



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 133 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les informations figurant dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes, dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat



des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du Comité, et nombre de leurs observations ont été reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions et rationaliser la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures et dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Centre du commerce international	4
III. Université des Nations Unies	10
IV. Programme des Nations Unies pour le développement	18
V. Fonds d'équipement des Nations Unies	33
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	38
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	52
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	58
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	65
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	86
XI. Fonds des Nations Unies pour la population	97
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	118
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	137
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	147
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	160
XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux . . .	175

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) la résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) la résolution 79/245 A, en particulier : le paragraphe 11, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer de demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ; le paragraphe 12, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 13, dans lequel elle a prié également de nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais concernant l'application des recommandations, et des explications ont été fournies pour les cas dans lesquels ceux-ci avaient été modifiés.

4. Il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024¹

5. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

¹ A/80/5 (Vol. III), chap. II.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui aux programmes	2	—	—	2	2	—
Bureau de la Directrice exécutive	1	—	—	1	1	—
Total	3	—	—	3	3	—

6. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui aux programmes	5	—	1	4	4	—
Bureau de la Directrice exécutive	2	—	—	2	2	—
Total	7	—	1	6	6	—

7. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre du commerce international mette au point un cadre structuré pour la gestion et l'utilisation des réserves de fonctionnement.**

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

8. Le Centre du commerce international examinera la manière dont les réserves de fonctionnement sont utilisées et mettra au point un cadre qui en améliorera la gestion.

9. **Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre renforce l'examen des procédures de paiement afin de garantir le respect de la directive générale applicable et procède à des vérifications supplémentaires pour les paiements sensibles.**

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

10. Le Centre procédera à un examen de l'enregistrement des données bancaires et a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Genève afin d'étudier la possibilité d'utiliser ses services pour effectuer les vérifications supplémentaires.

11. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à une évaluation complète des progrès et de l'efficacité en ce qui concerne la réalisation des cibles associées aux indicateurs A3 et A4 afin de faire en sorte que les objectifs stratégiques soient atteints.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

12. Le Centre reverra la définition et l'utilisation du suivi et des moyens de vérification des indicateurs A3 et A4 à l'occasion de l'établissement du cadre de suivi pour son nouveau plan stratégique pour la période 2026-2030.

13. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre revoie et actualise le modèle de rapport de fin de projet et les instructions y relatives, afin que les gestionnaires de projet soient mieux à même de rendre compte de manière systématique et objective des activités menées à bien.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

14. Le Centre mettra à jour le modèle de rapport de fin de projet et les instructions y relatives, et renforcera le respect des obligations en veillant à ce qu'un rappel automatique soit envoyé aux gestionnaires de projet pour leur notifier les prochaines échéances concernant les rapports de fin de projet.

15. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre exploite mieux les systèmes existants de manière à regrouper les informations relatives aux partenaires, y compris les données historiques sur la performance et les risques, pour favoriser l'efficacité de la sélection, du contrôle et du suivi de la performance et pouvoir publier en temps utile les informations sur les partenaires de réalisation, conformément aux engagements qu'il avait pris en matière de transparence.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

16. Le Centre passera en revue les outils existants afin de recenser les domaines dans lesquels il pourrait apporter des améliorations pour répondre aux préoccupations soulevées par le Comité.

17. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre améliore la procédure de recrutement des experts détachés à titre gracieux par des activités de prospection, afin de trouver un plus grand nombre d'États disposés à procéder à de tels détachements.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

18. Le Centre prévoit d'augmenter ses activités de prospection pour s'approcher de ce qui est fait concernant les avis de vacance de postes d'administrateur(trice) auxiliaire, qui passent essentiellement par les États Membres.

19. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre renforce le contrôle de la durée des contrats des consultants et des vacataires, en particulier des contrats successifs de courte durée, afin de garantir le respect de l'obligation de publier des avis de recrutement pour les contrats d'une durée supérieure à six mois.**

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

20. Le Centre a mis en place une procédure de contrôle des contrats à court terme, qui peuvent être prolongés au-delà de six mois. Cela passe notamment par un dialogue avec les cadres. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

21. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5 (Vol. III), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les six recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

22. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui aux programmes	4	—	—	4	4	—
Division des programmes de pays	2	—	2	—	—	—
Total	6	—	2	4	4	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018²

23. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre incorpore les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier une clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation. Il a recommandé également que le Centre envisage d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des programmes de pays
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

24. Le Centre a intégré dans son modèle de mémorandum relatif aux subventions une disposition standard exigeant que le bénéficiaire de la subvention fournisse tous les éléments de preuve nécessaires au versement. La version révisée comporte une liste de vérification des documents devant être fournis pour que les versements puissent être demandés et approuvés. Le Centre y a également inclus une clause exigeant des bénéficiaires de subventions importantes qu'ils fournissent des rapports au cas où ils souhaiteraient prétendre à de futures subventions. L'application de cette recommandation a été retardée en raison d'effectifs limités et de priorités concurrentes. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019³

25. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre se dote d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

26. Le Centre met actuellement à jour son plan de continuité des opérations. L'application de cette recommandation a été retardée en raison d'effectifs limités et de priorités concurrentes.

27. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le Centre respecte les dispositions standard du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.

² A/74/5 (Vol. III) et A/74/5 (Vol. III)/Corr.1, chap. II.

³ A/75/5 (Vol. III), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des programmes de pays
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

28. On se reportera aux observations que le Centre a formulées ci-dessus au paragraphe 24 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 48 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022⁴

29. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette à jour les délégations de pouvoirs pertinentes et en assure la gestion au moyen du portail en ligne mis en place par l'ONU.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

30. Le Centre travaille à la mise en œuvre de la recommandation, en consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU.

31. **Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre réexamine les cas dans lesquels une indemnité de fonctions était versée depuis plus de deux ans et qu'il veille au respect de l'instruction administrative ITC/AI/2014/13.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

32. Le Centre réexamine actuellement sa politique relative aux indemnités de fonctions pour mieux l'harmoniser avec celle du Secrétariat de l'ONU.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁵

33. **Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre établisse un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et qu'il procède chaque année à un exercice afin d'anticiper ses besoins en la matière et renforce sa capacité de prendre des décisions stratégiques dans le cadre de sa planification opérationnelle et budgétaire.**

⁴ A/78/5 (Vol. III), chap. II.

⁵ A/79/5 (Vol. III), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

34. Le Centre a déjà commencé à travailler en ce sens en participant à la communauté de pratique interinstitutions relative à la gestion prévisionnelle et stratégique des besoins en personnel et en menant une étude de marché pour trouver le meilleur outil qu'il pourrait utiliser.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024⁶

35. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 4
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Rectorat	2	—	2	—	—	—
Administration	3	—	1	2	2	—
Total	5	—	3	2	2	—

36. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 5
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Rectorat	2	—	2	—	—	—
Administration	8	—	5	3	3	—
Institut international pour la santé mondiale	1	—	1	—	—	—
Total	11	—	8	3	3	—

⁶ A/80/5 (Vol. IV), chap. II.

37. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que toutes les informations prévues dans les directives relatives à la gestion des projets soient complètes et mises à jour dans le système de gestion des projets (Pelikan).

Entité(s) responsable(s) : Rectorat
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

38. L'Université a actualisé ses politiques et ses pratiques pour veiller à ce que toutes les informations nécessaires soient complètes et systématiquement tenues à jour dans le système de gestion des projets, Pelikan. Elle a notamment institué des vérifications ponctuelles obligatoires pour contrôler la conformité et déclencher des mesures correctrices. Elle a achevé sa première vérification trimestrielle en avril 2025 et en a communiqué les résultats aux instituts et aux gestionnaires de projet concernés. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

39. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université exige que les rapports et les documents portant sur la planification, l'avancement et le suivi des projets et destinés aux donateurs ou à d'autres parties prenantes soient complets et mis à jour dans le système de gestion des projets.

Entité(s) responsable(s) : Rectorat
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

40. L'Université a mis à jour ses lignes directrices en matière de gestion de projet afin d'exiger que les rapports et les documents portant sur la planification, l'avancement et le suivi des projets et destinés aux donateurs ou à d'autres parties prenantes soient complets et systématiquement mis à jour dans le système de gestion des projets. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

41. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université se concerte officiellement avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Siège de l'ONU pour déterminer s'il y avait lieu d'abaisser le seuil d'immobilisation, compte étant tenu de son budget et de la valeur de ses actifs.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

42. L'Université s'est concertée avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et procède actuellement à une analyse de ses actifs afin d'évaluer le bien-fondé de son seuil d'immobilisation.

43. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université adopte, s'il y avait lieu, un seuil d'immobilisation moins élevé, qui soit cohérent avec son budget et la valeur de ses actifs.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

44. L'Université est en train de revoir ses données sur les actifs afin d'évaluer l'opportunité d'appliquer un seuil d'immobilisation plus bas.

45. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'Université veille à ce que l'Institut international pour la santé mondiale, l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, le Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie, l'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources et l'Institut des ressources naturelles en Afrique programment à l'avance les vérifications des biens non immobilisés, celles-ci devant avoir lieu tous les deux ans, et fournissent à l'équipe des finances du siège de l'ONU des preuves des travaux effectués.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

46. Au 16 décembre 2024, l'Institut international pour la santé mondiale, l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, le Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie, l'Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources et l'Institut des ressources naturelles en Afrique avaient achevé leur inventaire physique. Le calendrier du prochain inventaire biennal des instituts a été publié sur l'intranet de l'Université en décembre 2024, et les instituts fourniront au siège de l'Université des preuves des travaux effectués d'ici à la fin de 2026. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

47. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut international pour la santé mondiale étiquète l'ensemble de ses biens, complète les informations manquantes dans Quantum en ce qui concerne les membres du personnel responsables des biens lui appartenant et vérifie, lors des inspections physiques, que ces mesures de contrôle ont été appliquées.

Entité(s) responsable(s) : Institut international pour la santé mondiale
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

48. L'Institut international pour la santé mondiale a confirmé avoir mené à bien les contrôles par inspection physique en réalisant un inventaire complet de vérification des biens en décembre 2024. Dans le cadre de ces travaux, l'Institut a étiqueté l'ensemble des biens et mis à jour toutes les données concernant les responsables des biens dans le progiciel de gestion intégré Quantum. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

49. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université étudie la possibilité de procéder chaque année à un examen de la durée d'utilité

des actifs, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget au Siège de l'ONU, afin de s'assurer que la durée d'utilité retenue correspondait aux avantages économiques et au potentiel de service attendus, conformément au paragraphe 77 de la norme IPSAS 17.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

50. Conformément à la pratique du Secrétariat de l'ONU qui consiste à examiner périodiquement, plutôt qu'annuellement, la durée d'utilité des actifs par catégorie d'actifs pour qu'elle cadre avec les changements dans les habitudes d'utilisation, l'Université a mis à jour la durée d'utilité de ses actifs à cette fin. Les durées d'utilité révisées ont été configurées dans Quantum de manière à assurer la conformité avec la norme IPSAS 17 et à rendre compte des avantages économiques et du potentiel de service attendus de chaque actif. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

51. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université établisse des directives selon lesquelles les demandes d'autorisation de voyage devaient être soumises au moins 21 jours avant la date du voyage, conformément aux meilleures pratiques en vigueur à l'ONU.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

52. L'Université fera figurer dans sa politique relative aux voyages l'obligation de soumettre les demandes d'autorisation de voyage au moins 21 jours avant le début du voyage autorisé.

53. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université renforce ses mécanismes de contrôle afin de veiller à ce que les demandes d'autorisation de voyage soient traitées au moins 16 jours avant le début du voyage, conformément à la politique de l'Université relative aux voyages autorisés.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

54. L'Université a renforcé ses mécanismes de contrôle pour garantir que les demandes de voyage soient traitées au moins 16 jours avant le début du voyage, tel que l'exige la politique relative aux voyages. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des procédures de contrôle programmées et d'améliorer le manuel d'utilisation et le formulaire de demande d'autorisation de voyage afin de solidifier les obligations imposées par la politique. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

55. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université renforce ses procédures de contrôle interne afin de veiller à ce que les chefs de projet établissent et soumettent en temps voulu les synthèses d'accords de financement dès que les accords correspondants ont été conclus officiellement.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

56. En mars 2025, le Recteur de l'Université a publié un mémorandum à l'intention des directeurs et directrices d'institut, dans lequel il soulignait combien il importait que les chefs de projet établissent et soumettent en temps voulu les synthèses d'accords de financement, immédiatement après la signature des accords. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

57. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que toutes les charges en lien avec les conventions de services soient inscrites dans les comptes adéquats dans Quantum, en fonction de leur nature, comme le prescrit la norme IPSAS 1.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

58. Pour veiller au respect de la norme IPSAS 1 et améliorer l'exactitude de l'information financière, les personnes référentes dans les domaines des ressources humaines, des finances et des programmes ont reçu pour instruction d'utiliser les bons codes de compte pour bien refléter la nature des charges en lien avec les conventions de services. En outre, la description du compte de charges concerné dans Quantum a été mise à jour en mai 2025 de sorte que ces charges puissent être correctement classées. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

59. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5 (Vol. IV), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application et la recommandation qu'il considère comme non appliquée. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

60. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Rectorat	3	—	3	—	—	—
Administration	3	—	2	1	1	—
Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie (UNU-MERIT)	3	—	3	—	—	—
Total	9	—	8	1	1	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021⁷

61. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

62. Le recensement ayant lieu tous les deux ans, le rapport officiel sera publié au quatrième trimestre 2025. L'Université a établi une liste de contrôle détaillée qui sera utilisée lors du prochain recensement pendant la phase de vérification des données.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022⁸

63. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT révise périodiquement l'accord de coopération, en fonction de la durée des programmes, de façon à délimiter les activités menées par chacune des parties.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

64. L'UNU-MERIT a signé un accord de coopération révisé avec l'Université de Maastricht, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025. L'accord révisé définit clairement les attributions des deux parties et comprend une clause sur la révision des

⁷ A/77/5 (Vol. IV), chap. II.

⁸ A/78/5 (Vol. IV), chap. II.

conditions de partage des coûts et de coopération tous les trois ans. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

65. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT définisse officiellement, en collaboration avec l'Université de Maastricht, les directives que l'ensemble du personnel intervenant dans les activités de l'UNU-MERIT devait appliquer afin d'assurer le respect des normes de l'UNU.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

66. L'accord de collaboration révisé entre l'UNU-MERIT et l'Université de Maastricht officialise les directives applicables à l'ensemble du personnel. L'article 11 précise que les membres du personnel sont employés conformément aux règlements, règles et politiques de leurs institutions respectives, ce qui garantit le respect des normes de l'UNU. L'article 12 renforce encore ce principe, puisque le personnel détaché doit également se conformer à l'autorité et aux règles de l'UNU. L'UNU estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

67. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université ajuste sa procédure de façon à comptabiliser la dépréciation des contributions à recevoir conformément aux normes IPSAS.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

68. L'Université a soumis au Comité des documents justificatifs confirmant que le bon traitement comptable avait été appliqué à la dépréciation des contributions à recevoir, conformément aux normes IPSAS. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

69. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette au point un mécanisme de contrôle pour les services fournis par son personnel à l'Université de Maastricht afin que les produits associés à ces services ne soient pas comptabilisés en retard.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Sans objet

70. L'accord de coopération révisé comprend des dispositions plus claires en matière de facturation, de délais et de partage des coûts entre l'UNU-MERIT et l'Université de Maastricht. Il prévoit une facturation annuelle et des examens périodiques aux fins de la transparence et de la répartition équitable des coûts partagés. Ce cadre permet à l'UNU de continuer de renforcer ses mécanismes de

contrôle interne de sorte que les services et les délais décrits dans l'accord soient respectés. L'ONU estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁹

71. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université définisse une stratégie à moyen et long terme pour parvenir progressivement à une représentation géographique équilibrée, conformément à la Charte des Nations Unies, et définisse ses propres paramètres de représentation géographique, compte tenu de ses spécificités.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

72. Le plan d'action sur l'équité de la représentation géographique a été approuvé lors de la conférence des directeurs et directrices de l'Université qui s'est tenue en mai 2025. Le plan vise à garantir que toutes les régions soient représentées de manière adéquate et contribuent à la mission de l'Université à long terme. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

73. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université repère et corrige les différences observées dans les informations enregistrées relatives aux projets en cours d'exécution et veille à l'harmonisation du suivi financier et non financier dans les systèmes de gestion des projets.

Entité(s) responsable(s) : Rectorat
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

74. À partir du premier trimestre de 2025, le Rectorat a engagé des vérifications ponctuelles trimestrielles de tous les projets en cours à l'Université, qui consistent notamment à contrôler la concordance entre Pelikan et Quantum. Les conclusions ont été communiquées aux instituts de l'Université pour qu'ils prennent des mesures correctrices. On a également mis à jour les directives relatives à la gestion de projet afin de fournir des indications claires sur les obligations minimales à satisfaire en matière de rapports et d'informations pour les projets en cours. Un mémorandum a également été publié, dans lequel le Recteur a expliqué le contexte et les changements apportés aux directives et aux obligations à observer en matière de gestion de projet en réponse aux constatations des auditeurs. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

75. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université procède à une analyse coûts-avantages de Pelikan et Quantum, dans le but d'évaluer leur utilité pour la gestion de projets et d'établir un plan d'action formel à court terme permettant de remédier à tout problème qui pourrait se poser.

⁹ A/79/5 (Vol. IV), chap. II.

Entité(s) responsable(s) : Rectorat
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

76. Le groupe de travail sur Pelikan a poursuivi ses efforts pour améliorer le système. Lors de la conférence des directeurs et directrices, il a été convenu de procéder à des mises à niveau du système Pelikan afin d'en améliorer la fonctionnalité, d'optimiser le coût des mises à niveau et de résoudre les problèmes relevés pendant l'audit. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

77. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette à jour ses directives en matière de gestion de projets et en assure la diffusion afin de refléter le passage à Quantum dans ses procédures et ses activités d'assurance, ainsi que la méthode à appliquer.

Entité(s) responsable(s) : Rectorat
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

78. L'Université a mis à jour ses directives en matière de gestion de projet afin d'y inclure les procédures relatives à Quantum. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024¹⁰

79. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 7
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	4	—	—	4	4	—
Bureau des achats	4	—	—	4	4	—
Bureau des relations extérieures et du plaidoyer	1	—	—	1	1	—

¹⁰ A/80/5/Add.1, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des politiques et de l'appui aux programmes	1	—	—	1	1	—
Bureau de gestion des crises	3	—	1	2	2	—
Centre mondial de services partagés	1	—	—	1	1	—
Bureaux régionaux	1	—	—	1	1	—
Total	15	—	1	14	14	—

80. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 8

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	7	—	—	7	7	—
Bureau des achats	12	—	—	12	12	—
Bureau des relations extérieures et du plaidoyer	1	—	—	1	1	—
Bureau des politiques et de l'appui aux programmes	1	—	—	1	1	—
Bureau de gestion des crises	9	—	1	8	8	—
Centre mondial de services partagés	1	—	—	1	1	—
Division des services aux clients	3	—	—	3	3	—
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	1	—	1	—	—	—
Bureaux régionaux	2	—	—	2	2	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	38	—	2	36	36	—

81. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) clarifie le cadre juridique du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et, le cas échéant, ajuste le traitement comptable en conséquence.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'application : Recommandations en cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

82. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

83. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine la nature multiemployeurs de ses régimes d'assurance maladie après la cessation de service et complète la note relative aux états financiers sur les passifs au titre des avantages du personnel en y ajoutant les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux termes de la norme IPSAS 39.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

84. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

85. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :**
a) élabore, conjointement avec l'équipe informatique, un rapport sur les produits à recevoir auquel l'on puisse se fier pour la comptabilisation des ajustements en fin d'exercice; b) fasse le point des problèmes constatés lors de l'examen de l'actualisation des produits à recevoir et établisse un modèle mis à jour de sorte que les risques identifiés y soient pris en compte ; c) obtienne les échéances de paiement au titre du Fonds pour l'environnement mondial et en tienne compte dans le cadre des actualisations prévues par la norme IPSAS 41.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

86. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

87. **Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour son formulaire de demande de transfert de fonds et collabore avec les fonds d'affectation spéciale pluripartitaires pour qu'ils exigent des bureaux chargés de la coordination qu'ils transmettent en temps voulu les formulaires remplis au Centre de services partagés avant que des fonds ne soient transférés des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

88. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

89. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :**
a) passe en revue les remboursements effectués en début d'année pour s'assurer qu'ils avaient été constatés dans les comptes du bon exercice ; b) évalue le montant probable à rembourser aux donateurs en vue de constater une provision conformément aux instructions relatives à la clôture de l'exercice, compte non tenu des soldes de moins de 5 000 dollars et eu égard aux comportements des donateurs.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

90. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

91. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la faisabilité d'une refonte de la procédure d'examen des rapprochements interinstitutions, en s'attachant tout particulièrement à exploiter pleinement la configuration du système pour résorber efficacement et en temps utile les écarts constatés lors des rapprochements et réduire les interventions manuelles dans toutes les entités de sorte que les actifs et passifs soient dûment comptabilisés dans les états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

92. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

93. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD procède à un examen détaillé de tous les comptes de service dans Quantum afin d'identifier ceux ayant été configurés comme des comptes génériques et en rende compte, et fixe par écrit le champ d'application et l'objectif des comptes génériques ainsi que le ou les comptes utilisateur leur étant associés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

94. Le PNUD a mis en place un examen détaillé et étayé de tous les comptes de service dans Quantum en mettant en œuvre une instruction générale concernant la gestion des comptes non personnels dans Quantum et le module de gestion des identités et des droits d'accès. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

95. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD clarifie et restreigne davantage la définition des termes « produits livrables » et « résultats » dans la politique relative aux vacataires.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

96. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

97. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fournisse aux équipes chargées des achats et des ressources humaines dans les

unités administratives un soutien opérationnel continu et régulier afin d'améliorer l'application de la politique.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

98. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

99. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mentionne explicitement une personne référente dans tous les contrats de vacataire, ainsi que la possibilité de contacter le Bureau de l'Ombudsman ou le service de téléassistance du Bureau de l'audit et des investigations en cas de problème lié au contrat.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

100. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

101. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce la gestion des contrats de vacataire en élaborant des procédures structurées d'accueil des vacataires dans l'organisation. Les procédures devraient améliorer la passation des contrats, la gestion des relations, le suivi et l'évaluation de la performance, ainsi que le traitement des différends et des plaintes, et être en phase avec la politique de gestion des contrats.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

102. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

103. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD regroupe les listes régionales dans la liste ExpRes du Réseau mondial pour les politiques/Internal Talent Marketplace et qu'il la mette à jour régulièrement en passant fréquemment en revue les profils inactifs et en utilisant plus efficacement les évaluations de la performance.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

104. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

105. Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD impose un étiquetage en bonne et due forme des vacataires dans Quantum et mette en place des procédures de contrôle interne visant à renforcer le suivi et la gestion des contrats de vacataire.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

106. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

107. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD collecte et intègre systématiquement les données relatives aux vacataires (par exemple, leur genre, leur situation géographique et leur nationalité) dans ses systèmes informatiques afin d'améliorer la communication de l'information et l'analyse.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

108. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

109. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD impose une formation obligatoire aux spécialistes de la passation de marchés afin de veiller à ce que les modèles de contrats de vacataire soient utilisés de façon cohérente et d'atténuer les risques.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

110. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

111. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les devises soient converties de façon cohérente et exacte afin d'éviter toute distorsion des montants constatés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

112. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

113. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intègre les risques humains associés aux vacataires dans les évaluations des risques liés à la passation de marchés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

114. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

115. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en œuvre un dispositif de contrôle interne visant à ce que l'évaluation de la performance soit menée à bien et consignée avant qu'il ne soit procédé au paiement final.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

116. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

117. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élargisse les critères d'évaluation d'après-mission et qu'il mette en place des formulaires d'évaluation plus détaillés et exhaustifs pour tirer pleinement parti du système d'évaluation de la performance.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des achats
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

118. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

119. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue d'améliorer la liste des accords de partenariat non financiers existante et d'harmoniser l'accès à cette liste et son utilisation par l'ensemble du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

120. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

121. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD achève de mettre à jour son mémorandum d'accord de 2013 avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

122. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

123. Au paragraphe 263 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD publie un rapport présentant les exemples les plus pertinents et les plus importants de la mise en œuvre de sa fonction d'intégrateur au cours des dernières années.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

124. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

125. Au paragraphe 276 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD : a) examine les mémorandums d'accord et les accords de niveau de service conclus avec d'autres entités à l'échelle mondiale ; b) supprime ceux qui étaient caducs ; c) mette en place un système de gestion des accords en vigueur et le tienne à jour.

Entité(s) responsable(s) : Division des services aux clients
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

126. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

127. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce sa capacité d'établissement de rapports sur les services fournis à d'autres entités en améliorant les tableaux de bord pertinents et, en particulier, en désagrégeant les données relatives aux services ad hoc afin de fournir à la direction des informations complètes sur les coûts et les produits, en vue de faciliter la prise de décision et l'établissement des coûts.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

128. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

129. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de renforcer les activités de suivi de la satisfaction des clients, d'analyser régulièrement les motifs d'insatisfaction, et de mettre en place des mesures correctrices et d'en analyser les résultats.

Entité(s) responsable(s) : Division des services aux clients
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

130. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

131. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que le Centre mondial de services partagés achève sa transition vers un modèle de recouvrement intégral des coûts.

Entité(s) responsable(s) : Centre mondial de services partagés
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

132. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

133. Au paragraphe 307 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse une stratégie de prestation de services qui réponde à l'évolution de l'environnement financier du système des Nations Unies et qui soit conforme au programme d'efficience.

Entité(s) responsable(s) : Division des services aux clients
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

134. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

135. Au paragraphe 318 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD clarifie le concept de crise, en faisant une distinction entre les situations d'urgence et les crises prolongées, dans une version révisée de la procédure opérationnelle standard pour la réponse aux crises et le relèvement.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

136. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

137. Au paragraphe 327 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce la préparation aux crises en veillant à ce que les bureaux de pays actualisent régulièrement leurs registres des risques et leurs plans de continuité des opérations et qu'ils les articulent.

Entité(s) responsable(s) : Bureaux régionaux
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

138. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

139. Au paragraphe 328 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD tire parti des dialogues stratégiques menés avec les bureaux régionaux pour que les efforts d'anticipation et de planification du Bureau de gestion des crises soient concentrés sur les pays prioritaires.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises et bureaux régionaux
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

140. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

141. Au paragraphe 338 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :
a) veille à ce que les situations de crise déclarées soient officiellement clôturées et que les réunions de crise soient organisées en temps voulu et au niveau requis, comme le prévoyait la procédure opérationnelle standard pour la réponse aux crises et le relèvement ; b) mette à jour la procédure opérationnelle standard de manière à préciser les critères de prolongation d'une crise au-delà de six mois et la procédure à suivre dans de tels cas.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

142. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

143. Au paragraphe 347 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD normalise la mise en œuvre de procédures de contrôle interne a posteriori en cas de prolongation des mesures spéciales après la clôture de la crise.

Entité(s) responsable(s) : Bureaux régionaux
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

144. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

145. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine tous les fonds provenant des ressources de base (y compris MCARB-1 et MCARB-2) et des guichets de financement qui étaient alloués ou disponibles lors de la première réunion du conseil de crise, afin d'en optimiser l'utilisation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

146. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

147. Au paragraphe 388 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette au point le cadre conceptuel de relèvement rapide, qu'il l'intègre pleinement au sein du PNUD et auprès des parties prenantes et qu'il déploie les dispositifs de relèvement rapide correspondants.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

148. La notion de relèvement rapide a été examinée par le Groupe d'appui à la performance de l'organisation en mars 2025 ; elle a ensuite reçu sa forme définitive et a été approuvée. La plateforme pour le relèvement rapide et ses dispositifs de services connexes ont été officiellement lancés par l'Administrateur du PNUD en juin 2025.

En août 2025, 12 unités du siège et 126 bureaux de pays, soit plus de 11 190 personnes, dont 31 représentant(e)s résident(e)s et 40 représentant(e)s résident(e)s adjoint(e)s, avaient bénéficié de séances d'information et de sensibilisation. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

149. Au paragraphe 397 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD systématise la participation du Bureau de gestion des crises et l'adoption d'une approche de programmation fondée sur les risques dans l'élaboration des descriptifs de programme de pays.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

150. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

151. Au paragraphe 398 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse figurer dans le rapport annuel présenté par son Administrateur(trice) au Conseil d'administration une section sur les pays qui avaient connu des situations de crise déclarées par le PNUD et sur les résultats obtenus dans ces pays.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

152. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

153. Au paragraphe 399 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD tire pleinement parti de la flexibilité prévue dans le modèle de descriptif de projet pour pouvoir réaffecter plus facilement les fonds reçus pour des projets de développement avant une déclaration de crise.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

154. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

155. Au paragraphe 407 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD : a) tire des enseignements de l'expérience acquise dans les situations de crise déclarées (y compris les situations de niveau 1 et de niveau 2) dans les six mois suivant la fin de la crise, même dans les cas où une analyse formelle du retour d'expérience n'était pas requise ; b) organise des réunions trimestrielles du conseil de crise pour aborder la question des analyses à réaliser au lendemain des crises et toutes les autres questions liées aux interventions en cas de crise.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de gestion des crises
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

156. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

157. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.1, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 11 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

158. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de la gestion des ressources financières	4	—	—	4	4	—
Bureau exécutif	2	—	—	2	2	—
Bureau des relations extérieures et du plaidoyer	1	—	—	1	1	—
Bureau des politiques et de l'appui aux programmes	3	—	—	3	3	—
Plusieurs entités	1	—	1	—	—	—
Total	11	—	1	10	10	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023¹¹

159. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se dote de mesures appropriées pour que la comptabilisation des produits intervienne en temps voulu, par exemple d'une procédure qui obligerait à obtenir l'autorisation formelle des services d'appui avant que les accords relatifs aux contributions puissent être signés, afin d'éviter toute erreur de coupure significative dans la comptabilisation des produits.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique

État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2025

Délai révisé : Sans objet

160. Le PNUD a mis en place une nouvelle procédure de soumission et de suivi des accords relatifs aux produits, qui est entrée en vigueur en janvier 2025. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

¹¹ A/79/5/Add.1, chap. II.

161. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD revoie et actualise les règles internes concernant ses réserves.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

162. Le PNUD revoit actuellement les règles internes concernant ses réserves et, en fonction des résultats de l'examen, mettra à jour les orientations internes si nécessaire.

163. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce ses orientations afin de définir clairement et précisément les catégories de dépenses programmatiques et institutionnelles, ainsi que les méthodes de calcul de leurs totaux.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

164. Le PNUD a mis à jour ses orientations internes sur la classification des coûts conformément à la décision la plus récente du Conseil d'administration sur l'examen complet de la politique commune de recouvrement des coûts et de sa mise en œuvre. Il peaufinera encore ses orientations, en tenant compte de la décision que le Conseil d'administration doit adopter en 2025 sur le plan de ressources intégré et le budget intégré pour 2026-2029. Le PNUD continue d'optimiser sa méthode de répartition des coûts et d'exploiter les solutions d'établissement automatique de rapports pour mieux s'aligner sur les objectifs stratégiques.

165. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD présente, dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2026-2029 et du dialogue de financement connexe, des propositions opérationnelles visant à adopter une approche plus intégrée de la collecte de fonds (comprenant un investissement adéquat dans les capacités de collecte de fonds afin qu'elles soient à la hauteur des ambitions), qui reposeraient sur une analyse comparative des pratiques de collecte de fonds d'autres institutions de développement.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Troisième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

166. Le PNUD promeut une approche plus intégrée de la collecte de fonds dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2026-2029 et du dialogue structuré sur le financement. Il a renforcé la coordination entre les bureaux, mis à jour son guide pratique à l'intention des bureaux de pays sur la mobilisation des ressources et développé ses efforts de financement au moyen de ressources de base et de fonds thématiques. Il se concertera avec les États Membres sur la mobilisation de ressources adéquates et flexibles pour une mise en œuvre réussie du nouveau plan.

167. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD présente au Conseil d'administration un plan de simplification concernant le financement des activités programmatiques au moyen des ressources de base, qui comprendrait différents scénarios permettant de fixer au moyen de formules le montant des allocations et une évaluation des effets potentiels de chacun de ces scénarios sur le développement.

Entité(s) responsable(s) : Bureau exécutif
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2026

168. Le PNUD s'emploie à élaborer un plan de simplification concernant le financement des activités programmatiques par les ressources de base et à établir différents scénarios qui permettraient de fixer le montant des allocations au moyen de formules. Il conçoit son modèle de financement de manière globale, en tenant compte de la situation financière actuelle et en le faisant coïncider avec l'exécution du nouveau plan stratégique pour la période 2026-2029, qui doit être adopté par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire en 2025.

169. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue les avantages et les inconvénients du nouveau modèle de budgétisation fondé sur les coûts pour les unités administratives et les bureaux de pays.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

170. Le PNUD note que la raison d'être du nouveau modèle de budgétisation fondé sur les coûts a fait l'objet de discussions approfondies avec les bureaux régionaux et la direction du PNUD avant son lancement. Il intégrera son évaluation des avantages et des inconvénients de cette structure de budgétisation dans la formulation du budget de l'organisation pour 2026.

171. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD clarifie la logique et les règles qui guidaient les décisions relatives au montant de l'allocation versée aux unités administratives pour les cinq derniers mois de l'année.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

172. Les directives internes régissant l'allocation des ressources du budget institutionnel sur les cinq derniers mois de l'année sont en cours d'examen. Les éventuelles modifications qui en résulteront seront intégrées dans la prochaine édition du guide d'exécution du budget une fois l'examen achevé.

173. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse une stratégie visant à améliorer la gestion de sa présence sur le terrain, notamment : a) en revoyant le modèle d'allocation des ressources aux bureaux situés dans des pays qui étaient des contributeurs nets et dans les pays à revenu intermédiaire ; b) en renforçant les fonctions transversales des bureaux et pôles régionaux et des bureaux multipays ; c) en tirant le meilleur parti de sa présence sur le terrain au niveau infranational ; d) en veillant à ce que la communication sur les réalisations obtenues au niveau local devienne une priorité.

Entité(s) responsable(s) : Bureau exécutif
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2026

174. Le PNUD continue d'élaborer la stratégie d'amélioration de la gestion de sa présence sur le terrain pour accompagner l'exécution de son prochain plan stratégique (2026-2029). Parallèlement, le PNUD réexamine ses politiques et procédures afin de renforcer la gestion de sa présence infranationale.

175. Au paragraphe 402 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intègre systématiquement des indicateurs climatiques dans les projets relatifs au climat et veille à ce que les résultats puissent être agrégés aux niveaux national, régional et mondial.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

176. Le PNUD s'efforce d'inclure des indicateurs climatiques dans le nouveau plan stratégique et dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources correspondant. En complément sera lancé le « marqueur climatique », qui permettra de suivre systématiquement et d'agréger les indicateurs climatiques.

177. Au paragraphe 403 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD tienne compte de l'empreinte carbone lors de la conception et de l'exécution des projets et fasse figurer des informations sur le sujet dans ses directives d'évaluation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

178. Le PNUD travaille à la formulation de sa stratégie de déclaration des émissions du champ d'application 3, qui prévoit la communication de données sur les émissions de carbone relatives aux projets. La stratégie est élaborée conformément aux orientations du Conseil des normes IPSAS, sur la base de consultations tenues au sein du système des Nations Unies et d'analyses comparatives d'organisations homologues.

179. Au paragraphe 431 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD procède, avant d’adopter son plan stratégique pour la période 2026-2029, à une évaluation de la reconfiguration ayant donné lieu à la création de pôles axés sur le climat, en s’intéressant notamment aux conséquences opérationnelles qui en découlaient sur l’appropriation des projets et les responsabilités.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l’appui aux programmes
État d’application : Recommandations en cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

180. Dans le cadre de l’élaboration du plan stratégique pour la période 2026-2029, le PNUD a évalué la coordination et l’intégration entre les pôles axés sur le climat, ce qui a permis de définir l’objectif stratégique d’une « planète en bonne santé ». Il s’agit notamment de réfléchir aux implications opérationnelles de la reconfiguration de 2023 ayant donné lieu aux pôles, ce qui éclairera la mise au point des mécanismes d’exécution dans le cadre du nouveau plan stratégique lorsque ce dernier sera approuvé d’ici la fin de l’année 2025.

V. Fonds d’équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l’exercice clos le 31 décembre 2024¹²

181. L’état d’application des principales recommandations au mois d’août 2025 se présente comme suit.

Tableau 10
État d’application des principales recommandations
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d’application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction	1	–	–	1	1	–
Division du suivi des investissements et des finances	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
Total	7	–	–	7	7	–

182. L’état d’application de l’ensemble des recommandations au mois d’août 2025 se présente comme suit.

¹² A/80/5/Add.2, chap. II.

Tableau 11
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction	1	—	—	1	1	—
Division du suivi des investissements et des finances	2	—	—	2	2	—
Division des opérations et du suivi	1	—	—	1	1	—
Plusieurs entités	5	—	—	5	5	—
Total	9	—	—	9	9	—

183. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU établisse une procédure formelle pour le rapprochement interinstitutions dans Quantum, afin de régler dans les meilleurs délais tout écart mis en évidence dans les rapprochements interinstitutions et les rapprochements des transactions afférentes aux états de paie.**

Entité(s) responsable(s) : Division du suivi des investissements et des finances

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

184. Le FENU est en train d'établir la procédure requise pour les rapprochements interinstitutions.

185. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU examine la nature multiemployeurs des régimes d'assurance maladie proposés à ses retraités et complète la note relative aux engagements au titre des avantages du personnel qui accompagne les états financiers pour y faire figurer les informations à fournir obligatoirement prévues par la norme IPSAS 39.**

Entité(s) responsable(s) : Division du suivi des investissements et des finances

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2026

186. Le FENU fera figurer ces informations de manière prospective.

187. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU désigne une personne référente pour les pays dans lesquels il a une présence ou un volume de projets importants.**

Entité(s) responsable(s) : Direction et Division des investissements et de la mise en œuvre

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

188. Le FENU désignera une personne référente pour les pays dans lesquels il a une présence ou un volume de projets importants.

189. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU accroisse sa visibilité au niveau local, renforce ses activités programmatiques et définisse plus clairement le rôle qu'il souhaitait jouer dans la coopération interinstitutions au niveau des pays (appui aux équipes de pays des Nations Unies ou participation aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable).

Entité(s) responsable(s) : Administration et Division des investissements et de la mise en œuvre

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

190. Le FENU accroîtra sa visibilité au niveau local.

191. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU élabore des plans de travail conformes à ses stratégies de partenariat et de communication.

Entité(s) responsable(s) : Administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

192. Le FENU élaborera des plans de travail en vue de mettre en œuvre ses stratégies de partenariat et de communication.

193. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU définisse clairement la typologie appliquée aux projets exécutés en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en tenant compte, chaque fois qu'il convenait, des orientations du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

Entité(s) responsable(s) : Direction et Division des opérations et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

194. Le FENU élabore actuellement des orientations en la matière.

195. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU améliore son système de communication des données sur les projets conjoints pour que les données puissent être regroupées et que le processus de communication des données soit renforcé.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2026

196. Le FENU améliorera son système global de communication des données sur les projets conjoints.

197. **Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le tableau récapitulatif des résultats et des ressources qui accompagnera le prochain cadre stratégique, le FENU : a) reflète la coopération avec d'autres entités des Nations Unies ; b) utilise, dans la mesure du possible, des indicateurs appropriés tirés des cadres de suivi communs des Nations Unies ou propres à chaque entité.**

Entité(s) responsable(s) : Direction et Division des opérations et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

198. Le FENU est en train d'élaborer le tableau récapitulatif des résultats et des ressources ainsi que son cadre stratégique pour la période 2026-2029.

199. **Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU veille à ce que les cadres de résultats et les indicateurs des projets : a) concordent avec le prochain tableau récapitulatif des résultats et des ressources ; b) indiquent clairement les objectifs et les cibles de développement durable qui s'appliquent.**

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations et du suivi et Division des investissements et de la mise en œuvre

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2026

200. Le FENU veillera à ce que les cadres de résultats des projets concordent avec le prochain tableau récapitulatif des résultats et des ressources ainsi qu'avec les objectifs de développement durable.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

201. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les trois recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

202. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 12.

Tableau 12

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division du suivi des investissements et des finances	2	—	—	2	2	—
Division des opérations et du suivi	1	—	—	1	1	—
Total	3	—	—	3	3	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023¹³

203. **Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU définisse clairement le cadre de son budget institutionnel en détaillant les recettes, les dépenses et les effectifs prévus, et soumette officiellement ce budget au Conseil d'administration, pour approbation, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière.**

Entité(s) responsable(s) : Division du suivi des investissements et des finances

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Troisième trimestre de 2025

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

204. Le FENU soumettra son plan de ressources intégré et son budget intégré au Conseil d'administration avant la fin de l'année 2025.

205. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU élabore un budget intégré informatif qui fasse notamment état des recettes et des dépenses prévues pour les composantes institutionnelle et programmatique, et tienne régulièrement informé le Conseil d'administration.**

Entité(s) responsable(s) : Division du suivi des investissements et des finances

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Troisième trimestre de 2025

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

206. On se reportera aux observations que le FENU a formulées ci-dessus au paragraphe 204 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 75 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

207. **Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU détermine les responsables des indicateurs de performance et fasse en sorte que**

¹³ A/79/5/Add.2, chap. II.

les résultats soient communiqués au Conseil d'administration et pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget suivant.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations et du suivi
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

208. On se reportera aux observations que le FENU a formulées ci-dessus au paragraphe 204 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 75 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024¹⁴

209. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 13
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	3	—	—	3	3	—
Division de l'approvisionnement	4	—	—	4	4	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	8	—	—	8	8	—

210. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 14
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	13	—	1	12	12	—
Division de l'approvisionnement	6	—	—	6	6	—

¹⁴ A/80/5/Add.3, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des programmes d'urgence	1	—	—	1	1	—
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	1	—	—	1	1	—
Bureau de pays du Pakistan	8	—	5	3	3	—
Bureau de pays du Brésil	2	—	—	2	2	—
Bureau de pays de l'Éthiopie	2	—	—	2	2	—
Plusieurs entités	3	—	—	3	3	—
Total	36	—	6	30	30	—

211. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de comptabiliser les charges relatives aux transferts de fournitures destinées aux programmes à la date à laquelle les partenaires de réalisation confirment avoir redistribué les fournitures aux bénéficiaires finaux, compte tenu de la mise en application prochaine de la norme IPSAS 48.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2026

212. L'UNICEF a constitué un groupe de travail multidivisions chargé de l'application de la norme IPSAS 48 et se fondera sur la décision de celui-ci pour évaluer la faisabilité de l'application de cette recommandation, compte tenu des dispositions de ladite norme.

213. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce le lien entre les mécanismes de suivi et les dispositifs d'information financière afin d'intégrer progressivement dans les états financiers des informations sur les pertes, les retards ou les écarts entre les partenaires de réalisation et les bénéficiaires finaux.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2026

214. Pour renforcer le lien entre les mécanismes de suivi et les dispositifs d'information financière, l'UNICEF évalue la possibilité d'intégrer les améliorations qu'il est prévu d'apporter à eTools au système de suivi de l'approvisionnement au dernier kilomètre ou, à défaut, de mettre au point un système entièrement nouveau.

215. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour rendre compte, dans ses états financiers, des charges approuvées se rapportant aux services fournis par les partenaires de réalisation, durant l'exercice considéré, au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

216. L'UNICEF fera figurer, dans les instructions relatives à la clôture de l'exercice 2025, l'obligation de procéder à une deuxième série d'examens des charges à payer. Le Fonds rappellera également aux partenaires de réalisation qu'ils doivent, en fin d'exercice, soumettre les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans les délais impartis.

217. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF élabore et mette en œuvre des mesures de contrôle globales en temps réel ou un dispositif de révision manuelle et périodique des écritures du compte 7700410 du grand livre, afin que seules soient inscrites dans ce compte les charges relatives aux transferts de fonds destinés aux bénéficiaires ou aux compléments de salaire au titre des programmes concernés.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2026

218. Pour donner suite à la recommandation du Conseil, l'UNICEF a approuvé le projet eZCASH, qui en est à la phase de conception.

219. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse sous sa forme définitive les instructions comptables applicables aux transferts de fonds destinés aux bénéficiaires, qui doivent compléter la procédure relative aux transferts liés à l'assistance pécuniaire destinés aux programmes des bénéficiaires.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

220. L'UNICEF actualisera les instructions comptables dès que la procédure relative aux transferts liés à l'assistance pécuniaire destinés aux programmes des bénéficiaires sera mise à jour dans le cadre du projet eZCASH.

221. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place un mécanisme permettant de répertorier les articles restant dans les stocks et d'en informer les bureaux de pays dans un délai raisonnable avant la clôture opérationnelle d'une subvention, afin que ces derniers puissent prendre en temps utile les mesures voulues, par exemple en s'attellant à accélérer la distribution ou en présentant une demande de prolongation de la subvention.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2026

222. Dans le cadre de la deuxième phase du projet de refonte de la gestion des subventions, l'UNICEF évalue actuellement la mesure dans laquelle le système pourrait envoyer des alertes aux responsables du budget et des bureaux de pays. Cette pratique viendrait compléter le mécanisme de communication de l'information et les tableaux de bord existants, ainsi que d'autres outils tels que Viva Engage.

223. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF révise les valeurs résiduelles de toutes les immobilisations, indépendamment de leur catégorie, afin de veiller au respect des dispositions énoncées dans le paragraphe 67 de la norme IPSAS 17, en donnant la priorité au matériel de transport, et qu'il apporte la preuve que ce travail a été mené à bien, notamment en s'appuyant sur les rubriques pertinentes du registre des éléments significatifs, conformément au cadre relatif à la communication d'informations sur les éléments significatifs.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2026

224. Dans le cadre des activités de clôture de l'exercice 2025, l'UNICEF chiffrera l'incidence de l'application de la pratique comptable recommandée par le système des Nations Unies consistant à estimer à zéro la valeur comptable nette des actifs et consignera les montants non significatifs dans le registre de matérialité, comme cela a été fait pour les exercices précédents.

225. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie les durées d'utilité retenues pour les principales catégories d'immobilisations et utilise les estimations révisées conformément aux normes IPSAS applicables.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2026

226. À la fin de l'exercice 2025, l'UNICEF communiquera, lorsque cela sera utile, les durées d'utilité par défaut, qui auront été révisées sur la base d'une étude interne réalisée en 2024 et classées par catégorie ou type d'actifs.

227. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore la procédure de suivi des créances dépréciées relatives à la TVA et, à cet égard, qu'il établisse et applique de manière constante des critères clairement définis (seuils d'ancienneté, risques et antécédents en matière de recouvrement, efficacité du suivi) pour évaluer les soldes en souffrance de longue date, conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres organismes des Nations Unies.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

228. L'UNICEF a pris une série de mesures pour améliorer le processus de comptabilité et de suivi des créances liées à la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi ces créances font-elles désormais l'objet d'un suivi régulier, d'une analyse de l'ancienneté et d'une estimation de la probabilité de recouvrement. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

229. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce l'obligation selon laquelle un avenant à l'accord de coopération au titre des programmes doit être signé en cas de modification des coordonnées bancaires des organisations de la société civile, conformément aux dispositions du manuel d'exécution des programmes.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

230. L'UNICEF a diffusé un message à ce sujet auprès des principales parties prenantes et procède actuellement à l'actualisation de la procédure correspondante de sorte qu'il soit obligatoire pour les organisations de la société civile de signer un avenant à l'accord de coopération au titre des programmes en cas de modification de leurs coordonnées bancaires.

231. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF vérifie que les dispositifs en place permettent bien d'assurer le respect des prescriptions opérationnelles énoncées dans la procédure relative aux rapprochements des comptes bancaires et des caisses dans tous les bureaux et, le cas échéant, qu'il prenne les mesures voulues pour renforcer les procédures de contrôle et de suivi.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2026

232. L'UNICEF met actuellement en œuvre le projet eZCASH, qui permettra d'harmoniser les modalités de l'assistance pécuniaire et d'améliorer les contrôles de suivi conformément aux exigences opérationnelles prévues au titre de la procédure relative aux rapprochements des comptes bancaires et des caisses.

233. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour classer correctement les charges relatives aux activités de construction.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

234. Dans le cadre des procédures de clôture de l'exercice 2025, l'UNICEF abaissera le seuil d'analyse des charges relatives aux activités de construction de sorte qu'elles soient classées correctement.

235. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à la séparation des passifs courants et non courants liés aux avantages du personnel, tels qu'ils sont évalués par les actuaires, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 1.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

236. L'UNICEF veillera à séparer les passifs courants des passifs non courants liés aux avantages du personnel, dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2025, et les reportera dans les états financiers de 2025.

237. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement mette au point des mesures permettant d'intégrer le système du dernier kilomètre aux plateformes existantes pour les bureaux et produits prioritaires.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

238. L'UNICEF évalue la possibilité de conjuguer les améliorations qu'il est prévu d'apporter au système du dernier kilomètre avec son intégration aux plateformes existantes pour les bureaux et les produits prioritaires.

239. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement adopte une directive commune définissant formellement les étapes, les attributions, les compétences et les responsabilités liées aux activités de suivi de la logistique du dernier kilomètre.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

240. L'UNICEF élabore actuellement une directive pour donner suite à la recommandation du Comité.

241. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement élabore un plan d'action visant à étendre le projet de suivi de la logistique du dernier kilomètre aux pays prioritaires, aux bureaux régionaux, aux partenaires et à d'autres catégories de produits.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2026

242. L'UNICEF élabore actuellement une stratégie d'un bon rapport coût-efficacité pour étendre aux bureaux prioritaires le projet de suivi de la logistique du dernier kilomètre en tenant compte des contraintes de financement à cet égard.

243. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement mette au point un programme de formation complet à l'intention des parties prenantes, axé sur le renforcement des compétences relatives aux activités du dernier kilomètre.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2026

244. L'UNICEF met actuellement au point un programme de formation ciblé à l'intention des parties prenantes, qui sera axé sur les procédures relatives aux activités du dernier kilomètre.

245. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement élabore une directive formelle en matière de prévision qui définisse clairement les étapes, les attributions et les responsabilités de toutes les parties prenantes, notamment de la Division, des bureaux régionaux et des bureaux de pays.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2026

246. L'UNICEF élaborera une directive en matière de prévisions pour formaliser et normaliser les pratiques et procédures existantes.

247. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement élabore un plan global visant à assurer la transformation numérique des flux de travail manuels, procédures et activités actuellement réalisés en dehors des systèmes formels, en mettant l'accent sur les prévisions, les procédures de demande d'achat, la définition des besoins et les activités du Comité d'examen des marchés liées à l'achat de biens et de services et en s'attachant à garantir l'interopérabilité dans l'exécution de ces fonctions.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

248. L'UNICEF élabore actuellement des plans ciblés visant à assurer la transformation numérique. Les procédures de base, y compris les fonctions existantes et manuelles, font l'objet d'un examen en vue d'un remplacement potentiel.

249. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan établisse un plan de distribution pour optimiser la gestion des stocks, en s'employant en priorité à redistribuer les articles stockés depuis longtemps ou proches de leur date de péremption et en veillant à ce que les achats correspondent aux besoins réels des programmes afin de minimiser les pertes et de réduire les coûts de stockage, tout en conservant une certaine souplesse pour les articles que le bureau juge nécessaire de garder en stock plus longtemps.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

250. L'UNICEF a établi un tableau de bord de gestion des stocks qui permet de visualiser en temps réel le vieillissement des stocks et d'alerter les sections chargées des programmes en cas de situation critique. En outre, pour chaque programme, un examen des stocks est systématiquement effectué et des plans d'intervention d'urgence ont été mis en place. Ces mesures ont permis de signaler les articles qui sont soit stockés depuis longtemps soit proches de leur date de péremption et, ainsi, de prendre des décisions en matière de distribution dans les temps et en connaissance de cause, de faire concorder les achats avec les besoins réels des programmes et de réduire le risque de perte de stock. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

251. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan réévalue le rapport coûts-avantages de l'obligation de mettre en place un système de gestion des entrepôts, comme proposé initialement dans le contrat LTA-S 42412524.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

252. L'UNICEF a lancé un nouvel appel d'offres afin de trouver un fournisseur à même de satisfaire pleinement aux normes requises, avec lequel il passera un accord à long terme pour ce qui est de mettre en place un système de gestion des entrepôts favorisant un meilleur contrôle et une meilleure visibilité des stocks, le stockage à température contrôlée des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, conformément aux directives de l'UNICEF et aux spécifications des produits, et des pratiques de gestion des stocks qui garantissent qu'à réception, les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi disposent d'au moins 80 % de leur durée de conservation.

253. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan exige de la partie contractante, au titre du contrat LTA-S 42412524, qu'elle stocke les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi dans un environnement à température contrôlée, dans la plage prévue par la procédure de l'UNICEF sur la gestion des entrepôts et des stocks ou mentionnée dans la fiche technique relative aux produits alimentaires thérapeutiques prêts à l'emploi.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

254. On se reportera aux observations que l'UNICEF a formulées ci-dessus au paragraphe 252 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 197 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

255. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan contrôle les stocks d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi afin de s'assurer de leur fraîcheur, la durée de conservation restante devant être d'au moins 80 %.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

256. On se reportera aux observations que l'UNICEF a formulées ci-dessus au paragraphe 252 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 197 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

257. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan élabore une directive régissant la conduite des évaluations de la performance menées périodiquement concernant les produits de grande valeur à livrer, les principaux besoins et les attentes en matière de services.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

258. L'UNICEF a élaboré une directive régissant la conduite d'évaluations périodiques concernant les produits de grande valeur à livrer, les principaux besoins et les attentes en matière de services. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

259. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan mette en place un environnement numérique dans lequel seraient consignées les évaluations de la performance à des fins de transparence, de suivi régulier et de contrôle interne, de sorte à éclairer la prise de décisions et à permettre une gestion anticipative des contrats.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

260. L'UNICEF a mis en place un environnement numérique dans lequel sont consignés les rapports d'évaluation de la performance des contrats. Aussi tous les rapports sont-ils consignés et gérés dans la plateforme électronique Fiori, ce qui

permet de simplifier leur suivi et leur accès. Ces rapports sont également conservés dans un répertoire SharePoint mis en place à l'échelle du bureau, également à des fins de suivi. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

261. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan élabore des directives sur les pratiques d'achat durables, qui prévoieraient notamment des critères de normalisation à respecter dans les contrats d'achat, une stratégie structurée de consultation avec les fournisseurs et des outils utiles tels qu'une liste de contrôle permettant au personnel chargé des achats d'établir les cahiers des charges.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

262. L'UNICEF a élaboré des directives sur les pratiques d'achat durables à l'intention du personnel chargé des achats, qui ont pour objectif d'aider celui-ci à établir les cahiers des charges. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

263. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Pakistan améliore et renforce les programmes de formation sur les pratiques d'achat durables.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Pakistan

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

264. L'UNICEF a amélioré les programmes de formation sur les pratiques d'achat durables et donné des orientations en la matière à son personnel et à ses fournisseurs actuels et potentiels. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

265. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe des programmes, le Bureau des programmes d'urgence et le bureau de pays du Brésil prennent des mesures pour recourir davantage à la sélection ouverte comme approche par défaut, par exemple en organisant des sessions de formation ou des ateliers pour promouvoir la sélection ouverte des organisations partenaires de la société civile.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des programmes, Bureau des programmes d'urgence et bureau de pays du Brésil

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

266. L'UNICEF organisera des sessions de formation et des ateliers pour promouvoir la sélection ouverte des organisations partenaires de la société civile.

267. Au paragraphe 232 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des programmes d'urgence enregistre toutes les sélections d'organisations

partenaires de la société civile dans le portail des partenaires de l'ONU, qu'il s'agisse de sélections directes ou ouvertes.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des programmes d'urgence
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

268. L'UNICEF a commencé l'enregistrement de toutes les sélections d'organisations partenaires dans le portail des partenaires de l'ONU, qu'il s'agisse de sélections directes ou indirectes.

269. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Brésil prenne des mesures pour accroître le nombre d'organisations locales de la société civile enregistrées sur le portail des partenaires de l'ONU et améliorer leur participation aux procédures de sélection ouverte.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Brésil
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

270. L'UNICEF a renforcé ses capacités en vue d'accroître le nombre d'organisations locales de la société civile enregistrées sur le portail des partenaires de l'ONU et d'améliorer la participation de celles-ci aux procédures de sélection ouverte.

271. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF enrichisse la bibliothèque de ressources du portail des partenaires de l'ONU afin de faciliter les procédures d'enregistrement et de candidature pour les organisations locales qui rencontrent des difficultés avec la langue officielle utilisée.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

272. En coordination avec ses bureaux régionaux et ses bureaux de pays, l'UNICEF procède actuellement à la traduction dans d'autres langues des documents pertinents de la bibliothèque du portail des partenaires de l'ONU.

273. Au paragraphe 239 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Brésil prenne des mesures pour qu'un plus grand nombre d'organisations de la société civile puissent bénéficier de possibilités de partenariat et les saisir, par exemple en utilisant divers canaux de communication pour promouvoir le portail des partenaires de l'ONU.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays du Brésil
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

274. L'UNICEF établit actuellement une cartographie des partenaires de réalisation et élabore une stratégie de diffusion plus large visant à promouvoir le portail des partenaires de l'ONU afin qu'un plus grand nombre d'organisations de la société civile puissent bénéficier des possibilités de partenariat et les saisir.

275. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du Brésil et de l'Éthiopie fassent en sorte que les responsables des descriptifs de programme et des groupes d'objectifs soient conscients des délais qu'il est recommandé de prévoir pour les procédures de sélection ouverte et les demandes d'éclaircissements, de sorte à respecter les directives de l'UNICEF en matière de sélection des partenaires.

Entité(s) responsable(s) : Bureaux de pays du Brésil et de l'Éthiopie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

276. L'UNICEF a lancé des sessions de formation ciblées à l'intention des responsables des descriptifs de programme et des groupes d'objectifs concernant les délais qu'il est recommandé de prévoir pour les procédures de sélection ouverte et les demandes d'éclaircissements.

277. Au paragraphe 248 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du Brésil et de l'Éthiopie mettent en place un mécanisme d'examen des appels à manifestation d'intérêt afin de garantir le respect des délais recommandés.

Entité(s) responsable(s) : Bureaux de pays du Brésil et de l'Éthiopie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

278. L'UNICEF a commencé à mettre en place un mécanisme d'examen des appels à manifestation d'intérêt afin de garantir le respect des délais.

279. Au paragraphe 255 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Éthiopie examine les processus actuels d'élaboration des descriptifs de programme afin de repérer les goulets d'étranglement et les facteurs d'inefficacité, le but étant qu'ils soient établis dans les délais.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays de l'Éthiopie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

280. L'UNICEF procède actuellement à un examen des processus d'élaboration des descriptifs de programme afin de repérer les goulets d'étranglement et les facteurs d'inefficacité.

281. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Éthiopie mette en place une formation à l'intention des organisations partenaires de la société civile pour s'assurer qu'elles ont bien connaissance des étapes à suivre et des documents à fournir pour faciliter et accélérer l'élaboration des descriptifs de programme.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays de l'Éthiopie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

282. L'UNICEF dispense actuellement une formation à l'intention des organisations partenaires de la société civile afin de les aider à bien comprendre les étapes à suivre et les documents à fournir pour accélérer l'élaboration sans heurts des descriptifs de programme.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

283. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les quatre recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

284. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	1	—	—	1	1	—
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	1	—	1	—	—	—
Bureau de la Directrice exécutive	2	—	1	1	1	—
Total	4	—	2	2	2	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022¹⁵

285. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour réduire l'écart entre le moment où les dépenses étaient déclarées par les partenaires de réalisation et celui où le Fonds effectuait des vérifications ponctuelles afin que cette activité d'assurance soit plus efficace.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

¹⁵ A/78/5/Add.3, chap. II.

286. L'UNICEF a diffusé un manuel actualisé d'utilisation des vérifications ponctuelles, qui fait l'objet d'une formation en ligne. Après la publication du manuel, le Fonds a analysé l'écart entre le moment où les dépenses étaient déclarées et celui où il effectuait des vérifications ponctuelles, ce qui lui a permis de confirmer que cet écart avait diminué. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

287. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF décrive clairement, dans sa politique de gestion globale des risques, les attributions du Conseil d'administration, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de l'évaluation et du Bureau de la déontologie.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

288. Une nouvelle procédure d'élaboration et de mise à jour des politiques et des procédures a été mise en place en 2024, ce qui a retardé l'application de cette recommandation. Toutefois, l'UNICEF a réalisé d'importants progrès dans la révision de sa politique de gestion globale des risques, dans laquelle les attributions des principales parties prenantes ont été clarifiées.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023¹⁶

289. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour sa politique budgétaire et les directives qui s'y rapportaient afin qu'y figurent les conditions requises pour bénéficier d'une allocation au titre de la réserve de 7 %, le pourcentage maximal de répartition autorisé entre les bureaux et les cas pouvant donner lieu à une dérogation pour autant qu'elle soit dûment justifiée.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

290. Une nouvelle procédure d'élaboration et de mise à jour des politiques et des procédures a été mise en place en 2024, ce qui a retardé l'application de cette recommandation. L'UNICEF est sur le point d'achever la révision de sa politique budgétaire et des directives qui s'y rapportent, comme suite à la recommandation du Comité.

291. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF alloue les subventions au titre de la réserve des 7 % conformément à la politique applicable afin d'éviter que la réserve serve au financement de catégories de dépenses non autorisées.

¹⁶ A/79/5/Add.3, chap. II.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice générale
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

292. L'UNICEF fait en sorte d'allouer les subventions au titre de la réserve des 7 % conformément à la politique applicable afin d'éviter que la réserve serve au financement de catégories de dépenses non autorisées. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024¹⁷

293. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 16
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	1	—	—	1	1	—
Département du microfinancement	1	—	—	1	1	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	3	—	—	3	3	—

294. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 17
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	2	—	—	2	2	—
Département des secours et des services sociaux	2	—	—	2	2	—

¹⁷ A/80/5/Add.4, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département du microfinancement	3	–	–	3	3	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
Total	9	–	–	9	9	–

295. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), lors de l'établissement des futurs projets de budget-programme, tire pleinement parti du rôle du groupe de travail sur les ressources humaines, en tenant compte de la structure actuelle des postes et des besoins prévisibles en personnel, afin d'améliorer la précision et la transparence des informations budgétaires sur les postes dans le projet de budget-programme.

Entité(s) responsable(s) : Département des ressources humaines et
Département de la gestion financière
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

296. L'UNRWA dispose toujours de structures de coordination stratégique et opérationnelle qui permettent de renforcer la planification du personnel à l'échelle de l'Office. Les décisions structurelles sont débattues au sein du groupe de travail sur les ressources humaines et communiquées au Département des ressources humaines et au Département de la gestion financière, ce qui favorise l'harmonisation. La mise en œuvre des initiatives visant à améliorer, pour le prochain cycle budgétaire, la précision et la transparence des informations budgétaires sur les postes, est en cours.

297. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA achève, lorsque les circonstances le permettraient, la correction des informations d'inventaire dans le système REACH, en s'appuyant sur une vérification physique des stocks.

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

298. La situation de sécurité instable et dangereuse qui règne actuellement au Bureau de Gaza, dont les stocks sont dispersés sur plusieurs sites et dans plusieurs installations, rend impossible la vérification des stocks et la mise à jour des données d'inventaire dans le système REACH. L'UNRWA reprendra les efforts de réconciliation et poursuivra le travail entamé dès qu'il sera possible d'accéder aux locaux.

299. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renvoie l'affaire à son service juridique interne pour examen afin que celui-ci détermine si une action en justice est nécessaire et s'il faut renouveler le contrat avec la compagnie d'assurance.

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

300. Le contrat d'assurance a été renouvelé à la suite d'une demande publique d'information. À la suite de consultations avec le Département des affaires juridiques et sur la base d'un examen du contrat en question, l'UNRWA envisage de prendre diverses mesures. Le résultat de l'examen juridique sera pris en considération dans la prochaine procédure d'appel d'offres.

301. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA trouve une solution aux limites du système et mette en œuvre le mécanisme de suivi selon les procédures établies.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

302. L'UNRWA résoudra le défaut technique relevé dans le système d'information sur les secours et les services sociaux. Il effectuera en outre des contrôles de la qualité de certaines données de trésorerie dans les bureaux de secteur afin de s'assurer de la conformité, de résoudre les problèmes éventuels et de mettre en œuvre efficacement les instructions relatives aux services de secours.

303. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que, pour ce qui concernait l'assistance pécuniaire à fins multiples à venir et d'autres interventions, l'UNRWA renforce encore sa démarche de planification flexible en réévaluant régulièrement la faisabilité de l'assistance pécuniaire à fins multiples, l'accessibilité du marché et l'accès des bénéficiaires aux fonds, aux bons d'achat ou aux détaillants sous contrat.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

304. L'UNWRA veillera à ce que la conception et la mise en œuvre des interventions en matière d'assistance pécuniaire à fins multiples s'appuient sur les données les plus récentes émanant des groupes de travail chargés de l'assistance pécuniaire et d'autres sources de données pertinentes.

305. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA repère et analyse systématiquement les facteurs qui entravent la destruction des médicaments périmés et cherche des solutions permettant de résoudre les problèmes rencontrés par chaque bureau de secteur dans l'élimination rapide de ces médicaments.

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui et
Département de la santé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

306. L'UNRWA s'attache à éliminer les médicaments périmés, un processus qui, dans certains endroits, dépend des réglementations locales et nécessite une autorisation spéciale. Il procédera à un examen des contraintes systémiques propres à chaque mission, améliorera le suivi de l'inventaire des médicaments et collaborera avec les pays hôtes et les partenaires afin de solliciter leur soutien et de mettre en commun les meilleures pratiques.

307. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce la priorité accordée au recouvrement des créances douteuses dans les opérations en élaborant des mesures ou des procédures pratiques visant à améliorer progressivement les résultats en matière de recouvrement des prêts comptabilisés en pertes.

Entité(s) responsable(s) : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

308. L'UNRWA est en train d'élaborer un manuel sur le suivi et le recouvrement des prêts comptabilisés en pertes. En outre, des évaluations et des examens internes sont en cours pour faire en sorte que les réalités opérationnelles et les meilleures pratiques soient prises en compte.

309. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA procède à une évaluation des risques liés aux nouvelles demandes de prêt émanant de clients ayant des antécédents de prêts échus dans le Bureau de Cisjordanie et qu'il détermine s'il convient d'appliquer des niveaux d'approbation plus élevés, en accord avec les pratiques établies dans les autres bureaux.

Entité(s) responsable(s) : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

310. L'UNRWA a entamé une évaluation des risques sur la procédure d'approbation des prêts dans le Bureau de Cisjordanie, en accordant une attention particulière aux clients ayant des antécédents de prêts échus. Les niveaux d'approbation seront révisés en fonction des conclusions de l'évaluation.

311. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA procède à une évaluation complète et, sur la base des résultats de cette évaluation, établisse des calendriers d'approbation des prêts qui soient réalistes et réalisables.

Entité(s) responsable(s) : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

312. L'UNRWA procède actuellement à un examen complet des délais d'approbation des prêts dans tous les bureaux de secteur afin de détecter les lacunes et d'établir des critères de référence réalistes qui répondent aux besoins des clients et tiennent compte des capacités opérationnelles.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

313. À l'annexe I de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les cinq recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe I.

314. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 18.

Tableau 18
État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la planification	2	—	—	2	2	—
Département de la gestion financière	1	—	—	1	1	—
Département des ressources humaines	1	—	—	1	1	—
Département de la transformation numérique, de la technologie et de l'innovation	1	—	—	1	1	—
Total	5	—	—	5	5	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020¹⁸

315. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA reprenne la rédaction du manuel d'intervention d'urgence et en accélère le déploiement.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

316. L'UNWRA a obtenu des ressources supplémentaires pour élaborer le manuel d'intervention d'urgence. L'application de cette recommandation a été retardée principalement parce que la priorité a été accordée aux mesures d'intervention immédiates liées à la crise humanitaire à Gaza et au Liban et à ses répercussions en Cisjordanie et en République arabe syrienne.

¹⁸ A/76/5/Add.4, chap. II.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021¹⁹

317. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue le cycle annuel de planification des opérations et mette à jour la directive interne n° 21 sur la base de cette évaluation.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

318. Des retards ont été enregistrés, principalement en raison de la crise humanitaire en cours dans les zones d'opérations de l'UNRWA, en particulier à Gaza. Le cycle annuel de planification des opérations a été achevé et la mise à jour de la directive interne n° 21 est en phase finale d'examen.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023²⁰

319. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA procède à une inspection détaillée sur le terrain des immobilisations corporelles à Gaza lorsque les conditions s'y prêteraient, et ajuste la dépréciation si nécessaire sur la base des résultats de l'inspection.

Entité(s) responsable(s) : Département de la gestion financière
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

320. La guerre en cours à Gaza a rendu impossible la vérification physique des actifs en raison des risques extrêmes qu'une telle opération représentait pour la sécurité du personnel de l'UNRWA. Des évaluations préliminaires des dommages infligés aux actifs ont été réalisées et un examen complet sera effectué lorsque les conditions le permettront, y compris des vérifications physiques et des inspections sur place. D'éventuels ajustements seront effectués en conformité avec les politiques de l'UNRWA et les normes IPSAS applicables.

321. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA s'emploie plus activement à faire connaître l'indemnisation en cas de décès et à accélérer le versement de cette prestation.

Entité(s) responsable(s) : Département des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

¹⁹ A/77/5/Add.4, chap. II.

²⁰ A/79/5/Add.4, chap. II.

322. Les progrès continuent d’être considérablement entravés par le conflit en cours et d’autres nombreux obstacles, notamment le fait que les systèmes judiciaires et les banques ne fonctionnent pas, le manque d’accès à l’argent liquide et, dans certains cas, le décès des bénéficiaires de l’indemnité. Néanmoins, l’UNRWA s’efforce activement de localiser les bénéficiaires toujours en vie, de communiquer avec eux et de les informer de leur droit à l’allocation de décès. Toutefois, ces efforts sont souvent perturbés par des déplacements massifs, des ordres d’évacuation, l’absence de connectivité mobile et la destruction des registres d’état civil. L’UNRWA reste déterminé à appliquer cette recommandation lorsque les conditions le permettront.

323. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l’UNRWA procède à un examen de la stratégie de transformation numérique et actualise et améliore les objectifs correspondant à chaque pilier en vue d’une exécution plus efficace.

Entité(s) responsable(s) : Département de la transformation numérique, de la technologie et de l’innovation
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

324. L’UNWRA s’est associé à un cabinet de conseil pour revoir et mettre à jour sa stratégie de transformation numérique.

VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l’exercice clos le 31 décembre 2024²¹

325. L’état d’application des principales recommandations au mois d’août 2025 se présente comme suit.

Tableau 19
État d’application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d’application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	3	–	2	1	1	–
Division Populations et inclusion sociale	2	–	–	2	2	–
Total	5	–	2	3	3	–

326. L’état d’application de l’ensemble des recommandations au mois d’août 2025 se présente comme suit.

²¹ A/80/5/Add.5, chap. II.

Tableau 20

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	6	–	5	1	1	–
Division Populations et inclusion sociale	4	–	1	3	3	–
Total	10	–	6	4	4	–

327. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) mette en place une procédure d'approbation des opérations relatives aux créances afin de garantir des contrôles adéquats et, ainsi, d'atténuer les risques connexes.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

328. L'UNITAR a mis en place une procédure d'approbation des opérations relatives aux créances, lesquelles doivent désormais être examinées manuellement par un agent ordonnateur avant d'être enregistrées dans le système. En outre, la liste des créances enregistrées dans le système est régulièrement examinée dans le cadre des activités mensuelles de contrôle des comptes. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

329. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR entame des négociations avec le PNUD en vue de l'intégration de la procédure d'approbation des opérations relatives aux créances dans le progiciel de gestion intégré.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

330. L'UNITAR collabore avec le PNUD en vue d'intégrer la procédure d'approbation des opérations relatives aux créances dans le progiciel de gestion intégré Quantum.

331. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR élabore et mette en place une procédure structurée permettant d'établir des prévisions de trésorerie et de les transmettre régulièrement au PNUD, conformément aux responsabilités qui lui sont confiées dans l'accord de niveau de service.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

332. Depuis mars 2025, l'UNITAR fournit des prévisions de trésorerie au PNUD tous les trimestres. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

333. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR renforce ses procédures de contrôle interne en matière d'approbation financière pour les différentes catégories de personnel, en mettant en place un mécanisme unifié et normalisé permettant de vérifier la disponibilité des fonds nécessaires dans les rubriques budgétaires concernées avant l'établissement ou la reconduction des engagements et des contrats.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

334. Le Groupe des finances et du budget fournit, avant l'établissement ou la reconduction des engagements et des contrats, une vue d'ensemble plus globale de la situation financière du programme pour ce qui est de la disponibilité des fonds et du budget. La Directrice exécutive s'appuie sur ces informations pour décider d'approuver ou non l'établissement ou la reconduction des engagements. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

335. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette au point et publie une politique interne révisée concernant le Centre international de formation des autorités et leaders (réseau CIFAL) afin de préciser les attentes en matière de documentation, de gouvernance, de planification financière, d'évaluation et de stratégie d'image.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

336. La politique du réseau CIFAL a été mise à jour et il est prévu de publier une nouvelle circulaire administrative à l'issue de consultations avec les directeurs du réseau.

337. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR améliore ses activités de communication avec les institutions d'accueil afin d'encourager l'adoption de pratiques cohérentes en matière de documentation, notamment en ce qui concerne la communication d'informations, l'assurance qualité et le respect de la politique d'image du réseau CIFAL.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

338. Les points sur lesquels porte la recommandation ont été examinés à l'occasion d'appels bilatéraux entre les directeurs du réseau CIFAL et l'équipe CIFAL de l'UNITAR ainsi que lors de l'appel de coordination mensuel du réseau, qui s'est tenu en juin 2025. La nécessité d'adopter des pratiques strictes en matière de communication de l'information et de normes d'assurance qualité y a été soulignée,

et les directeurs ont été encouragés à adopter des pratiques cohérentes en matière de documentation et à respecter la politique d'image du réseau CIFAL. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

339. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un plan d'action pour mieux protéger son image de marque dans les pays où des centres du réseau CIFAL sont présents.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

340. Le réseau CIFAL adoptera un nouveau plan d'action en matière d'image lors de la vingt-deuxième réunion annuelle de son comité directeur, prévue en décembre 2025. Dans l'intervalle, tous les directeurs du réseau ont accepté d'étudier quelles mesures pouvaient être prises au niveau local pour protéger l'image des centres dans leurs pays respectifs.

341. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR étudie la possibilité d'enregistrer la marque CIFAL dans les pays où il le juge opportun.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

342. Le logo et le nom du réseau sont en cours d'enregistrement auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en tant que marque déposée. L'UNITAR disposera ainsi de droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

343. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que le champ relatif à la catégorie applicable soit systématiquement renseigné dans tous les formulaires de calcul de la rémunération des consultants et des vacataires.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

344. Le personnel encadrant a été informé de l'obligation de remplir correctement les formulaires calcul de la rémunération. Le Groupe des ressources humaines de l'UNITAR examine les formulaires en vue de renvoyer toute demande incomplète. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

345. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que des explications claires soient données dans le formulaire, dans un souci de transparence et de traçabilité de la procédure de calcul de la rémunération, chaque fois que les taux fixés ne correspondaient pas à la fourchette prévue pour la catégorie concernée ou qu'aucune catégorie n'était sélectionnée.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

346. On se reportera aux observations que l'UNITAR a formulées ci-dessus au paragraphe 344 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 84 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

347. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les six recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application et la recommandation qu'il considère comme non appliquée. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

348. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 21.

Tableau 21

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	4	–	4	–	–	–
Plusieurs entités	3	–	1	2	2	–
Total	7	–	5	2	2	–

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021²²

349. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR s'attelle à relever le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Sans objet

350. La Directrice générale de l'UNITAR a demandé aux directeurs et au personnel d'encadrement de veiller au suivi de l'ensemble des formations obligatoires. La circulaire administrative sur la question a été modifiée pour mettre à jour la liste de

²² A/77/5/Add.5, chap. II.

ces formations. En outre, l'UNITAR a lancé un outil en ligne pour enregistrer les certificats d'achèvement, ce qui permettra un meilleur suivi et une meilleure communication de l'information en matière de conformité. Selon le rapport sur l'achèvement des formations obligatoires, plus de 80 % du personnel de l'UNITAR avait suivi les formations au 26 juin 2025, contre 20 % en mars 2024. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022²³

351. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que tous les prêts octroyés au titre du fonds de crédit renouvelable soient remboursés conformément aux dispositions prévues dans le document AC/UNITAR/2016/12.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice générale et Division des opérations
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Sans objet

352. Tous les prêts octroyés au titre du fonds de crédit renouvelable ont été intégralement remboursés conformément aux dispositions du document AC/UNITAR/2016/12. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

353. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR élabore un plan officiel d'organisation de la relève, afin de faciliter la transition et de limiter les perturbations en cas de départ inattendu de membres du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

354. Sachant que le modèle de fonctionnement de l'UNITAR est en cours d'examen et compte tenu de l'Initiative ONU80, l'Institut a décidé de suspendre provisoirement l'élaboration d'un plan d'organisation de la relève. L'UNITAR estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la clôturer.

355. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR rattache à la bonne période les produits correspondant aux droits d'affiliation, qu'il collecte la cotisation annuelle auprès de chaque centre international de formation des autorités et leaders et qu'il détermine les mesures à prendre concernant les cotisations non réglées.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne

²³ A/78/5/Add.5, chap. II.

Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

356. Toutes les cotisations des centres du réseau CIFAL, y compris celles des années précédentes, ont été comptabilisées et perçues, à l'exception d'une cotisation que le partenaire concerné s'est engagé à régler d'ici décembre 2025.

357. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures pour enregistrer correctement les informations et mettre à jour les données dans l'outil d'inventaire, et les applique pour assurer le contrôle et le suivi de la gestion des biens.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Sans objet

358. L'UNITAR a mis en œuvre plusieurs grandes mesures axées sur les responsabilités de certaines unités, ainsi que des processus d'inventaire physique annuel visant à garantir l'exactitude et l'exhaustivité des registres. Des circulaires administratives sur la gestion des biens et le contrôle des stocks (AC/UNITAR/2024/06) et sur l'élimination du matériel informatique (AC/UNITAR/2024/07) ont également été publiées. En outre, toutes les données relatives aux biens durables saisies depuis 2018 dans l'outil d'inventaire de l'UNITAR ont été passées en revue, mises à jour et complétées. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023²⁴

359. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR étudie et adopte des mesures pour modifier sa pratique actuelle consistant à réengager des vacataires pour des périodes prolongées, de sorte d'éviter le recours prolongé et inapproprié aux non-fonctionnaires.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

360. Sachant que le modèle de fonctionnement de l'UNITAR est en cours d'examen et compte tenu de l'Initiative ONU80, l'UNITAR a décidé de suspendre provisoirement l'élaboration des nouveaux documents d'orientation relatifs au réengagement de vacataires. L'UNITAR estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la clôturer.

361. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que les rapports soient soumis aux donateurs dans les délais prévus par les accords.

²⁴ A/79/5/Add.5, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Toutes les entités chargées des programmes, Division de la planification stratégique et de la performance et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

362. L'évaluation des pratiques de communication de l'information aux donateurs et aux partenaires de réalisation comprenait des recommandations à l'intention des unités concernées visant à faire en sorte que les délais soient mieux respectés. Pour donner suite à ces recommandations, l'UNITAR a mis en place un tableau de bord permettant d'améliorer le suivi de la communication et élaboré un plan d'action correctif, qui est en cours de mise en œuvre.

IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024²⁵

363. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 22
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	5	—	—	5	5	—
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	4	—	—	4	4	—
Division des systèmes d'information et des télécommunications	3	—	—	3	3	—
Division des relations extérieures	1	—	—	1	1	—
Division de la protection internationale	1	—	1	—	—	—
Division de la planification stratégique et des résultats	1	—	—	1	1	—
Total	15	—	1	14	14	—

²⁵ A/80/5/Add.6, chap. II.

364. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 23

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	9	—	—	9	9	—
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	8	—	—	8	8	—
Division des systèmes d'information et des télécommunications	3	—	—	3	3	—
Division des relations extérieures	4	—	—	4	4	—
Division de la protection internationale	2	—	1	1	1	—
Division de la résilience et des solutions	2	—	—	2	2	—
Service mondial des données	2	—	—	2	2	—
Division de la planification stratégique et des résultats	1	—	—	1	1	—
Bureau exécutif	1	—	—	1	1	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	33	—	1	32	32	—

365. Au paragraphe 33 de son rapport, pour que le HCR soit en mesure de faire face à la complexité des évaluations et opérations comptables requises en vertu de la norme IPSAS 41 tout en garantissant l'intégrité de l'information financière, le Comité a recommandé que le HCR : a) évalue les différentes options, notamment celle de continuer de faire appel à un consultant externe ayant les compétences techniques requises pour assurer la fiabilité et l'exactitude des documents comptables et des informations relatives aux placements à long terme communiquées dans les états financiers ; b) envisage la possibilité, si cette option est retenue, de partager les services de cet expert avec d'autres entités des Nations Unies rencontrant des problèmes similaires afin d'optimiser les coûts et les ressources.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

366. Le HCR obtiendra les ressources financières requises pour garantir la disponibilité de compétences techniques suffisantes pour l'établissement de rapports conformes à la norme IPSAS 41.

367. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR : a) renforce ses procédures pour que les listes de signataires autorisés pour les opérations bancaires soient mises à jour avec exactitude et en temps voulu ;

b) obtienne la confirmation écrite des prestataires de services financiers que tous les changements communiqués au sujet des signataires ont bien été pris en compte.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

368. Le HCR simplifiera le processus de mise à jour des signataires autorisés pour les opérations bancaires afin de renforcer la conformité et d'améliorer les contrôles internes, et obtiendra une confirmation écrite des prestataires de services financiers.

369. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue de consolider les procédures de rapprochement des opérations bancaires et des opérations de caisse : a) en améliorant l'intégration entre les plateformes bancaires et le système Cloud ERP et en accélérant l'automatisation des procédures connexes ; b) en détectant et en traitant rapidement les transactions non rapprochées, notamment de longue date ; c) en achevant les ajustements techniques nécessaires pour régler les problèmes récurrents de rapprochement, en particulier ceux découlant d'opérations dans de multiples devises et de réévaluations automatiques.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

370. Le HCR renforcera et rationalisera les processus de rapprochement des opérations bancaires et des opérations de caisse en améliorant l'intégration entre les plateformes bancaires et le système Cloud ERP et en adoptant les meilleures pratiques, notamment le recours à l'automatisation et aux technologies de pointe.

371. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie la présentation (classification entre passifs courants et non courants) et la méthode de calcul (y compris l'actualisation des engagements à long terme) des engagements au titre de l'appendice D du Règlement du personnel et les informations communiquées à ce sujet pour se conformer pleinement à la norme IPSAS 39.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

372. Le HCR collaborera avec les actuaires et l'équipe interne de gestion des demandes d'indemnisation pour mettre au point et appliquer une base appropriée pour le calcul des engagements relatifs à l'auto-assurance au titre de l'annexe D en vertu de la norme IPSAS 39.

373. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mène une analyse statistique de l'utilisation des congés annuels afin de se conformer pleinement au paragraphe 10 de la norme IPSAS 39, en déterminant

le moment auquel les engagements sont effectivement réglés, et actualise les engagements à long terme, le cas échéant.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

374. Le HCR étudiera des solutions de transition pour 2025, en étant conscient que le processus de restructuration en cours pourrait limiter la fiabilité des estimations à long terme présentées d'ici la fin de l'année. Compte tenu de cette incertitude, le HCR pourrait considérer que classer les engagements au titre des congés annuels comme des engagements à court terme dans les états financiers de 2025 serait une approche prudente et efficace.

375. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce sa méthode d'évaluation du montant de la dépréciation et mette en place un examen annuel formalisé des durées de conservation des stocks afin que les indicateurs de dépréciation soient systématiquement pris en compte avec exactitude dans les états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

376. Le HCR renforcera la méthode d'évaluation du montant de la dépréciation en l'incluant formellement dans les instructions de fin d'année et en veillant à ce qu'elle soit systématiquement appliquée à partir de l'exercice 2025.

377. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des procédures de contrôle plus rigoureuses afin de veiller à ce que les charges soient classées dans le compte approprié du grand livre en fonction de leur véritable nature, soit en vérifiant que les utilisateurs ne modifient pas le type de dépense auquel sont associées par défaut les catégories d'achat lorsqu'ils envoient un nouveau bon de commande (et en leur dispensant des formations et des directives complémentaires aux niveaux appropriés), soit en adaptant les systèmes de sorte que toute saisie incohérente soit détectée et rejetée automatiquement.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

378. Le HCR a déployé un contrôle préventif automatisé pour valider les bons de commande et rejeter les saisies incohérentes en matière d'achat de services et déploiera un contrôle similaire pour l'achat de biens.

379. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR instaure, dans le premier mois qui suit la clôture des comptes, un examen des reçus en fin d'exercice permettant de retracer clairement et de comptabiliser les biens en transit en fonction de la date effective du transfert de propriété.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

380. Le HCR élaborera une procédure opérationnelle standard pour l'examen des reçus en fin d'exercice afin d'améliorer le traçage et la comptabilisation des biens en transit.

381. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mesure l'évolution des coûts d'exploitation directs des systèmes d'information concernés afin de suivre la situation et de veiller à ce que le coût des services associés à sa stratégie multi-cloud, qui le rend fortement dépendant de ses fournisseurs, demeure maîtrisé.

Entité(s) responsable(s) : Division des systèmes d'information et des télécommunications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

382. Le HCR examine régulièrement les aspects financiers des services informatiques au cours du cycle annuel d'établissement du budget et continuera de surveiller les coûts de ces services pour l'organisation.

383. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que la haute direction du HCR établisse une structure de gouvernance solide, en adoptant une procédure opérationnelle standard, afin de s'assurer que les questions irrésolues sont traitées et que des mesures sont prises et de favoriser un processus décisionnel collaboratif et cohérent.

Entité(s) responsable(s) : Division des systèmes d'information et des télécommunications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

384. Le HCR a mis en place une structure de gouvernance pour assurer la coordination entre les unités opérationnelles et la Division des systèmes d'information et des télécommunications afin de faciliter le contrôle des performances, de traiter les questions irrésolues et de conserver les solutions appliquées.

385. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR centralise la gestion des données et des rapports dans le cadre d'un dispositif de gouvernance des données, en promouvant et en facilitant la collaboration entre les différentes divisions et entités.

Entité(s) responsable(s) : Service mondial des données
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

386. Le HCR a lancé la plateforme institutionnelle de données pour centraliser les données provenant de sources multiples à l'aide de protocoles normalisés de contrôle de la qualité des données et d'acquisition de données. Il est en train de mettre en place un comité officiel de gouvernance des données afin de définir des normes communes de collecte, d'analyse et de présentation des données, et de promouvoir l'harmonisation des rapports.

387. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les erreurs opérationnelles liées à l'intégration des données dans le cadre du programme de transformation institutionnelle soient résolues dès leur détection, et qu'une collaboration étroite entre les services techniques et les entités clientes soit en place afin de réduire les perturbations et d'assurer la continuité des activités.

Entité(s) responsable(s) : Division des systèmes d'information et des télécommunications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

388. On se reportera aux observations que le HCR a formulées ci-dessus au paragraphe 384 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 117 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le HCR a lancé un projet visant à renforcer l'intégration et l'optimisation de plusieurs progiciels de gestion intégrés, contribuant ainsi à accroître l'efficacité opérationnelle, à résoudre les erreurs d'intégration et à améliorer l'expérience utilisateur.

389. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue de faire correspondre sa planification stratégique au niveau des pays avec celle du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et des résultats

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2026

390. Le HCR continue de participer plus activement au processus du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable à l'appui de son mandat de protection et de recherche de solutions. Il fait correspondre sa planification avec les échéances définies par le plan-cadre de coopération et les priorités thématiques communes. Alors que le Bureau de la coordination des activités de développement se charge de mettre à jour les orientations relatives aux objectifs de développement durable pour le plan-cadre, le HCR a publié, en se fondant sur une évaluation récente menée à l'échelle du système, des directives internes provisoires qui seront révisées une fois que le nouveau cadre sera finalisé.

391. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'améliorer ses efforts visant à estimer les coûts de personnel et de fonctionnement du HCR pour les services de coordination dans les contextes concernant ou non des réfugiés et dans les situations mixtes, en tenant compte des résultats liés à la coordination de l'évaluation à l'échelle du système des Nations Unies.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

392. Le HCR a élaboré une méthodologie préliminaire d'estimation des coûts de personnel et de fonctionnement pour la coordination aux niveaux mondial, régional et national.

393. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les cadres de partenariat et leurs mises à jour soient accessibles, et qu'il examine la possibilité d'élaborer une procédure opérationnelle standard portant sur les dispositions types des cadres de partenariat interinstitutions, de manière à refléter au mieux les intérêts et les préoccupations mutuels.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

394. Le HCR, en étroite collaboration avec les équipes de partenariat interinstitutions concernées, gèrera et maintiendra un répertoire accessible et à jour des cadres de partenariat. Des consultations avec les parties prenantes seront l'occasion d'étudier les solutions possibles pour harmoniser les dispositions types reflétant les intérêts mutuels.

395. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR donne la priorité aux questions les plus critiques abordées dans la lettre conjointe du 14 mai 2022 sur la coopération entre le HCR et l'OIM (terminologie, rôle du Réseau des Nations Unies sur les migrations, flux mixtes et données) et encourage une communication continue sur le terrain afin d'améliorer les relations entre les deux entités.

Entité(s) responsable(s) : Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

396. En juin 2025, les responsables du HCR et de l'OIM ont organisé une réunion, à la suite de laquelle des discussions approfondies entre les directeurs se sont tenues pour faire avancer le dialogue. Le HCR continuera d'échanger régulièrement des informations avec l'OIM et fournira des mises à jour et des conseils aux opérations sur le terrain au fil des discussions.

397. Au paragraphe 203 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR, lors de la prochaine révision du cadre de coopération avec le PNUD, étudie la possibilité d'établir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mieux mesurer les résultats des activités menées conjointement.

Entité(s) responsable(s) : Division de la résilience et des solutions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

398. Le HCR a commencé à réviser le cadre de coopération avec le PNUD. Il a l'intention de le finaliser avant la réunion des hauts responsables, qui devrait se tenir en décembre 2025.

399. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR utilise ses activités existantes sur les normes d'interopérabilité pour participer à des forums de coordination interinstitutions, l'objectif étant de développer conjointement un cadre modulaire de principes définis et de normes techniques sur l'interopérabilité.

Entité(s) responsable(s) : Service mondial des données

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2026

400. Le HCR continue d'améliorer l'interopérabilité des données personnelles et non personnelles. Pour les données personnelles, il met l'accent sur l'amélioration de PING, la passerelle d'interopérabilité PRIMES, afin d'élargir les options de partage de données à un plus grand nombre de partenaires. Pour les données non personnelles, il s'appuie sur l'anonymisation et le partage des microdonnées par l'intermédiaire de la bibliothèque de microdonnées du HCR et l'élaboration de normes relatives aux données partagées avec d'autres organismes.

401. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR complète les orientations de 2024 relatives au modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés par des bonnes pratiques et des lignes directrices sur la nécessaire simplification de la structure de coordination en cas de situation prolongée.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

402. Le HCR est en train de compiler les meilleures pratiques adoptées sur le terrain à la suite de la publication des orientations relatives au modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés. Le processus de rassemblement, d'affinage et de simplification des procédures est en cours.

403. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR, en liaison avec d'autres entités des Nations Unies procède à ce qui suit : a) mettre en place des plans d'urgence interinstitutions dans les pays dont il a été établi qu'ils présentaient un risque élevé de nouvelle situation d'urgence ou d'aggravation d'une situation d'urgence liée aux réfugiés et b) faire réaliser des évaluations interinstitutions périodiques des plans d'intervention en faveur des réfugiés et des plans régionaux d'intervention en faveur des réfugiés.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement et Bureau de l'évaluation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2026

404. Le HCR coordonne les plans d'urgence interinstitutions dans les situations touchant les réfugiés et contribue à ces plans dans les contextes de déplacement interne. Il prévoit de réviser les procédures opérationnelles standard relatives à la planification des interventions d'urgence. En outre, le Bureau de l'évaluation consultera la haute direction et les partenaires pour faire réaliser des évaluations conjointes ou interinstitutions pour la prochaine situation d'urgence de niveau 3 ou la prochaine intervention à grande échelle en faveur des réfugiés.

405. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR tire parti de ses attributions en matière de protection au Comité permanent interorganisations pour accélérer, en étroite coordination avec le Coordonnateur des secours d'urgence, le processus décisionnel relatif à la simplification du groupe sectoriel de la protection et les initiatives de transformation.

Entité(s) responsable(s) : Division de la protection internationale

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

406. La proposition du HCR visant à rationaliser le groupe sectoriel de la protection en éliminant les mécanismes distincts de coordination et de gestion de l'information a été examinée au cours de la première phase de l'initiative « The Humanitarian Reset » (la nouvelle donne humanitaire) du Coordonnateur des secours d'urgence et approuvée par l'équipe dirigeante du Comité permanent interorganisations en juin 2025. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

407. Au paragraphe 252 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce l'application systématique de la note conjointe sur la coordination dans les situations mixtes, conjointement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2026

408. Le HCR collaborera avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour examiner les modalités de la coordination dans les situations mixtes, en accord avec le processus relatif à la nouvelle donne humanitaire du Comité permanent interorganisations. Une proposition de marche à suivre pour chacune des 16 situations mixtes sera soumise au Coordonnateur des secours d'urgence et au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour approbation.

409. Au paragraphe 254 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR étudie activement, lorsqu'il le pourra, la possibilité de dispositifs similaires à la Plateforme de coordination interinstitutions pour les réfugiés et les migrants du Venezuela, dont les acteurs seraient des organismes autres que lui-même ou l'OIM, afin d'éviter un niveau supplémentaire de gouvernance.

Entité(s) responsable(s) : Division de la protection internationale

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

410. Le HCR collabore avec l'OIM pour étudier les modèles inspirés par la Plateforme s'agissant de la coordination fondée sur les itinéraires. En parallèle, il collabore avec l'OIM pour promouvoir le modèle de la Plateforme en tant que bonne pratique permettant de renforcer les synergies, l'efficacité et les résultats dans l'ensemble du système des Nations Unies.

411. **Au paragraphe 271 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR commence à louer des véhicules à UN Fleet.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

412. Le HCR louera des véhicules à UN Fleet à partir de 2026.

413. **Au paragraphe 307 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne, tant au siège qu'au niveau régional, les mesures suivantes : i) veiller à ce que toutes les opérations de pays exposées à des risques jugés élevés établissent un plan d'urgence, conformément à la politique de 2023 sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, et l'actualisent régulièrement, si nécessaire ; ii) veiller, le cas échéant, à ce que l'absence de plan d'urgence soit clairement justifiée par des raisons impérieuses découlant de difficultés particulières ; iii) envisager d'établir un plan d'urgence dans les pays présentant des risques moyens, comme cela est recommandé dans la politique de 2023.**

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

414. Bien que la plupart des pays à haut risque soient dotés de plans d'urgence, le HCR s'emploie à mettre à jour et à renforcer une procédure opérationnelle standard relative à la planification des interventions d'urgence et une procédure opérationnelle standard pour les pays qui font face à un risque élevé de déclenchement ou d'aggravation d'une situation d'urgence. Le HCR étudiera également les mécanismes permettant d'étendre l'établissement de ces documents aux pays présentant des risques moyens, comme l'a recommandé le Comité.

415. **Au paragraphe 318 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse, dans ses procédures opérationnelles standard, le délai précis dans lequel les décisions internes devraient être prises en ce qui concerne les déclarations de situation d'urgence.**

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

416. Le HCR modifiera ses procédures opérationnelles standard relatives aux déclarations de situation d'urgence afin de préciser les étapes et les délais à respecter pour la prise de décisions internes.

417. **Au paragraphe 348 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce les mesures de préparation aux situations d'urgence ayant trait à l'aide pécuniaire dans les opérations de pays, en veillant à ce que les démarches voulues soient engagées en amont auprès des prestataires de services financiers dans les pays présentant un risque élevé de situation d'urgence et dans les opérations qui prévoient une aide pécuniaire dans leurs plans d'urgence. Les mesures de préparation consistent à répertorier les prestataires de services financiers et à conclure des accords contractuels avec des prestataires ou des partenaires locaux.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la résilience et des solutions

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

418. Le HCR établira une note détaillée décrivant la collaboration entre les bureaux concernés en ce qui concerne le suivi en ligne des mesures de préparation aux situations d'urgence ayant trait à l'aide pécuniaire et le suivi des contrats avec les prestataires de services financiers locaux dans les pays à haut risque.

419. **Au paragraphe 377 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR effectue un examen obligatoire et complet des besoins en personnel dans les opérations de pays où une situation d'urgence déclarée a pris fin, et ce, avant le début de l'année d'exécution suivante.**

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

420. Bien que les opérations de pays soient chargées de l'examen des besoins en personnel après une situation d'urgence, le HCR s'emploiera à renforcer ce processus avec un appui supplémentaire des parties prenantes. Il élaborera des directives relatives à l'examen des besoins en personnel, qui feront partie d'orientations plus générales sur la transition entre les interventions d'urgence et les opérations régulières.

421. **Au paragraphe 388 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à un examen approfondi d'un échantillon comprenant au moins une intervention d'urgence de niveau 1 et une intervention d'urgence de niveau 2.**

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

422. Le HCR élaborera des procédures opérationnelles standard relatives à l'examen des interventions d'urgence de niveau 1 et de niveau 2, en s'appuyant sur le format et les procédures déjà utilisés dans le cadre des examens en temps réel. Des examens seront effectués sur un échantillon d'urgences de niveau 1 et de niveau 2, selon les modalités prévues dans les procédures susmentionnées.

423. Au paragraphe 393 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR précise, dans le Manuel des situations d'urgence, les modalités, le cahier des charges et le calendrier des examens postérieurs à une situation d'urgence et que la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement et les bureaux régionaux veillent à ce qu'il soit effectivement procédé à ces examens à l'issue de la période couverte par chaque déclaration.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

424. À la suite de l'élaboration des orientations sur la transition entre les opérations d'urgence et les opérations régulières, le HCR mettra à jour le Manuel sur les situations d'urgence afin qu'il soit possible de procéder à des examens postérieurs à une situation d'urgence en temps voulu et de manière structurée.

425. Au paragraphe 397 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne en considération les enseignements tirés des examens postérieurs à une situation d'urgence et des évaluations relatives aux interventions d'urgence lorsqu'il établit des registres des risques et des plans d'urgence. La prochaine version de la politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence devrait également tenir compte de ces enseignements.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

426. Le HCR finalisera le rapport de 2025 sur les questions récurrentes, qui viendra appuyer la mise à jour des registres des risques annuels, sera pris en compte dans la planification des interventions d'urgence et les mesures de préparation, et guidera les révisions futures de la politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

427. Au paragraphe 400 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR sensibilise plus largement son personnel aux enseignements qui ont été tirés des situations d'urgence précédentes, dans le cadre de ses activités de développement des capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

428. Le HCR met en œuvre plusieurs initiatives de développement des capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention.

429. Au paragraphe 408 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore des orientations relatives à la transition entre les interventions d'urgence et les opérations régulières.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2026

430. De nouvelles orientations seront élaborées pour faciliter la transition entre les interventions d'urgence et les opérations régulières.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

431. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 20 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

432. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 24.

Tableau 24

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la planification stratégique et des résultats	6	—	2	4	4	—
Division de la gestion financière et administrative	3	—	—	3	3	—
Division des relations extérieures	2	—	—	2	2	—
Division des ressources humaines	2	—	—	2	2	—
Division de la protection internationale	2	—	—	2	2	—
Division de la résilience et des solutions	1	—	—	1	1	—
Division des systèmes d'information et des télécommunications	1	—	1	—	—	—
Service de gestion globale des risques	1	—	—	1	1	—
Service mondial des données	1	—	—	1	1	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	20	—	3	17	17	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023²⁶

433. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR traite un nombre de rapports financiers soumis par les partenaires d'exécution qui soit au moins aussi élevé que dans l'ancien progiciel de gestion intégré, dans un délai comparable, pendant le cycle annuel d'établissement des rapports.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2026

434. Le HCR a pris des mesures qui ont permis le traitement d'environ 75 % des rapports financiers des partenaires avant mars 2025, contre 40 % au cours de la première année suivant la mise en service de Cloud ERP. Le HCR poursuivra ses efforts pour continuer d'améliorer les taux de traitement avant la clôture de l'exercice de 2025. Le délai a été revu en conséquence.

435. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fasse en sorte qu'un rapport soit établi automatiquement dans Cloud ERP pour le prochain exercice, de manière à pouvoir contrôler, au niveau de l'entité, tous les biens et services reçus mais non facturés comptabilisés en charges à payer à la clôture de l'exercice.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2026

436. Des limitations imprévues, qui sont d'ordre technique ou inhérentes aux produits, ont retardé le déploiement de la solution d'établissement automatique d'un rapport. Le HCR a achevé le rapport dans lequel il présente les montants non facturés par unité administrative et bon de commande, qui couvre la plupart des besoins opérationnels. Toutefois, le fournisseur du logiciel doit encore résoudre certains problèmes, ce qui nécessite une révision du délai.

437. **Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR suive la mise en œuvre des automatisations prévues dans Cloud ERP afin de s'assurer qu'elles étaient bien en place et fiables pour la prochaine période de présentation de l'information financière.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2026

²⁶ A/79/5/Add.6, chap. II.

438. Sous réserve que les ressources soient disponibles, le HCR continuera de s'employer à automatiser certains processus qui sont actuellement gérés manuellement. Des difficultés liées aux données et aux logiciels techniques rencontrées dans ce domaine ont conduit le HCR à réviser le délai d'application.

439. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la gestion des droits d'accès dans Cloud ERP : a) en passant en revue tous les utilisateurs ayant des rôles privilégiés ; b) en activant des contrôles automatiques avancés permettant de détecter les combinaisons de rôles inappropriées ; c) en mettant en place des contrôles avancés des transactions financières et en mettant au point des procédures de traitement des transactions inappropriées ; d) en employant des contrôles d'audit avancés pour suivre les utilisations atypiques du progiciel de gestion intégré.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Troisième trimestre de 2025

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

440. Le HCR a commencé à activer des contrôles avancés des accès pour détecter les conflits relatifs aux privilèges et déployé plusieurs contrôles avancés des transactions. Le retard pris dans l'application est dû à une restructuration organisationnelle, ce qui a donné lieu à une révision du délai.

441. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la sécurité informatique : a) en faisant remplir chaque année les questionnaires d'auto-évaluation et en adaptant la formation du personnel en matière de sécurité en fonction des résultats obtenus ; b) en mettant au point des sessions de formation spécialement destinées aux points focaux pour la sécurité informatique ; c) en poursuivant ses campagnes de lutte contre l'hameçonnage et en adaptant en conséquence les formations et la communication sur cette menace.

Entité(s) responsable(s) : Division des systèmes d'information et des télécommunications

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2025

Délai révisé : Sans objet

442. Le HCR a achevé le cycle annuel d'auto-évaluation des technologies de l'information pour 2024, tous les questionnaires ayant été remplis. En outre, une formation actualisée en matière de sécurité informatique a été lancée le 1^{er} juillet 2025 pour tenir compte de l'évolution récente de la situation. Au cours des 18 derniers mois, six diffusions sur le Web et séances d'information, complétées par des campagnes de lutte contre l'hameçonnage, ont été organisées à l'intention des points focaux pour la sécurité informatique. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

443. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR : a) mette au point une stratégie permettant de faire cadrer sa méthodologie budgétaire avec le Pacte mondial sur les réfugiés, ainsi qu'un programme de travail décrivant mieux le rôle de l'organisation, et ses avantages comparatifs,

par rapport au rôle d'autres parties prenantes, et conformément à l'approche de programmes durables ; b) consulte les États membres et s'accorde avec eux sur les meilleurs moyens d'étendre et d'améliorer l'information sur les allocations, les priorités, les arbitrages et les faiblesses urgentes, en fonction des fonds disponibles et au vu du programme de travail approuvé, pour qu'ils puissent avoir une plus grande visibilité et mieux comprendre les activités du HCR sur le terrain, notamment en recevant des informations plus utiles dans le budget et, trois fois par an, des informations actualisées sur le financement.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2026

444. L'approche de programmes durables suivie par le HCR cadre avec le Pacte mondial sur les réfugiés et est pleinement intégrée à la budgétisation fondée sur les besoins et à la planification pluriannuelle du HCR, qui tient compte des contributions des parties prenantes. Dans le prolongement de consultations et d'ateliers approfondis avec les opérations de pays sur la réponse durable, le HCR étudie des possibilités de mise en application. Il mène actuellement des consultations avec les États Membres pour trouver des moyens efficaces d'améliorer la mise en commun d'informations, ce qui nécessite de réviser le délai.

445. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore sa méthodologie d'évaluation des besoins afin de mieux éclairer le processus budgétaire.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2026
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2025

446. Le HCR a mis à jour le manuel relatif au programme pour y inclure des orientations sur les réponses durables et a révisé le manuel d'évaluation des besoins. Le Centre de ressources pour l'évaluation et le suivi a été doté d'outils pratiques destinés à appuyer la planification opérationnelle. Un module d'évaluation a été ajouté au système d'apprentissage en ligne lancé au début de 2025, en même temps que le manuel relatif au programme mis à jour. En outre, les consultations menées entre les divisions du siège du HCR, les bureaux régionaux et les opérations sur le terrain ont permis de tenir compte des données des évaluations lors de la planification stratégique et de l'établissement du budget. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

447. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'appuie sur sa stratégie de mobilisation des ressources, notamment sa nouvelle stratégie de mobilisation du secteur privé, pour atteindre les objectifs suivants : a) accroître le volume et la qualité des contributions volontaires, en termes de souplesse, de visibilité pluriannuelle et de diversification, notamment en montrant aux donateurs l'impact de ses opérations ; b) évaluer les avantages et

les inconvénients, ainsi que la faisabilité, de l'introduction progressive de nouveaux modèles de financement.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2026
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

448. Le HCR s'apprête à achever un nouveau cadre de mobilisation du secteur privé à l'échelle de l'organisation, dont l'objectif est de tirer pleinement parti des partenariats avec le secteur privé et de reconnaître qu'il est essentiel de continuer d'investir pour obtenir et conserver des soutiens. En outre, le HCR évalue la faisabilité de nouveaux modèles de financement.

449. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse et applique une stratégie globale d'accroissement des gains d'efficacité, en identifiant la meilleure manière de reconfigurer les processus métier et les possibilités de regroupement des fonctions administratives au plan régional ou mondial, en exploitant la transformation numérique résultant du programme de transformation institutionnelle et en veillant à mettre au point des mesures permettant de suivre l'application de la stratégie et d'en rendre compte.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau du (de la) Haut(e)-Commissaire adjoint(e) et Bureau du (de la) Haut(e)-Commissaire assistant(e) chargé(e) des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2026
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

450. Le HCR présentera sa feuille de route « Deliver Better », dans laquelle il décrit un cadre institutionnel et met en avant des projets phares qui seront mis en œuvre. En parallèle, il déploie un modèle de services partagés au niveau mondial pour les fonctions d'appui, qui centralise les activités de traitement non spécifiques à un lieu afin d'accroître l'efficacité. Ce processus reposera en grande partie sur l'automatisation, la numérisation et l'intelligence artificielle.

451. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore la qualité des rapports sur le budget et les résultats qu'il soumettait au Comité exécutif et aux donateurs, et qu'il utilise davantage le cadre de performance comme un outil de gestion.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

452. En 2025, le HCR a présenté au Comité permanent le rapport pour 2024, qui comprenait une analyse complète des indicateurs de base pour les résultats et les domaines favorables, ainsi que des indicateurs de base de résultat et d'impact. Le rapport a été salué pour avoir effectivement confirmé que le système de gestion des résultats du HCR rend bien compte de la situation des personnes déplacées de force et des apatrides et montre que les interventions du HCR contribuent à améliorer leurs conditions de vie au fil du temps. Dans le même temps, des améliorations ont été apportées aux outils internes, ce qui a renforcé la capacité du HCR de suivre les résultats et d'utiliser les données relatives aux résultats pour éclairer la prise de décision stratégique et opérationnelle. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

453. Au paragraphe 262 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce sa stratégie pour les grands camps de réfugiés et améliore sa connaissance de ceux-ci, notamment a) en définissant des priorités d'action ; b) en collectant et en mettant à jour régulièrement des données opérationnelles quantitatives et qualitatives sur les populations concernées, y compris au moyen d'estimations statistiques ; c) en assurant une communication structurée sur la situation dans ces camps et les résultats de leur gestion.

Entité(s) responsable(s) : Service mondial des données

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Troisième trimestre de 2025

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

454. Le HCR a réalisé des progrès dans l'élaboration d'une méthodologie relative aux estimations statistiques dans les camps et mis en place un système de gestion des sites afin de communiquer des informations opérationnelles et de donner un aperçu plus structuré de la situation dans les camps. En outre, son rapport « Global Trends », publié en juin 2025, a permis d'améliorer la communication par la présentation d'estimations relatives aux populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans des camps et des sites importants. En raison de difficultés financières rencontrées en 2025, ce projet n'a pas encore été achevé et le délai d'application a donc été révisé.

455. Au paragraphe 278 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR développe les initiatives visant à promouvoir différentes alternatives aux grands camps et des solutions de sortie, dans la mesure du possible.

Entité(s) responsable(s) : Division de la résilience et des solutions

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2025

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

456. Le HCR élabore actuellement plusieurs orientations générales qui donneront suite à cette recommandation. Il a déjà élaboré des orientations sur « l'inclusion dès le départ », conformes à son approche consistant à éviter la mise en place de camps, qui ont été incorporées dans la formation des personnes inscrites au fichier de réserve pour les situations d'urgence. Au quatrième trimestre de 2025, des représentants des autorités de six pays accueillant des réfugiés, ainsi que du personnel et des experts du HCR, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

et de la Banque mondiale, travailleront ensemble pour recenser les problèmes, chercher des solutions et examiner des voies à suivre pour la sortie des camps. Étant donné qu'il est nécessaire de poursuivre les consultations avec les parties prenantes, le délai d'application a été révisé.

457. Au paragraphe 301 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les processus d'enregistrement dans les grands camps, notamment :
a) en révisant les orientations relatives à l'enregistrement et à la gestion de l'identité afin de favoriser une approche reposant sur l'enregistrement continu sur un cycle d'un an et de mettre en place des programmes de vérification au cas où cette approche ne serait pas faisable ; b) en renforçant les capacités et l'appui en matière de procédures de lutte contre la fraude et en assurant l'application intégrale de la nouvelle politique et des procédures de gestion des cas de fraude commise par des personnes déplacées de force ou apatrides, notamment par la nomination, si nécessaire, de points focaux chargés de la lutte contre la fraude ; c) en mettant en place un portail d'interopérabilité dans toutes les opérations où le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) s'échangent des données.

Entité(s) responsable(s) : Division de la protection internationale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2026
Délai révisé : Aucun changement

458. Le HCR est en train de réviser et de mettre à jour les orientations relatives à l'enregistrement afin de favoriser une approche reposant sur l'enregistrement continu, et prévoit d'utiliser le portail numérique, cette option étant efficace pour vérifier la présence dans un contexte sans vérification. Des points focaux chargés de la lutte contre la fraude sont nommés dans les opérations dotées de grands camps, et une révision du cours en ligne sur l'intégrité est en cours afin d'y intégrer des références aux nouvelles politiques et procédures. À la suite d'échanges fructueux de données avec le PAM par l'intermédiaire du portail d'interopérabilité dans deux opérations, des initiatives similaires, utilisant le portail numérique pour la vérification, ont été développées dans l'est de la Corne de l'Afrique et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

459. Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR détaille mieux le processus budgétaire en y incluant les besoins et les dépenses liés à la gestion de grands camps.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2026

460. Le HCR fait actuellement l'objet d'une profonde restructuration, tant au siège que sur le terrain, ce qui influencera l'évaluation et la prise en compte des besoins opérationnels, en particulier dans les grands camps, dans la planification et l'établissement du budget à l'avenir. Une évaluation technique est en cours pour étudier la possibilité de lier l'établissement du budget et les coûts propres aux grands camps. En raison de l'ampleur de la restructuration et du manque de ressources actuel, le délai d'application a été révisé.

461. Au paragraphe 335 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore ses relations avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies pour mieux intégrer les questions ayant trait aux réfugiés dans la stratégie du système des Nations Unies dans les pays d'accueil afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements d'activités.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2026
Délai révisé : Aucun changement

462. Le HCR continue de renforcer sa collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin de promouvoir l'inclusion des réfugiés dans les plans nationaux et de soutenir les transitions précoces vers des réponses fondées sur les solutions. Un dialogue de haut niveau organisé en janvier 2025 a permis d'examiner les modalités de la participation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents aux plans de transition des gouvernements et à la mise en adéquation du soutien apporté par les organismes dès le début d'une situation d'urgence. Une note d'orientation a été élaborée pour clarifier les rôles des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le cadre du lien entre l'action humanitaire et le développement. Le HCR et le Bureau de la coordination des activités de développement étudient également des moyens d'aider les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à accéder à des ressources supplémentaires dans les situations d'urgence complexes. En outre, l'Engagement commun 2.0 des Nations Unies et le cadre de coopération stratégique entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR ont permis d'approfondir la collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de soutenir l'intégration des questions relatives aux réfugiés dans les stratégies des Nations Unies et les systèmes nationaux.

463. Au paragraphe 352 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'emploie à mieux recenser et atténuer les risques liés à la protection des personnes déplacées de force et apatrides prises en charge dans les grands camps, y compris les risques de violence de genre, et qu'il renforce ses capacités en la matière.

Entité(s) responsable(s) : Division de la protection internationale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2026
Délai révisé : Aucun changement

464. Depuis 2024, le HCR a mis en œuvre plus de 280 traitements des risques supplémentaires dans l'ensemble de l'organisation afin d'atténuer les risques de violence de genre, les risques de sécurité et les risques d'exploitation auxquels sont exposées les personnes déplacées de force et les apatrides. Les instructions relatives à l'examen des risques de 2026 souligneront explicitement qu'il est essentiel de recenser et d'évaluer ces risques dans le contexte des grands camps.

465. Au paragraphe 378 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore la communication de l'information sur la gestion des grands camps,

notamment sur les dépenses et les résultats atteints, et envisage des scénarios devant permettre de faire des économies et d'accroître l'efficacité et l'efficience.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2026
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

466. Le HCR affinera ses méthodes afin d'établir les priorités de manière plus rigoureuse et de mieux relier les données financières et les résultats au niveau des pays, en particulier dans les grands camps, tout en améliorant la présentation des résultats et en recensant les enseignements tirés de l'expérience.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022²⁷

467. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR adopte, en complément de la future déclaration d'appétit pour le risque, une méthode cohérente qui lui servira à définir en interne sa tolérance aux risques opérationnels sur le terrain.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2026

468. Le HCR est en train d'établir une déclaration globale d'appétit pour le risque, qui a fait l'objet d'un vaste cycle de consultations au siège et sur le terrain. Il a mis au point un guide pratique pour la sélection d'indicateurs et la définition de seuils de tolérance, ainsi qu'un document de référence reliant les rapports de pays au cadre global et une bibliothèque d'indicateurs potentiels. Le retard pris dans la finalisation de la déclaration globale d'appétit pour le risque est dû à la restructuration en cours au sein du HCR, qui a rendu nécessaire la révision du délai d'application.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021²⁸

469. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les sources de données auxquelles il avait recours pour faire rapport sur les fonctionnaires en attente d'affectation et qu'il utilise comme base d'information les données valides issues du système de paie.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

²⁷ A/78/5/Add.6, chap. II.

²⁸ A/77/5/Add.6, chap. II.

470. Le HCR a mis en place un groupe de travail interne chargé d'élaborer un rapport permettant de suivre le statut du personnel en attente d'affectation, qui veillera à ce que les rapports reposent sur une même source cohérente de données sous-jacentes et répondent aux exigences de publics cibles divers. Le rapport devrait être achevé et utilisable d'ici à la fin du mois de septembre 2025.

471. **Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le HCR établisse une stratégie globale en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel (A/76/5/Add.6, chap. II, par. 288), et souligné qu'elle devrait définir les modalités de l'évaluation des tendances.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2026

472. Le HCR a élaboré un projet de stratégie en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel, qui comprend un cadre de résultats et un modèle de maturité permettant d'évaluer les progrès et l'efficacité. Achevé en 2024, le projet a fait l'objet d'un examen interne. Une fois que les processus de restructuration globale en cours seront en place, le HCR lancera un processus de consultation pour finaliser la stratégie. Une révision du délai d'application a donc été nécessaire.

X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024²⁹

473. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 25
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	3	—	—	3	3	—
Division des politiques et des programmes	3	—	—	3	3	—
Total	6	—	—	6	6	—

474. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

²⁹ A/80/5/Add.7, chap. II.

Tableau 26

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	10	–	2	8	8	–
Division des politiques et des programmes	6	–	–	6	6	–
Division de l'industrie et de l'économie	1	–	–	1	1	–
Total	17	–	2	15	15	–

475. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) procède à un examen complet des soldes non utilisés afférents aux subventions clôturées au 31 décembre 2024 et fasse le point concernant leur affectation avec les parties prenantes ou les donateurs, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'accord et au mandat du fonds applicables.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

476. Le PNUE procédera à un examen complet des soldes non utilisés afférents aux subventions clôturées au 31 décembre 2024 et déterminera le traitement correct de ces soldes en consultation avec les donateurs et les parties prenantes.

477. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE publie des directives clarifiant le traitement des intérêts créditeurs au moment de la clôture des subventions, qui précisent notamment la marche à suivre en cas de contradiction entre les dispositions des accords conclus avec les donateurs et les mandats des fonds d'affectation spéciale.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

478. Le PNUE élaborera et publiera des directives claires sur le traitement des intérêts créditeurs au moment de la clôture des subventions afin d'assurer la cohérence et le respect des mandats des fonds d'affectation spéciale. Les orientations préciseront la marche à suivre pour prévenir, traiter et résoudre les contradictions entre les dispositions des accords conclus avec les donateurs et les mandats des fonds d'affectation spéciale.

479. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE revoie les indicateurs de performance existants par rapport aux résultats effectivement obtenus et établisse des indicateurs qui soient pertinents et cohérents dans le prochain programme de travail, pour la période 2026-2027.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

480. Le PNUE a organisé un atelier ciblé d'évaluation des indicateurs du programme de travail afin d'intégrer les indicateurs révisés dans le programme de travail pour la période 2026-2027 en vue de leur approbation à la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

481. Au paragraphe 53 de son rapport, le Conseil a recommandé que le PNUE ajuste sa stratégie de financement des fonds planétaires en fonction de l'évaluation des résultats obtenus par le passé et veille à ce qu'elle aille dans le sens des objectifs de la stratégie à moyen terme pour 2026-2029.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

482. Le PNUE met actuellement à jour sa stratégie de mobilisation des ressources pour qu'elle aille dans le sens de la stratégie à moyen terme pour 2026-2029. Il y inclura la stratégie de financement des fonds planétaires qui est en cours de révision. En outre, le Bureau de l'évaluation appréciera la nécessité de réaliser une évaluation des fonds planétaires au quatrième trimestre de 2025 et la portée que pourrait avoir cette évaluation. Si une évaluation est jugée nécessaire, elle aura lieu au début de l'année 2026, sous réserve que les fonds soient disponibles.

483. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE consolide la gestion des biens en veillant à ce que les informations essentielles les concernant soient régulièrement mises à jour de façon à en garantir l'intégrité et l'exactitude.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

484. Le PNUE a fait le point avec les points focaux afin d'obtenir les informations essentielles qui devaient encore être mises à jour dans Umoja. Afin d'améliorer la gestion des actifs et du matériel du PNUE, il a été demandé à tous les points focaux concernés de suivre, sur CDOTS Campus, un cours de formation en ligne sur la gestion des immobilisations. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

485. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse, dans ses systèmes de gestion des accords de partenariat, un dispositif de suivi systématique qui détecte et signale les avances non soldées depuis une période dépassant un certain seuil fixé et qui attribue des notes de risque en conséquence, l'objectif étant d'éclairer les décisions de financement et d'améliorer les contrôles.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2026

486. Le PNUE établira, dans son portail des partenaires, un dispositif de suivi systématique qui détecte et signale les avances non soldées depuis une période dépassant un certain seuil fixé. Le système attribuera automatiquement des notes de risque et facilitera la détection précoce des problèmes de gestion financière, encouragera l'application du principe de responsabilité et appuiera la résolution rapide des problèmes de l'ensemble des partenaires de réalisation.

487. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède chaque année à un examen des bons de commande de biens et services pour recenser ceux indiquant un délai de livraison ayant expiré depuis trois mois ou plus.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2026

488. Le PNUE lancera un exercice annuel standard et demandera aux spécialistes de la gestion financière d'examiner les rapports sur les bons de commande ouverts, en accordant une attention particulière à ceux dont le délai de livraison le plus récent est dépassé depuis trois mois ou plus. Il demandera aux bureaux compétents de prendre les mesures appropriées en fonction du statut de chaque bon de commande et de traiter ou de solder les engagements n'ayant plus lieu d'être.

489. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette à jour les données relatives aux projets dans le système Integrated Planning, Management and Reporting et qu'il consigne les données manquantes concernant les budgets approuvés, les indicateurs relatifs aux projets et les noms des responsables de projet afin d'améliorer la qualité des données.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

490. Afin de renforcer la qualité des données des projets et le suivi dans le système Integrated Planning, Management and Reporting, le PNUE travaille en coordination avec les responsables de projets et les points focaux concernés pour améliorer les dossiers de projets en cours d'exécution. Parallèlement, d'autres mesures seront prises pour garantir que la documentation relative aux projets est complète.

491. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE publie des notes chaque semestre afin d'encourager les responsables de projet à saisir toutes les informations approuvées par le Comité d'examen des projets, notamment celles relatives au budget approuvé et aux indicateurs, dans le système Integrated Planning, Management and Reporting, à faire rapport sur tous les indicateurs enregistrés qui ont été approuvés par le superviseur ou la superviseuse et à assurer le suivi de tous les projets en cours d'exécution qui ont été approuvés par le Comité d'examen des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2026

492. Le PNUE publiera des directives internes deux fois par an, avant les dates limites de juin et de décembre, afin de rappeler aux responsables de projet et aux superviseurs et superviseuses qu'ils ont l'obligation de rendre compte de tous les indicateurs dans le système Integrated Planning, Management and Reporting et d'examiner les soumissions en temps voulu. La conformité fera l'objet d'un suivi centralisé afin que des mesures de suivi puissent être prises pour les projets dont les informations sont incomplètes ou soumises en retard.

493. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une analyse des projets de préparation du Fonds vert pour le climat et des projets relatifs aux activités financées en cours d'exécution dans le cadre de son cycle annuel d'établissement des rapports de performance.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2026

494. Le PNUE a prévu de procéder à une analyse annuelle des projets du Fonds vert pour le climat en cours au premier trimestre de 2026. Cet exercice s'inscrira dans le cadre du cycle annuel d'établissement des rapports de performance et s'appuiera sur des données provenant du système Integrated Project Management and Reporting et du cadre d'établissement des rapports du Fonds vert pour le climat.

495. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette à jour le manuel de gestion des programmes et des projets ainsi que le manuel pratique sur l'approche intégrée de gestion des projets et de communication d'informations à leur sujet afin d'y préciser la procédure de révision des indicateurs et objectifs des projets pendant la phase d'exécution, l'idée étant que tout changement apporté aux objectifs des projets en cours et à venir soit formellement approuvé.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

496. Le PNUE révisera le manuel de gestion des programmes et des projets ainsi que le manuel pratique sur l'approche intégrée de gestion des projets et de communication d'informations à leur sujet afin d'y préciser la procédure de révision des indicateurs et objectifs des projets pendant la phase d'exécution. Les mises à jour permettront de veiller à ce que tout changement apporté aux objectifs des projets en cours et à venir soit formellement approuvé.

497. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une analyse des causes profondes en ce qui concerne les indicateurs relatifs aux projets clôturés qui n'ont pas été atteints, et qu'il élabore des plans d'action ciblés pour renforcer les compétences en matière de conception de

projet, de suivi et de communication de l'information, conformément au manuel de gestion des programmes et des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

498. Pour résoudre le problème des indicateurs relatifs aux projets clôturés qui n'ont pas été atteints, le PNUE procédera à une analyse des causes profondes, en étroite consultation avec les équipes de projet concernées. Sur la base des résultats de l'analyse, le PNUE mettra à jour le manuel de gestion des programmes et des projets afin d'améliorer les pratiques en matière de conception de projet, de suivi et de communication de l'information dans l'ensemble de l'organisation.

499. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une évaluation comparative du fonctionnement actuel de la chaîne d'approvisionnement et des autres outils de planification des achats disponibles au Secrétariat de l'ONU, et qu'il détermine les mesures à prendre pour mieux contrôler la planification des acquisitions et les activités d'achat.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

500. Des efforts sont en cours pour mieux contrôler la planification des acquisitions et les activités d'achat. Les principales mesures sont les suivantes : a) établissement de rapports et vérification des données dans l'outil de planification et de gestion des achats du PNUE ; b) concertation avec le Département de l'appui opérationnel au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour déterminer si le système de planification de la demande est applicable au modèle opérationnel du PNUE et évaluer les ressources nécessaires à sa mise en service ; c) réalisation d'une évaluation finale et définition de mesures pertinentes.

501. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE conserve suffisamment de documents relatifs à la sélection des bénéficiaires présélectionnés, procède à un examen structuré des lacunes recensées dans la sélection des partenaires et renforce la formation du personnel, en s'efforçant en particulier d'améliorer la documentation, de mieux justifier les sélections n'ayant pas fait l'objet d'une mise en concurrence et de faire mieux respecter les procédures établies.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2026

502. Le PNUE prévoit de réviser intégralement les flux de travail, les outils et les modèles de la politique relative aux partenariats. L'approche actualisée a) sera étayée par de nouveaux outils d'estimation des risques et des procédures permettant de sélectionner les partenaires de réalisation par une mise en concurrence dans le cadre de la politique de 2024 ; b) s'accompagnera de sessions de formation ciblées pour le

personnel de toutes les divisions et de tous les bureaux régionaux ; c) sera renforcée par un groupe de discussion composé de défenseurs des partenariats. Les progrès seront suivis à l'aide de vérifications ponctuelles menées tous les six mois.

503. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place des orientations à l'intention des responsables des partenariats afin de s'assurer que les partenariats avec les entités du secteur privé contribuent aux objectifs et aux résultats tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'industrie et de l'économie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

504. Le PNUE a élaboré un manuel sur la mobilisation du secteur privé en 2023 afin de mieux normaliser la collaboration et les partenariats avec les entreprises de façon à en accroître les effets. Le manuel sera mis à jour pour en affiner l'approche et mieux harmoniser les processus internes du PNUE. Cela permettra de renforcer encore la manière dont les initiatives contribuent aux objectifs et aux résultats définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable.

505. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que tous les postes D-1 et postes de classe supérieure financés au moyen du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires que l'on peut raisonnablement prévoir au moment de l'établissement du projet de budget-programme soient pleinement pris en compte dans le projet de budget-programme.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

506. Le PNUE a veillé à ce que tous les postes de niveau D-1 et postes de classe supérieure financés au moyen du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires soient raisonnablement prévus et soient pleinement pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2026. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

507. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE donne des orientations aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre afin que les secrétariats se conforment aux directives budgétaires de l'ONU et présentent le nombre de postes, notamment de postes permanents et temporaires, par classe et par source de financement, dans leurs budgets respectifs.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

508. Le PNUE mettra à jour les directives générales relatives à l'examen du budget afin de veiller à ce que les informations requises figurent dans les projets de budget soumis par les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Les directives générales révisées devraient être officiellement publiées dans le cadre de l'examen annuel standard.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

509. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 10 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

510. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 27.

Tableau 27

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des services internes	4	—	—	4	4	—
Division des politiques et des programmes	4	—	—	4	4	—
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	1	—	—	1	1	—
Bureau de l'évaluation	1	—	—	1	1	—
Total	10	—	—	10	10	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021³⁰

511. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE ajoute des orientations dans sa politique de suivi concernant les modalités de collecte et le moment où doivent être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Troisième trimestre de 2023
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

³⁰ A/77/5/Add.7, chap. II.

512. Le PNUE est en train d'élaborer la politique de suivi et de communication de l'information, dans laquelle il est explicitement fait mention des bases de référence, que viennent compléter des orientations supplémentaires figurant dans le projet de cadre de suivi et de communication de l'information. La période de finalisation a été prolongée afin d'intégrer les commentaires reçus des organes directeurs et des organes de contrôle.

513. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique communique activement et rapidement avec les donateurs et accélère la procédure concernant les soldes des subventions clôturées.

Entité(s) responsable(s) : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

514. Depuis le début de l'année 2024, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a clôturé plus de 64 subventions, en étroite collaboration avec le PNUE. Ce travail est conforme aux directives de la Directrice exécutive du PNUE demandant d'accélérer la clôture des subventions anciennes. Le retard pris dans l'application de cette recommandation est dû à un manque de ressources humaines. Grâce à l'entrée en fonction d'un(e) fonctionnaire des finances (adjoint(e) de 1^{re} classe), le secrétariat de la Convention entend accélérer et finaliser ce processus complexe d'ici la fin de l'année 2025.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022³¹

515. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue la charge de travail des chefs de projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et élabore un plan d'action pour atténuer le déséquilibre potentiel de la répartition des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

516. Le PNUE procède actuellement à un examen des opérations du FEM, dans le cadre duquel il évalue notamment la charge de travail des chefs de projet du FEM. L'examen est mené cette année, à la suite de la création récente du Bureau de coordination du FEM, qui fournit une vue d'ensemble de la stratégie, des opérations et des programmes du portefeuille du FEM au sein du PNUE.

517. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE envisage de publier 75 % des informations relatives aux projets actifs et de procéder à une évaluation trimestrielle du contenu du portail des données ouvertes afin de garantir l'intégrité, l'exactitude et la cohérence des informations rendues publiques à titre volontaire.

³¹ [A/78/5/Add.7](#), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

518. Le PNUE a réalisé des progrès notables dans l'application de cette recommandation. La dernière version du portail des données ouvertes remanié, qui devrait être lancée à la fin de 2025, présente des données sur tous les projets actifs enregistrés dans la solution intégrée de gestion des projets et de communication d'informations à leur sujet. En outre, pour donner suite à la recommandation relative aux évaluations trimestrielles, le PNUE a déployé des mises à jour systématiques afin d'améliorer l'exactitude et l'intégrité de ses données, l'accent étant mis sur la gestion intégrée des projets et la communication d'informations à leur sujet comme principale source de données sous-jacentes. L'application tardive de cette recommandation est due à la décision du PNUE de remanier intégralement le portail plutôt que de simplement mettre à jour les données.

519. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE publie les informations relatives aux mesures de sauvegarde et aux objectifs de développement durable dès que le système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre et la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information le permettraient.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2026

520. Le PNUE publie actuellement des informations relatives aux mesures de sauvegarde pertinentes et aux objectifs de développement durable sur le portail des données ouvertes du PNUE. Tous les projets doivent être mis en correspondance avec les objectifs. La première phase du système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre s'est achevée au quatrième trimestre de 2024. L'intégration de ce système dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a été retardée en raison d'un manque de financement. Elle est donc en cours d'examen et devrait être finalisée d'ici le quatrième trimestre de 2026.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023³²

521. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une enquête pour clarifier les procédures de gestion des engagements de longue date et améliorer l'examen des engagements en cours dans le cadre du processus de clôture de l'exercice.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

³² A/79/5/Add.7, chap. II.

522. Aux fins du traitement de la question des engagements de longue date, le sous-groupe fonctionnel chargé des finances au Siège de l'Organisation créera une nouvelle fonctionnalité Umoja aux fins de l'élaboration d'un rapport facile à exploiter dans Umoja Analytics. Une fois finalisé, cet outil permettra d'examiner et de gérer les engagements en cours plus efficacement, en particulier dans le cadre du processus de clôture de l'exercice.

523. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réduise le pourcentage de projets dont la clôture financière était en attente depuis plus de deux ans.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2025

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

524. Le PNUE a créé une équipe spéciale conjointe pour accélérer la clôture des projets. Il a également continué d'envisager toutes les solutions possibles pour réduire le pourcentage de projets dont la clôture financière est en attente depuis plus de deux ans.

525. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE précise dans son programme de travail que le plan d'évaluation détaillé d'un sous-programme se présente sous la forme d'un cahier des charges qui serait défini chaque année et couvrirait les exigences d'un plan d'évaluation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de l'évaluation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2025

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

526. La disposition recommandée a été incorporée à l'annexe 1 du prochain programme de travail, qui a été soumis au Comité des représentants permanents. Le plan d'évaluation détaillé du sous-programme figurant à l'annexe 1 sera ajouté une fois que le Comité aura donné son accord.

527. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE formule un cadre réglementant ses liens avec les centres de collaboration, notamment en ce qui concerne leur création, leur gestion et les questions opérationnelles.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2025

Délai révisé : Aucun changement

528. Le PNUE a alloué des ressources supplémentaires pour assurer l'application intégrale de cette recommandation. Des travaux sont en cours pour élaborer un cadre réglementant les liens du PNUE avec les centres de collaboration.

529. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prépare un rapport actualisé sur la mise en œuvre du mémorandum intérimaire relatif à l'intégration du mécanisme numérique de suivi et de communication de l'information concernant les partenariats avec le secteur privé dans le portail des partenaires, notamment sur la surveillance des éléments de risque.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

530. Le PNUE a organisé une consultation interne pour veiller à ce que les partenariats avec les entités du secteur privé contribuent aux objectifs et aux résultats, tels que définis dans la stratégie à moyen terme et le programme de travail du PNUE. La mise en œuvre de la politique de 2024 relative aux partenariats a permis de renforcer l'estimation des risques et les mesures d'atténuation pour les entités du secteur privé. Un rapport actualisé, dans lequel sont résumés les résultats et les perspectives, est en cours d'élaboration.

XI. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024³³

531. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 28
État d'application des principales recommandations
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	4	—	—	4	4	—
Bureau des solutions informatiques	2	—	—	2	2	—
Division des services de gestion	2	—	—	2	2	—
Division des relations extérieures	1	—	—	1	1	—
Total	9	—	—	9	9	—

532. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

³³ A/80/5/Add.8, chap. II.

Tableau 29
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	10	—	2	8	8	—
Division des services de gestion	7	—	—	7	7	—
Bureau des solutions informatiques	3	—	—	3	3	—
Division des relations extérieures	2	—	—	2	2	—
Bureau de pays en Éthiopie	2	—	—	2	2	—
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe	1	—	—	1	1	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	26	—	2	24	24	—

533. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) mette au point la version définitive du cadre de planification du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'intègre à chaque pilier et à chaque équipe.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

534. Le FNUAP a mené à bien son cadre de planification conformément au plan de mise en œuvre de la stratégie pour 2025. Le suivi de la mise en œuvre est désormais assuré à l'aide d'un logiciel, ainsi que par la production de rapports d'activité mensuels, le premier ayant été publié en juillet 2025. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

535. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP crée pour le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement un modèle de gestion des risques et de contrôle harmonisé avec le cadre de gestion globale des risques du Fonds et adapté aux besoins particuliers de la chaîne d'approvisionnement.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

536. La création du modèle de gestion des risques et de contrôle du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement est en cours.

537. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse une carte des processus du Groupe de la gestion de la chaîne

d'approvisionnement dans laquelle figurent les outils actuellement disponibles et ceux qui étaient nécessaires.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

538. Le FNUAP a commencé à établir une carte des processus du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

539. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP formalise la gestion des délais de livraison au sein du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en renforçant la coordination et en contrôlant systématiquement les opérations au moyen d'indicateurs qui fournissent des informations fiables pour évaluer les résultats des procédures et des fournisseurs, de manière à prendre des décisions éclairées pour raccourcir et préciser les délais.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

540. Le FNUAP a mis en place un dispositif de gestion des délais afin de déterminer les moyens de raccourcir ces derniers, et établi une liste préliminaire des mesures qu'il serait possible de prendre en ce sens, laquelle fait actuellement l'objet d'un examen interne.

541. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce les chaînes d'approvisionnement afin que des données plus complètes et de meilleure qualité soient soumises en temps utile dans le cadre de la logistique du dernier kilomètre, et propose à cette fin des initiatives de renforcement des capacités visant à remédier aux faiblesses signalées dans les rapports relatifs à la logistique du dernier kilomètre et instaure des mécanismes de remontée de l'information qui équilibrent les mesures d'appui et les mesures correctrices afin de garantir le respect du principe de responsabilité tout en tenant compte des contraintes régionales.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

542. Le FNUAP s'attache actuellement, au moyen de plusieurs initiatives clés, à renforcer les systèmes de la chaîne d'approvisionnement et à améliorer la qualité, l'exhaustivité et la ponctualité de la transmission des données dans le cadre du processus de logistique du dernier kilomètre.

543. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore le modèle de risque pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement

dans le contexte de la logistique du dernier kilomètre afin d'inclure une stratégie structurée de gestion des risques, en tenant compte des délais et des responsabilités relatives à chaque risque identifié.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

544. Le FNUAP s'attèle actuellement à améliorer son modèle de risque en y intégrant une stratégie structurée de gestion des risques. Ce modèle définira des échéances précises et attribuera des responsabilités claires pour chaque risque recensé.

545. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse des directives pour le suivi en matière de logistique du dernier kilomètre, afin de résoudre les problèmes et de prendre des mesures correctrices, assorties de délais précis et de rôles et d'attributions clairement définis.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

546. Le FNUAP a publié des directives destinées à assurer le suivi des examens trimestriels des stocks et à en améliorer l'analyse et procède actuellement à l'élaboration de directives équivalentes s'agissant des conclusions issues des évaluations menées dans les pays. Ces initiatives visent à renforcer le suivi en matière de logistique du dernier kilomètre et à mieux appliquer les mesures correctrices.

547. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce le dispositif de gouvernance de la chaîne d'approvisionnement en élaborant et en appliquant des méthodes normalisées et documentées (assorties de critères, de procédures et d'attributions bien définis), reposant sur les outils informatiques appropriés, pour prévoir, quantifier, hiérarchiser, examiner et valider les besoins en fournitures et pour planifier les achats.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

548. Le FNUAP s'attèle actuellement à définir précisément les critères, les procédures et les attributions dans le cadre de la planification de la chaîne d'approvisionnement, de sorte que le dispositif de gouvernance de celle-ci soit structuré, transparent et efficace.

549. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse des directives globales au Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de favoriser les économies d'échelle dans les achats et la logistique, conformément à sa politique et à son cadre réglementaire en matière de planification de l'approvisionnement, et applique une méthode normalisée pour calculer les économies afin de garantir que tous les chiffres communiqués sont exacts et vérifiables.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

550. Le FNUAP élabore actuellement des directives visant à encadrer les pratiques en matière d'achat et de logistique, conformément à son cadre de gouvernance en matière de planification de l'approvisionnement.

551. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place une fonction de contrôle et de suivi dédiée afin de garantir l'efficacité, l'efficacé et l'application du principe de responsabilité dans les opérations relatives à la gestion des stocks prépositionnés.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

552. Un tableau de bord permettant de suivre les opérations relatives à la gestion des stocks prépositionnés a été mis en service. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

553. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du FNUAP pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe élabore des plans d'accélération structurés, comprenant un diagnostic complet des difficultés, des blocages et des lacunes fondé sur des informations consolidées provenant des mécanismes de contrôle, des mesures correctrices et des initiatives ciblées de renforcement des capacités classées par ordre de priorité et un mécanisme de suivi structuré garantissant le respect du principe de responsabilité.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

554. Le FNUAP compte élaborer un outil d'accélération et d'application du principe de responsabilité qui permettra d'anticiper les goulets d'étranglement en matière de résultats et de programmes au niveau national, de s'assurer de la bonne application des mesures correctives, d'effectuer un suivi systématique des résultats et de suivre une approche axée sur les données et l'analyse.

555. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Éthiopie examine son inventaire des risques afin de tenir dûment compte du paysage des risques local en regroupant les risques identifiés par les mécanismes de contrôle conjoints et internes des Nations Unies, notamment les risques nouveaux qui n'y figuraient pas encore, qu'il révise les descriptions des risques pour en définir les sources, la probabilité que certains événements se produisent et leurs conséquences, et qu'il revoie les scores d'impact et de probabilité.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Éthiopie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

556. Le FNUAP a entamé une révision complète de son inventaire des risques afin de s'assurer qu'il tient bien compte du paysage des risques local.

557. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Éthiopie renforce la visibilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement en continuant d'aider le Gouvernement à étendre la mise en œuvre de systèmes électroniques d'information sur la gestion logistique dans les lieux de prestation de services et en effectuant des évaluations périodiques de la chaîne d'approvisionnement à partir d'un échantillon statistiquement représentatif de ces lieux de prestation de services.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Éthiopie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

558. Le FNUAP continue de renforcer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement en procédant à des évaluations périodiques à partir d'échantillons statistiquement représentatifs afin d'apporter des améliorations fondées sur des données et de prendre des décisions éclairées. En outre, il reste déterminé à aider le Gouvernement à étendre le système électronique d'information sur la gestion logistique à l'ensemble des lieux de prestation de services.

559. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille au respect des directives relatives aux documents en exigeant que tout accord signé relatif à des contributions préaffectées, toute modification d'un accord et toute annexe soient chargés dans les plus brefs délais dans le système de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs (ou tout système qui le remplacerait) et conservés conformément au plan d'archivage du FNUAP, en appliquant des conventions de dénomination des documents uniformes et en vérifiant que les documents sont lisibles dans le cadre d'une procédure d'assurance qualité, tout en améliorant la fonctionnalité du système visant à faciliter une gestion efficace et l'examen d'un large volume de documents.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

560. Le FNUAP donnera suite à cette recommandation en perfectionnant le système de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs et en l'intégrant dans le système de gestion de la relation clients.

561. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède à un rapprochement entre toutes les données saisies dans le système de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs (ou tout système qui le remplacerait) et les informations figurant

dans les justificatifs en vue de rectifier toute incohérence, valide les contributions enregistrées sous des rubriques génériques et mette en place des examens périodiques de l'intégrité des données enregistrées pour en assurer l'exactitude et la conformité.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

562. Pour les données de 2025, le FNUAP procédera à un examen du système actuel de surveillance de la présentation des rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs, en vue de rectifier toute incohérence dans les justificatifs ou l'enregistrement des données avant le passage au nouveau système.

563. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse des procédures uniformisées et étayées d'analyse, d'enregistrement et de contrôle des clauses conditionnelles pour tous les accords signés avec les donateurs, y compris une procédure d'examen que devrait suivre, justificatifs à l'appui, le Service financier pour s'assurer que les opérations comptables étaient conformes aux normes applicables.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures et Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

564. Le FNUAP s'attachera à mettre à jour les orientations et la liste de vérification associée, lesquelles s'appliqueront à tous les accords, et procédera à des examens périodiques de la liste de vérification afin de s'assurer que les opérations comptables sont conformes aux normes applicables.

565. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP passe en revue les accords relatifs aux contributions préaffectées pour vérifier s'il existe ou non des obligations répondant à la définition d'engagements, reclasse les montants constatés en produits s'il y a lieu et adopte les procédures comptables énoncées dans la norme applicable de comptabilisation des passifs découlant d'accords.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2026

566. L'examen des accords assortis de clauses conditionnelles concernant les produits repose déjà sur des listes de vérification complètes conçues pour repérer les clauses donnant lieu à des engagements et garantir l'application du bon mode de comptabilisation. Le FNUAP procédera à l'examen et à l'actualisation de ces listes tout au long de l'année 2025.

567. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP révise ses directives de gestion des immobilisations corporelles en y prévoyant l'attribution d'une valeur résiduelle.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

568. Le FNUAP révisera sa politique de gestion des immobilisations corporelles en y prévoyant l'attribution d'une valeur résiduelle pour certaines catégories d'actifs, conformément aux normes comptables applicables.

569. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette à jour la note d'orientation relative à la taxe sur la valeur ajoutée en y précisant les procédures de recouvrement attendues, notamment en définissant clairement les contrôles à effectuer, en consolidant les activités de suivi, en fixant par écrit les règles à suivre dans les cas exceptionnels et en établissant des mécanismes permettant d'avoir une vue centralisée des rapprochements et des demandes de remboursement.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

570. Le FNUAP mettra à jour la note d'orientation relative à la taxe sur la valeur ajoutée de manière à y faire figurer les activités de suivi consolidées et la procédure à suivre dans les cas exceptionnels.

571. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse des directives comptables officielles concernant l'évaluation, la dépréciation et la comptabilisation en pertes des montants à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, qui fixent des critères clairs à appliquer systématiquement ainsi que des règles concernant les informations à communiquer à ce sujet.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

572. Le FNUAP fixera un seuil d'importance relative pour les montants à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et établira des directives internes qui préciseront à quel moment des provisions devraient être constituées. Les procédures de comptabilisation en pertes continueront à suivre les règles établies conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP.

573. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place des vérifications de conformité obligatoires dans QuantumPlus afin que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, les prévisions de dépenses détaillées et les relevés de dépenses soient téléchargés et validés avant que les transactions ne soient approuvées.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2026

574. Le FNUAP améliorera les orientations relatives à l'utilisation de QuantumPlus par les bureaux afin de garantir que tous les documents requis sont téléchargés dans le système. Il étudiera également les possibilités d'améliorer les outils de conformité et de simplifier les procédures.

575. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse un mécanisme de rapprochement périodique pour détecter les transactions pour lesquelles des documents obligatoires sont manquants et pour y remédier sans tarder.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

576. Le FNUAP améliorera les orientations visant à aider les bureaux à utiliser QuantumPlus, en mettant particulièrement l'accent sur la communication de l'information par les partenaires de réalisation et les documents à fournir. Il étudiera également les moyens de renforcer les outils et les procédures du système de manière à détecter rapidement les transactions pour lesquelles les documents obligatoires sont manquants et à y remédier sans tarder.

577. Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce les contrôles internes de sorte que les transactions d'un montant supérieur aux seuils fixés dans les directives ne soient pas traitées sans approbation préalable de la personne responsable.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

578. Le FNUAP renforcera les contrôles internes nécessaires à l'application de cette recommandation.

579. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille au respect de la méthode de gestion des projets informatiques.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

580. LE FNUAP procède actuellement à l'amélioration et à la formalisation de ses pratiques de gestion des projets informatiques.

581. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse un mécanisme centralisé de contrôle et de suivi des projets informatiques et définisse des indicateurs et critères spécifiques pour suivre systématiquement les progrès accomplis, les ressources allouées et les résultats globaux.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2026

582. Le FNUAP continue d'avancer dans la mise en place d'un mécanisme centralisé de contrôle et de suivi des projets informatiques.

583. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse une procédure officielle de gestion des changements informatiques de sorte que les changements soient gérés efficacement et bien étayés, compte dûment tenu de leur priorité et des risques y étant associés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

584. D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en place d'un dispositif officiel de gestion des changements informatiques, et des initiatives sont actuellement menées pour le rendre pleinement opérationnel.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

585. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 24 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application et les 6 recommandations qu'il considère comme non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

586. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 30.

Tableau 30

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	9	—	4	5	5	—
Division de la réponse humanitaire	6	—	2	4	4	—
Division des services de gestion	3	—	—	3	3	—
Division des programmes	3	—	—	3	3	—
Service de la liaison avec le Conseil d'administration	2	—	—	2	2	—
Bureau des services d'audit et d'investigation	2	—	1	1	1	—
Bureau des solutions informatiques	1	—	1	—	—	—
Plusieurs entités	4	—	—	4	4	—
Total	30	—	8	22	22	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020³⁴

587. **Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP intègre, dans le nouveau progiciel de gestion intégré, des contrôles préventifs relatifs aux informations sur les stocks, l'objectif étant que des avertissements soient émis rapidement à chaque étape de la procédure.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

588. Une analyse des avertissements a été intégrée dans les pratiques de suivi du FNUAP. Des alertes sont générées tous les trimestres et lors de chaque clôture financière lorsque des divergences apparaissent dans les registres des stocks, ce qui permet aux bureaux de pays d'y donner suite en temps utile. Ces alertes se sont révélées efficaces lors de la clôture du premier trimestre 2025. En effet, les bureaux ayant été systématiquement informés des incohérences relevées dans les stocks en transit et les stocks statiques, ils ont pu prendre des mesures correctrices sans tarder. En outre, un tableau de bord interactif a été mis en service en vue de surveiller les biens en temps réel à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement. Le retard dans l'application de cette recommandation tient principalement à l'échéancier de mise en service du système, qui a entraîné un report de l'intégration de contrôles préventifs de gestion des stocks dans le progiciel de gestion intégré. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022³⁵

589. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce qu'il soit procédé sans délai à la révocation des droits d'accès à tous les moyens informatiques et moyens de communication de toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des solutions informatiques
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

590. Le progiciel de gestion intégré du FNUAP (Quantum) et sa plateforme de gestion des résultats et des ressources (QuantumPlus) sont utilisés via l'infrastructure d'authentification unique du Fonds, fondée sur des comptes Google. Ces comptes sont automatiquement désactivés le jour où le contrat d'un membre du personnel prend fin. Bien que le FNUAP ait mis en œuvre les contrôles d'accès requis conformément à son plan d'action, le Comité a demandé des éléments probants plus généraux afin de clore la recommandation. Cette demande de clarification a été l'occasion pour le FNUAP de redéfinir les priorités et d'établir des documents complets couvrant tous les systèmes concernés. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

³⁴ A/76/5/Add.8, chap. II.

³⁵ A/78/5/Add.8, chap. II.

591. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP élabore et publie une politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin qu'une approche coordonnée des chaînes d'approvisionnement et des chaînes logistiques soit mise en œuvre au Fonds.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2026

592. Le FNUAP dresse actuellement l'état des lieux des processus relevant de la chaîne d'approvisionnement avant d'élaborer une politique globale de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le retard dans l'élaboration de la politique est principalement dû à la réorientation en 2024 du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, sachant que cette restructuration a nécessité de recruter du personnel et de créer une équipe chargée de la gouvernance, de la gestion des risques et de la conformité pour appuyer l'élaboration des politiques.

593. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que ses unités administratives procèdent à l'évaluation des fournisseurs lorsque la commande est clôturée.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

594. Le FNUAP a renforcé l'évaluation de la performance des fournisseurs après la clôture des commandes. En 2024, la performance de tous les titulaires de commandes permanentes a été évaluée. Des évaluations qualitatives et quantitatives ont été réalisées. Le FNUAP a mis en œuvre une procédure d'évaluation de la performance des fournisseurs, élaboré une directive et publié une note d'instruction à l'intention des bureaux de pays en 2024 et 2025. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

595. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore le contrôle des unités administratives en imposant que les évaluations des fournisseurs prévues soient effectuées sans délai dans l'application d'évaluation des fournisseurs.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

596. Le FNUAP a amélioré le contrôle des évaluations des fournisseurs effectuées par les unités administratives. En 2024, il a évalué la performance de tous les titulaires de commandes permanentes. En outre, les bureaux de pays ont reçu des orientations détaillées sur les modalités de conduite et de présentation des évaluations des fournisseurs, qui ont été publiées en 2024 et renforcées en 2025 au moyen de communications ciblées. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

597. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP garantisse l'indépendance du Comité consultatif de supervision en mettant à jour son mandat afin que celui-ci soit conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et aux meilleures pratiques en la matière.

Entité(s) responsable(s) : Service de la liaison avec le Conseil d'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Sans objet

Délai révisé : Premier trimestre de 2026

598. Le Comité consultatif de supervision du FNUAP a été créé avec le mandat spécifique de fournir des services consultatifs à la Directrice exécutive du Fonds, conformément à la politique de contrôle du FNUAP approuvée par le Conseil d'administration, afin de permettre à la Directrice exécutive de s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision. Comme suite aux recommandations du rapport établi par le Corps commun d'inspection (CCI) sur les comités d'audit ([JIU/REP/2019/6](#)), le FNUAP a révisé en 2021 le mandat du Comité afin d'y inclure l'obligation pour la présidence de présenter un rapport à chaque session annuelle du Conseil d'administration. Dans sa décision 2023/7, le Conseil a demandé au Comité de lui présenter son rapport annuel et ses principales considérations à sa session annuelle, conformément au mandat actualisé du Comité, et le FNUAP applique cette décision depuis la session de 2024.

599. Les vues formulées par la Direction du FNUAP ont été transmises au Conseil d'administration dans une note que le Conseil avait demandée dans le cadre du processus d'application des recommandations contenues dans l'examen par le CCI de la gouvernance et du contrôle des conseils d'administration du Fonds et d'autres organismes ([JIU/REP/2023/7](#)). Comme cela lui a été demandé, le FNUAP fera en sorte de prendre des mesures qui correspondent aux changements mis en œuvre par les autres entités concernées par le rapport du CCI.

600. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce sa troisième ligne de défense en passant en revue et en actualisant les politiques de contrôle connexes afin qu'il soit tenu compte de la nouvelle définition du Comité consultatif de supervision et de son nouvel objectif.

Entité(s) responsable(s) : Service de la liaison avec le Conseil d'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Sans objet

Délai révisé : Premier trimestre de 2026

601. On se reportera aux observations que le FNUAP a formulées ci-dessus aux paragraphes 598 et 599 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 169 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

602. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version de la charte du Bureau des services d'audit interne et d'investigation qui garantisse le respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services d'audit et d'investigation
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

603. Le FNUAP prévoit de présenter la charte révisée du Bureau des services d'audit et d'investigation au Conseil d'administration à sa première session ordinaire en 2026, une fois les examens internes achevés. L'application de cette recommandation a pris du retard, car il a fallu mettre la nouvelle version de la charte en conformité avec les Normes mondiales d'audit interne entrées en vigueur en janvier 2025 et faire en sorte qu'elle tienne compte des consultations approfondies qui ont été menées avec l'ensemble des parties prenantes.

604. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP s'emploie à respecter les délais fixés pour les rapports d'audit et les enquêtes et mette en place un mécanisme permettant d'évaluer périodiquement le niveau de conformité.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services d'audit et d'investigation
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Sans objet

605. Le Bureau des services d'audit et d'investigation a pris des initiatives durables pour que ses rapports soient établis dans les temps. En 2024, des progrès importants ont été réalisés par rapport aux exercices précédents eu égard à plusieurs mesures des résultats, notamment en ce qui concerne le nombre de rapports d'audit établis, la réduction du délai moyen d'établissement des rapports d'audit (ce qui a permis d'atteindre l'objectif fixé dans l'indicateur clé de performance interne), l'augmentation du nombre de dossiers d'investigation clôturés et le respect des délais fixés pour mener des investigations.

606. Entre 2018 et 2023, le manque de personnel a considérablement limité la capacité du Bureau à clôturer certains dossiers d'investigation, ce qui a été résolu depuis. Le Bureau a également déployé des outils de suivi permettant d'examiner et de mettre à jour chaque semaine l'état d'avancement des activités. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023³⁶

607. **Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP examine et mette à jour le mandat de sa Division de la réponse humanitaire et établisse un plan clair qui soit assorti d'un calendrier d'exécution des activités et définisse les différentes responsabilités.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la réponse humanitaire
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Sans objet

608. Le mandat a été révisé, achevé et approuvé. Un plan de mise en œuvre détaillé, présentant les activités spécifiques, les délais et les responsabilités a été intégré dans le cadre de résultats de la Division de la réponse humanitaire. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

609. **Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que les rapports sur l'utilisation qui a été faite des procédures accélérées et les évaluations ultérieures soient présentés dans les délais impartis afin de mettre en œuvre les enseignements tirés.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la réponse humanitaire
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Sans objet

610. Le FNUAP a donné suite à cette recommandation en remplaçant les procédures accélérées par une politique et des procédures d'intervention en cas d'urgence, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2025. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

611. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP publie des orientations relatives au classement des risques et aux mesures à prendre en fonction du niveau de risque, en accord avec le Comité permanent interorganisations, afin de veiller à ce que le classement issu de l'évaluation des risques soit établi et à ce que les mesures de préparation avancée voulues et la planification des interventions d'urgence soient menées à bien.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la réponse humanitaire
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

612. Le FNUAP a fini de rédiger les mesures minimales à prendre en matière de préparation, qui comprennent le classement des risques, les éléments déclencheurs en matière de préparation et la planification des interventions d'urgence, conformément aux normes du Comité permanent interorganisations. Il en achèvera l'élaboration

³⁶ A/79/5/Add.8, chap. II.

après un examen interne en veillant à ce qu'elles soient pleinement conformes aux normes institutionnelles et interinstitutions de préparation aux situations d'urgence. L'application de la recommandation a pris du retard dans un premier temps, car il a fallu mettre ces nouvelles mesures en conformité avec le cadre plus large de préparation aux situations d'urgence.

613. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en œuvre les mesures minimales de préparation en fournissant les renseignements nécessaires et en téléversant tous les documents pertinents dans le strict respect des orientations relatives au suivi des mesures minimales à prendre en matière de préparation.

Entité(s) responsable(s) : Division de la réponse humanitaire
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

614. Le FNUAP a élaboré une nouvelle version des mesures minimales à prendre en matière de préparation, qui a été diffusée en interne pour recueillir des observations. QuantumPlus est doté d'une fonctionnalité permettant aux bureaux de pays de rendre compte de l'application de ces mesures, qui sera mise à jour une fois la révision des orientations achevée. La version définitive de ces mesures aidera les bureaux à établir les documents relatifs à la préparation et à les télécharger conformément aux normes institutionnelles.

615. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme solide de contrôle de la qualité et de l'exhaustivité en exigeant des bureaux de pays et des bureaux régionaux qu'ils mettent en œuvre les mesures minimales en matière de préparation.

Entité(s) responsable(s) : Division de la réponse humanitaire
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

616. Le FNUAP achèvera la révision des mesures minimales en matière de préparation après avoir pris en compte les commentaires des parties prenantes internes. Les bureaux de pays peuvent rendre compte de l'application de ces mesures dans QuantumPlus, qui sera mis à jour une fois la révision des orientations achevée. La version actualisée de ces mesures minimales comprendra également des dispositions relatives au contrôle systématique, y compris en ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des contributions des bureaux de pays et des bureaux régionaux.

617. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version des orientations relatives aux mesures minimales à prendre en matière de préparation afin de clarifier les étapes, la fourniture de preuves et les responsabilités du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays en la matière.

Entité(s) responsable(s) : Division de la réponse humanitaire
État d'application : En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

618. La nouvelle version des orientations relatives aux mesures minimales en matière de préparation permettra de clarifier les étapes et de préciser les responsabilités au niveau du siège, des régions et des pays, et comprendra des dispositions sur les documents à fournir pour rendre compte de l'application des mesures. La fonctionnalité de communication des données sera mise à jour dans QuantumPlus de manière à tenir compte des orientations révisées. L'application de la recommandation a été retardée, car les mesures précédentes n'étaient pas quantifiables, ne pouvaient être appliquées que de manière limitée et ne concordaient pas avec le nouveau cadre de préparation aux situations d'urgence.

619. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de la réponse humanitaire, en coordination avec le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, veille à la mise en œuvre des activités prévues dans la stratégie relative aux fournitures humanitaires grâce à l'élaboration d'une proposition de coût précise, à la définition des responsabilités et à la prise des dispositions budgétaires nécessaires dans Quantum.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la réponse humanitaire et Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

620. Le FNUAP a procédé à un examen à mi-parcours de la stratégie relative aux fournitures humanitaires et élaboré un plan de mise en œuvre révisé fondé sur un dispositif fonctionnel d'application du principe de responsabilité. Ce dispositif définit clairement les attributions de la Division de la réponse humanitaire et du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le plan révisé a été chiffré et fait l'objet d'une description dans un plan de travail conjoint pour 2024 et 2025, qui est en cours de mise en œuvre.

621. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme de suivi pour veiller à l'exécution intégrale des plans d'action présentés au Conseil d'administration.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la réponse humanitaire et Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

622. Le FNUAP a mis en place un mécanisme solide pour assurer le suivi de l'exécution des activités dans le cadre de la stratégie relative aux fournitures humanitaires. Il procède actuellement à l'établissement des documents d'orientation voulus, qui devraient être prêts d'ici décembre 2025.

623. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP évalue ses activités de contrôle interne et apporte les ajustements qui s'imposent compte tenu du déploiement de Quantum.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

624. Des contrôles internes essentiels ont déjà été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de Quantum. En outre, un tableau de bord complet visant à améliorer le suivi et le contrôle des processus opérationnels est en cours d'élaboration. Bien que des contrôles préventifs aient été intégrés dès le début de la mise en service de Quantum, il a fallu beaucoup de temps pour stabiliser le système, concevoir des structures sur mesure quant aux attributions et veiller à assurer la séparation des tâches – le délai a par conséquent été révisé.

625. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP actualise sa politique de gestion des ressources et les directives connexes afin que celles-ci tiennent compte des procédures et des dispositifs de contrôle de Quantum.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

626. Le FNUAP a déjà actualisé la politique de gestion des ressources pour tenir compte de la mise en œuvre du système Quantum. D'autres notes d'orientation et outils relatifs aux procédures sont en cours d'actualisation, l'objectif étant de continuer d'harmoniser les pratiques opérationnelles avec les fonctionnalités et contrôles de Quantum. Bien que la politique ait été révisée dans les délais, la mise à jour des orientations et supports opérationnels y relatifs a été retardée : le délai a par conséquent été révisé.

627. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un outil similaire au tableau de bord de la qualité des données financières afin d'assurer le suivi des activités des bureaux extérieurs.

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Premier trimestre de 2026

628. Le FNUAP est en train de mettre au point un tableau de bord complet qui permettra d'améliorer le suivi dans tous les bureaux, y compris sur le terrain. Ce tableau de bord est conçu pour améliorer le suivi, la gestion de la performance et les délais de prise de décision.

629. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme qui permette de procéder aux clôtures opérationnelles et financières en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Troisième trimestre de 2026

630. Le FNUAP a réalisé d'importants progrès en 2024 pour ce qui est de clôturer les projets achevés dans le cadre du programme. Il continuera à concevoir et à mettre en œuvre un mécanisme visant à coordonner et à faciliter les opérations de clôture financière dans Quantum. Cependant, ce mécanisme devant pouvoir être intégré à Quantum, sa conception nécessitera un délai supplémentaire.

631. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP actualise la note d'orientation relative aux cycles de programmation et à la création et à la clôture des projets et des activités, ainsi que les procédures connexes, afin que celle-ci tienne compte des processus à mettre en œuvre dans le système Quantum.

Entité(s) responsable(s) : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Troisième trimestre de 2026

632. Le FNUAP a diffusé une communication générale à tous ses bureaux, dans laquelle étaient expliquées les nouvelles procédures à suivre en ce qui concernait les cycles de programmation, l'identification des projets et la création et la clôture des activités dans QuantumPlus. Le nouveau système automatise un grand nombre des fonctions auparavant couvertes dans la note d'orientation. Toutefois, compte tenu des observations du Comité, le FNUAP publiera une note d'orientation officielle qui viendra compléter les fonctionnalités du système et permettra à tous les bureaux d'avoir accès à la documentation approuvée. L'échéance a été révisée, car un délai supplémentaire est nécessaire pour mettre la dernière main à la note d'orientation.

633. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP actualise le manuel des politiques et procédures, en fixant des délais pour chaque propriétaire de contenu, l'objectif étant que le manuel tienne compte en temps utile de tout changement d'ordre technologique et institutionnel.

Entité(s) responsable(s) : Division des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

634. Le FNUAP procède actuellement à une mise à jour progressive et complète de son manuel des politiques et procédures afin que celui-ci tienne compte des récents changements institutionnels et technologiques, notamment le déploiement de Quantum.

635. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP enregistre les fournitures avec précision et en temps voulu, en tenant compte de la nature de l'opération (réception physique, stockage, remise, utilisation et ajustements) et conformément aux normes comptables applicables.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Sans objet

636. Le FNUAP a renforcé son processus de certification des stocks, qui est géré systématiquement par AODocs, une solution de gestion des documents hébergée dans le cloud et dotée d'un flux de travail intégré. Les personnes référentes chargées des stocks sont tenues d'examiner les opérations et la documentation contenues dans les dossiers envoyés par les bureaux de pays pour certification. L'équipe chargée de la gestion des stocks et de la comptabilité surveille activement la performance des bureaux de pays au cours du cycle de certification, y compris les délais d'exécution et le respect des délais de soumission. Cela permet de s'assurer que les contrôles internes et le principe de responsabilité sont convenablement appliqués dans tous les bureaux. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

637. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que ses bureaux de pays enregistrent en temps utile dans Quantum les opérations relatives au prépositionnement des fournitures.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

638. QuantumPlus et Power BI, qui sont tous deux opérationnels, ont permis d'améliorer la visibilité des mouvements de stocks et le suivi des opérations de la chaîne d'approvisionnement dans les bureaux de pays. Ces derniers continuent de bénéficier d'un soutien dans l'utilisation des outils dont ils disposent pour enregistrer en temps utile les opérations relatives au prépositionnement des fournitures. L'application de la recommandation a été retardée en partie, car il n'existe pas de module de gestion des stocks adapté aux bureaux de pays. Des efforts sont actuellement déployés pour mieux intégrer les systèmes et renforcer les capacités en matière de communication de l'information et ainsi combler les lacunes qui subsistent dans la saisie et le contrôle des données.

639. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP dote les bureaux de pays chargés du stockage des fournitures prépositionnées d'un mécanisme de suivi et de notification qui leur permette d'éviter les erreurs manuelles et les imprécisions et de garantir que les stocks sont livrés aux destinataires finaux et utilisés aux fins prévues.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2026

640. On se reportera aux observations que le FNUAP a formulées ci-dessus au paragraphe 638 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 173 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

641. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place des contrôles automatiques dans Quantum afin d'éviter que les bureaux de pays achètent des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux sans autorisation et de limiter l'achat de contraceptifs à ce niveau.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

642. Le FNUAP s'efforce de mettre en place des contrôles automatiques dans Quantum qui permettent de limiter l'achat de produits pharmaceutiques et de contraceptifs au niveau des bureaux de pays sans autorisation en bonne et due forme. Cette activité est menée en priorité de manière à respecter le calendrier de mise en œuvre.

643. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans Quantum, le FNUAP classe les fournitures nécessaires à l'exécution des programmes en fonction de leur type afin que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement puisse en assurer le suivi.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

644. Le FNUAP met actuellement au point une solution dans Quantum qui permettra de classer les fournitures par type. Il a besoin de plus de temps pour concevoir une solution systémique et intégrer celle-ci dans les flux de travail existants – le délai a donc été révisé.

645. Au paragraphe 203 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en œuvre un mécanisme qui permette d'assurer le contrôle et le suivi des accords, depuis leur négociation jusqu'à la comptabilisation des produits qui leur sont associés dans Quantum, en codifiant les processus de négociation et en élaborant des tableaux de bord.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures et Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2026

646. Le FNUAP est en train d'élaborer et d'intégrer progressivement le nouveau système de suivi des rapports sur les accords avec les donateurs dans le système de gestion de la relation clients afin d'améliorer la traçabilité, depuis les négociations avec les donateurs jusqu'à la comptabilisation des recettes dans Quantum. L'application de la recommandation a été retardée, car l'harmonisation de plusieurs systèmes est une tâche complexe et qu'il a fallu s'appliquer à coordonner les consultations avec les parties prenantes, la planification budgétaire et l'élaboration du mécanisme.

647. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP publie une nouvelle version du mandat confié au Service de la mobilisation des ressources afin d'y faire figurer les responsabilités actuelles de ce dernier, les systèmes qu'il utilise, ses fonctions et ses liens avec le Service financier.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures et Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

648. Le FNUAP met actuellement la dernière main à la version révisée du mandat du Service de la mobilisation des ressources (désormais appelé le Service du financement public). Une première version a été communiquée au Comité, qui a demandé que des précisions y soient apportées et que le contenu soit étoffé, notamment en ce qui concernait les responsabilités fonctionnelles et la collaboration entre les divisions. Un délai supplémentaire est nécessaire pour tenir compte des observations du Comité et faire concorder le processus de révision avec les flux de travail et les calendriers internes des deux divisions.

XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024³⁷

649. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

³⁷ A/80/5/Add.9, chap. II.

Tableau 31
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	3	—	—	3	3	—
Bureau de la Directrice exécutive	3	—	—	3	3	—
Total	6	—	—	6	6	—

650. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 32
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	8	—	—	8	8	—
Bureau de la Directrice exécutive	6	—	—	6	6	—
Total	14	—	—	14	14	—

651. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen de l'affectation et du remboursement des intérêts perçus sur les subventions clôturées afin de déterminer si une procédure interne devrait être établie pour renforcer la gestion de ces intérêts, en particulier dans les cas où les accords conclus avec les donateurs contenaient des dispositions qui différaient des règles de fonctionnement des fonds d'affectation spéciale.**

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

652. À l'avenir, ONU-Habitat fera concorder le traitement des intérêts avec le traitement des soldes restants des subventions. Cela permettra de clarifier les accords conclus avec les donateurs concernant la gestion des intérêts, soit au moment de la signature de l'accord, soit peu de temps après la clôture opérationnelle des subventions. S'agissant des anciennes subventions clôturées, ONU-Habitat examinera les montants réels des intérêts et décidera de mesures concrètes au cas par cas.

653. **Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat s'entretienne avec la Fondation pour des villes et des communautés durables afin que celle-ci soumette ses états financiers et rapports d'audit en temps utile, conformément à l'accord relatif aux contributions.**

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

654. ONU-Habitat assurera un suivi auprès de la Fondation des villes et communautés durables en ce qui concerne la soumission des états financiers audités.

655. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se concerte avec la Fondation pour des villes et des communautés durables pour que celle-ci mette à jour les informations voulues sur son site Web et que les informations qu'elle publie rendent compte avec exactitude de la situation réelle.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

656. ONU-Habitat collaborera avec la Fondation des villes et communautés durables pour s'assurer que le site Web de la Fondation rende compte avec exactitude des activités qu'elle mène et de sa coopération avec ONU-Habitat.

657. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat suive de près les contributions volontaires à recevoir et s'efforce de réduire la part que représentaient celles qui étaient dues de longue date.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

658. ONU-Habitat améliorera ses procédures de clôture d'exercice de sorte que chaque créance fasse l'objet d'un examen individuel pour déterminer si elle est recouvrable. En outre, le Programme fait observer que, bien que cette recommandation s'applique aux exercices 2024 et 2025, l'application de la norme IPSAS 47 (Produits), dont l'application sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, éliminera la nécessité de procéder à de tels examens et réglera définitivement cette question.

659. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat solde dans les plus brefs délais les transferts anticipés aux partenaires d'exécution effectués de longue date.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

660. Dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion des partenaires d'exécution, ONU-Habitat met actuellement au point un mécanisme d'examen, de suivi et de contrôle des transferts anticipés aux partenaires effectués de longue date, afin d'en améliorer le traitement et la gestion.

661. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi des engagements non réglés et améliore l'examen des engagements en cours aussi bien pendant l'exercice que dans le cadre de la procédure de clôture des comptes en fin d'exercice.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

662. ONU-Habitat renforcera sa procédure d'examen des engagements non réglés depuis longtemps, y compris dans le cadre de sa procédure de clôture des comptes en fin d'exercice.

663. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le respect de sa politique d'évaluation et de l'instruction administrative sur l'évaluation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2021/3) et encourage l'utilisation des résultats des évaluations en développant le partage des informations en ligne et en établissant un registre ou une plateforme de suivi des évaluations ou en prenant d'autres mesures.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

664. ONU-Habitat a actualisé sa politique d'évaluation en 2024 et perfectionne actuellement son manuel d'évaluation afin d'en améliorer l'application. Il s'engage en outre à faire en sorte que sa politique d'évaluation soit mieux respectée et à améliorer ses pratiques d'évaluation en tirant parti des ressources disponibles.

665. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat consacre des moyens suffisants et instaure des conditions propices pour que la fonction d'évaluation puisse renforcer la coordination entre le Groupe de l'évaluation et les bureaux régionaux.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2026

666. ONU-Habitat prendra les mesures qui s'imposent pour assurer une coordination efficace entre le Groupe de l'évaluation et les bureaux régionaux.

667. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat clarifie les règles d'évaluation pour les projets de moins de 300 000 dollars et pour les projets dont il n'était pas l'organisme chef de file pour que sa politique d'évaluation soit interprétée de la même manière dans toute l'organisation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

668. ONU-Habitat affinera ses lignes directrices de sorte qu'elles définissent clairement les obligations en matière d'évaluation des projets, y compris en ce qui concerne les projets dont il n'est pas l'organisme chef de file. Il organisera également des sessions de formation pour le personnel afin de renforcer les normes et pratiques d'évaluation.

669. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour que les responsables de projet aient plus de comptes à rendre concernant le respect des directives du Comité d'examen des programmes et des directives sur le module Integrated Planning, Management and Reporting et pour accroître la part des indicateurs pour lesquels les objectifs étaient en bonne voie d'être atteints.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

670. ONU-Habitat effectue déjà le suivi trimestriel de l'avancement des projets, y compris celui des indicateurs de résultats. À l'avenir, il définira clairement les attributions liées à la mise à jour des données et des rapports saisis dans le module Integrated Planning, Management and Reporting (planification, de gestion et de communication de l'information).

671. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse un mécanisme permettant de renforcer le suivi centralisé des données sur sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11, veille à ce que les étiquettes relatives à ces objectifs soient dûment saisies dans le module Integrated Planning, Management and Reporting, et exploite pleinement les données y figurant pour la communication d'informations sur les objectifs et la prise de décisions.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

672. ONU-Habitat définira avec précision les attributions en matière de collecte et de communication de données de qualité sur les objectifs de développement durable. Il mettra également sur pied un mécanisme visant à renforcer le suivi centralisé des données relatives à ses contributions à la réalisation des objectifs.

673. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme de suivi et de communication de l'information systématiques dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources et établisse un rapport faisant état des progrès accomplis au regard de toutes les cibles fixées dans la stratégie.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

674. ONU-Habitat procède actuellement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources, en conformité avec son plan stratégique pour la période 2026-2029. Ce faisant, il produira un rapport dans lequel seront présentés les progrès accomplis au regard de toutes les cibles fixées dans la stratégie, qui couvre la période 2020-2025. En outre, il mettra en place un cadre systématique de suivi et de communication de l'information afin d'assurer le suivi continu des progrès réalisés et d'évaluer l'efficacité de la stratégie.

675. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat actualise en temps utile les informations relatives aux biens dans Umoja et consolide son plan d'achat annuel afin d'anticiper efficacement et systématiquement les besoins en ordinateurs portables et de recenser rapidement les ordinateurs endommagés conservés depuis longtemps.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

676. ONU-Habitat procédera à un examen approfondi et prendra des mesures pour que les informations relatives aux biens soient actualisées en temps voulu dans Umoja. En outre, il élaborera et mettra en œuvre un plan d'achat annuel pour les ordinateurs portables, qui s'accompagnera d'une politique visant à améliorer la gestion et l'entretien de ces ordinateurs dans un souci d'efficacité et d'application du principe de responsabilité.

677. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat rapproche toutes les données afférentes au personnel en temps utile afin de s'assurer que les procédures de sélection étaient respectées pour le personnel présélectionné et conserve les documents de recrutement y afférents.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

678. ONU-Habitat mettra sur pied un mécanisme permettant de rapprocher régulièrement, précisément et rapidement les données relatives aux ressources humaines, en mettant fortement l'accent sur l'amélioration de la gestion des dossiers.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

679. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.9, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. En raison du manque de ressources et de priorités concurrentes, l'application de certaines recommandations formulées dans les rapports antérieurs a été retardée. On trouvera ci-dessous des indications sur les 33 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

680. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 33.

Tableau 33

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	30	—	4	26	26	—
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	1	—	—	1	1	—
Bureau de la Directrice exécutive	2	—	—	2	2	—
Total	33	—	4	29	29	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018³⁸

681. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2019

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

682. ONU-Habitat a élaboré une politique visant à encadrer l'évaluation de la dépréciation des avances accordées aux partenaires d'exécution, à laquelle il apporte actuellement la dernière main. Il continue d'analyser au cas par cas les avances à recouvrer.

683. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de

³⁸ A/74/5/Add.9, chap. II.

réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'avait été effectuée pendant une longue période.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

684. ONU-Habitat a mis au point un système permettant une meilleure gestion des partenaires d'exécution, lequel est renforcé par les améliorations apportées au module Umoja d'attribution des subventions. La politique relative aux partenaires d'exécution est en cours d'actualisation et comprendra des orientations concernant les subventions inactives.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019³⁹

685. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements généré par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

686. ONU-Habitat procède actuellement à l'enrichissement des données de base relatives à ses biens. L'emplacement de chaque équipement a été mis à jour, et des travaux sont en cours pour désigner les utilisateurs qui en ont la responsabilité.

687. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

688. ONU-Habitat procède actuellement à l'enrichissement des données de base relatives à ses biens. La pratique habituelle d'ONU-Habitat consiste à attribuer l'ensemble des équipements opérationnels à des membres du personnel des Nations Unies en tant qu'utilisateurs responsables.

³⁹ [A/75/5/Add.9](#), chap. II.

689. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif des immobilisations corporelles et leur sortie de l'actif du bilan soient correctement enregistrées, à la date de la réception par l'entité, sur la base des informations figurant dans les bons de livraison correspondants, ou à la date d'approbation de la sortie du bilan.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Sans objet

690. Les personnes référentes chargées du matériel et les agents certificateurs des bureaux responsables hors siège signent un descriptif des responsabilités pour confirmer l'exactitude des registres de propriété pour chaque bureau. Le Groupe de la gestion des projets de l'Office des Nations Unies à Nairobi fournit aux personnes référentes un appui régulier et des formations à la demande sur le processus de sortie de bilan du matériel afin d'en assurer la conformité et l'efficacité. Toutes les demandes d'achat d'ONU-Habitat sont également contrôlées par le Groupe, qui recense les anomalies et s'assure que les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif dans Umoja.

691. En outre, une directive établie par l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant la vérification physique à l'appui d'ONU-Habitat est appliquée par les bureaux hors siège. Les mesures susmentionnées ont permis de renforcer le suivi des immobilisations corporelles depuis leur réception jusqu'à leur sortie de bilan, conformément aux normes IPSAS. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

692. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Sans objet

693. Pour veiller à ce que les actifs soient enregistrés dans Umoja en temps utile, ONU-Habitat a publié une directive sur la vérification physique et procède désormais à un inventaire des actifs de ses bureaux hors siège en milieu et en fin d'année. En outre, le Groupe de la gestion des projets de l'Office des Nations Unies à Nairobi contrôle toutes les demandes d'achat d'ONU-Habitat afin de repérer les anomalies et de s'assurer que les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif, ce qui permet de calculer l'amortissement des actifs à compter de la date de leur mise en service. Ces mesures permettent de faire en sorte que l'amortissement soit comptabilisé conformément au principe d'exécution. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

694. **Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) et s'acquitter de son mandat.**

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

695. Le Comité de l'informatique et des communications s'est réuni une fois en 2024 et prévoit de tenir deux autres réunions avant la fin de l'année 2025.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021⁴⁰

696. **Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers de recrutement des non-fonctionnaires et d'effectuer des recoupements entre ces données, conformément aux règles que le Secrétariat aurait clarifiées et compte dûment tenu du principe du meilleur rapport qualité-prix.**

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

697. ONU-Habitat met actuellement en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers de recrutement des non-fonctionnaires. Cependant, en raison des difficultés inhérentes à la mise en place d'un système solide permettant de recueillir des données complètes provenant de plus de 50 opérations de pays et de quatre bureaux régionaux, les progrès ont été ralentis.

698. **Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se faisait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles.**

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

⁴⁰ [A/77/5/Add.9](#), chap. II.

699. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique relative aux partenaires d'exécution et des directives générales associées.

700. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

701. On se reportera aux observations qu'ONU-Habitat a formulées ci-dessus au paragraphe 699 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 153 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

702. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat crée à l'échelle de l'organisation une base de données sur les partenaires d'exécution présélectionnés et la tienne à jour afin de faciliter la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et la relie au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja pour renforcer le partage de données sur ces partenaires.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

703. ONU-Habitat commencera à utiliser le portail des partenaires de l'ONU, un outil institutionnel qui permet de gérer les partenaires d'exécution approuvés et de tenir à jour les données relatives aux risques et à la performance.

704. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution en établissant des consignes relatives à la sélection des partenaires potentiels et en définissant la note minimale que les partenaires recommandés devaient obtenir pour être acceptés.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

705. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique relative aux partenaires d'exécution et des directives générales associées afin d'y intégrer des orientations précises sur la sélection des partenaires potentiels et de définir des seuils d'acceptation pour les partenaires recommandés. En outre, les fonctions liées à la

gestion des partenariats ont été regroupées au sein du Groupe de la gestion des risques et de la conformité de manière à assurer une meilleure appropriation des tâches liées aux partenaires et à appliquer plus rapidement les recommandations en cours d'application.

706. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les règles et normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables, afin d'optimiser les procédures d'achat et d'attribution de ce matériel et de réduire les dépenses opérationnelles connexes.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

707. ONU-Habitat procède actuellement à une comparaison entre le nombre de membres du personnel et celui des ordinateurs portables opérationnels. En fonction des résultats, ONU-Habitat réitérera et clarifiera davantage les directives relatives à l'attribution de ces ordinateurs. L'application de cette recommandation a été retardée en raison des difficultés que présentent la collecte et l'analyse des nombreuses données mondiales nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle stratégie.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022⁴¹

708. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour renforcer le contrôle des subventions, notamment en éliminant les soldes déficitaires des comptes de subventions et en réglant le passif des subventions en cours de clôture, de sorte que les projets soient clôturés en temps voulu sur le plan opérationnel et financier.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

709. ONU-Habitat a renforcé les contrôles en instituant un suivi mensuel des soldes de trésorerie négatifs. Une personne référente a été désignée pour assurer le suivi des soldes déficitaires, en particulier s'agissant des subventions en cours de clôture. Les prêts sont désormais soldés peu de temps après la réception des liquidités, et les écarts de change sont examinés avec le Bureau de la gestion des projets. Un plan de nettoyage est actuellement appliqué pour les subventions en cours de clôture en 2025, l'accent étant mis sur les subventions affichant des soldes gérables, les cas où les soldes sont plus élevés étant transmis à un niveau supérieur de la hiérarchie le cas échéant.

710. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat clarifie les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et désigne un service ou un bureau responsable de la

⁴¹ [A/78/5/Add.9](#), chap. II.

coordination, de la supervision et de la gestion globales de ces partenaires, qui serait notamment chargé de contrôler l'utilisation du module relatif aux partenaires d'exécution.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

711. La version révisée de la politique relative aux partenaires d'exécution, en cours d'élaboration, définira plus précisément les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et désignera une unité chargée de la coordination, du contrôle et de la supervision d'ensemble du module relatif à ces partenaires.

712. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le téléchargement des documents relatifs à la sélection des partenaires d'exécution, y compris les documents d'examen du Comité de sélection des partenaires d'exécution, et fasse un meilleur usage des fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans le module Umoja de gestion des partenaires d'exécution.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

713. ONU-Habitat veillera à ce que les documents d'examen du Comité de sélection des partenaires d'exécution soient correctement téléchargés. Il fera également un meilleur usage des fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans le module Umoja d'attribution des subventions.

714. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat nomme les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution au moyen de documents officiels signés par la personne désignée dans le mandat dudit Comité.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

715. ONU-Habitat officialisera la nomination des membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution au moyen de documents officiels signés par l'autorité désignée dans le mandat du Comité.

716. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine différentes options pour résoudre le problème du non-respect du quorum et veille à ce que seuls les membres nommés et les suppléants désignés puissent participer aux réunions.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

717. ONU-Habitat prendra des mesures pour s'assurer que les exigences en matière de quorum sont respectées et que seuls les membres nommés et les suppléants désignés participent aux réunions. Il veillera en outre à ce que les lettres de nomination soient signées par les personnes autorisées.

718. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que chaque membre du Comité de sélection des partenaires d'exécution signe une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts lors de chaque réunion, et ce, avant d'examiner les propositions.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

719. ONU-Habitat mettra en place une procédure dans le cadre de laquelle chaque membre du Comité de sélection des partenaires d'exécution sera tenu de signer une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts lors de chaque réunion, et ce, avant d'examiner les propositions. En outre, tous les documents officiels seront signés par l'autorité désignée, conformément au mandat du Comité.

720. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat continue d'élaborer une stratégie claire concernant le nombre total de membres du personnel opérationnel essentiel sous contrat avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et mette en œuvre le projet « lift and shift » en rattachant au Secrétariat les membres du personnel opérationnel essentiel actuellement sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

721. ONU-Habitat a rattaché au Secrétariat de l'ONU tous les membres du personnel de l'UNOPS titulaires d'un contrat de durée déterminée et est en train de convertir les contrats du PNUD. L'UNOPS a fait état d'une tendance à la baisse des contrats à durée

déterminée depuis 2021 et ne compte actuellement qu'un(e) seul(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national sous contrat avec l'UNOPS.

722. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce sa gestion des consultants et des vacataires en définissant plus clairement leur rôle, leurs responsabilités et leurs niveaux d'autorisation au sein de la hiérarchie de l'organisme, afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

723. Le Bureau de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat a publié un mémo daté du 15 octobre 2024 dans lequel les attributions et les niveaux d'autorisation applicables aux consultants et aux vacataires sont clairement définis. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

724. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat respecte scrupuleusement les règles en matière d'interruption de service et mette en place des mécanismes garantissant que la reconduction du personnel satisfaisait pleinement à l'obligation d'interruption de service.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

725. ONU-Habitat fera en sorte que la politique d'interruption de service soit mieux respectée. Le Groupe des ressources humaines et de la formation suivra de près les membres du personnel engagés à titre temporaire afin de s'assurer qu'ils respectent l'interruption de service obligatoire conformément aux instructions administratives [ST/AI/2010/4/Rev.1](#) et [ST/AI/2010/4/Rev.2](#). L'application de cette recommandation a pris du retard, car il a fallu répondre à des besoins évolutifs et urgents en matière de personnel dans les bureaux de projets délocalisés. ONU-Habitat a récemment nommé un(e) nouveau (nouvelle) chef du Groupe des ressources humaines et de la formation, dont l'expertise et les compétences en matière d'encadrement lui permettront de procéder à l'examen stratégique des besoins en personnel sur le terrain et d'élaborer des stratégies efficaces pour y répondre.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁴²

726. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine régulièrement l'état des subventions et les soldes de trésorerie afférents à chaque subvention et qu'il règle les soldes conformément aux accords conclus avec les donateurs avant que les subventions ne soient clôturées, de manière à favoriser une utilisation plus efficace des ressources.

⁴² [A/79/5/Add.9](#), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

727. ONU-Habitat contrôle régulièrement les soldes de trésorerie à l'aide d'un tableau de bord Power BI afin de garantir le respect des accords avec les donateurs et de faire en sorte que les fonds soient utilisés efficacement avant la clôture des subventions. Le modèle d'accord avec les donateurs a également été actualisé de manière à ajouter une clause standard visant à aider ONU-Habitat à bien gérer les soldes de trésorerie afférents à chaque subvention. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

728. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se procure et examine les rapports des partenaires d'exécution afin de suivre en temps utile l'avancement des projets et l'utilisation des avances, de déterminer efficacement le montant des avances et des charges et de rendre compte de façon appropriée des charges à payer.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

729. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution afin d'améliorer le respect des délais de réception et d'examen des rapports émanant de ces partenaires. La politique actualisée permettra un meilleur suivi de l'avancement des projets, de l'utilisation des avances, de l'évaluation des avances et des charges et de la comptabilisation des charges à payer.

730. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se donne les moyens de mieux suivre les progrès accomplis concernant l'objectif de développement durable n° 11 et de mieux en rendre compte, et qu'il établisse un rapport sur les indicateurs 1.4.1 et 1.4.2 dans lequel il ferait état de l'action qu'il mènerait en matière de collaboration et de coordination horizontales en tant qu'organisme responsable du suivi de l'objectif 11 et desdits indicateurs.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2026
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

731. ONU-Habitat continue de renforcer ses capacités de suivi et de communication de l'information concernant l'objectif de développement durable n° 11. Il est en passe de rétablir le poste de statisticien(ne) (P-4), dont les fonctions sont essentielles à

l'établissement des rapports relatifs à l'objectif 11, et attend un financement pour le dispositif de modulation des ressources, lequel comprend des emplois clés destinés à renforcer la gestion des données relatives à la réalisation de l'objectif 11 et de son suivi, ainsi que du suivi des indicateurs 1.4.1 et 1.4.2.

732. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat contrôle les dépenses plus rigoureusement pour en assurer la cohérence avec les budgets établis, en examinant régulièrement les activités de fond des projets et en corrélant ces dernières avec les informations financières figurant dans le module Enterprise Core Component, et qu'il soumette régulièrement aux donateurs des rapports d'activité et des rapports financiers d'excellente qualité afin d'accroître la confiance des donateurs à son égard.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

733. ONU-Habitat mettra en place un mécanisme de suivi qui permettra d'examiner régulièrement les dépenses afférentes aux projets et l'exécution du budget.

734. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se conforme aux directives du Comité d'examen des programmes et à la politique relative à la mise en service du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information afin que les projets soient d'abord approuvés dans le module, et qu'il mette à jour ces directives de manière à préciser le rôle du module dans l'approbation des programmes et des projets.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

735. ONU-Habitat a publié une directive selon laquelle aucune dépense afférente aux projets ne doit être effectuée avant l'achèvement du processus dans le module Integrated Planning, Management and Reporting. En outre, ONU-Habitat a commencé à recenser les projets non approuvés dans le système et à corriger les erreurs à cet égard.

736. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le contrôle de la conformité des accords communautaires signés, revoie les conditions de paiement énoncées dans ces accords, en tenant compte des réalités locales du bureau de pays concerné, et fixe des conditions de paiement appropriées pour maîtriser les risques financiers.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

737. ONU-Habitat est en train de réviser sa politique relative aux partenaires d'exécution et les directives connexes en vue de renforcer le contrôle de la signature des accords communautaires, d'examiner et d'adapter les conditions de paiement pour tenir compte des réalités propres à chaque pays et d'établir des contrôles pour atténuer les risques financiers.

738. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat intègre des règles concernant la gestion des accords communautaires dans sa politique relative aux partenaires d'exécution, établisse un rapport d'achèvement normalisé devant être utilisé dans l'ensemble du Programme et revoie son modèle d'accord communautaire pour le mettre en conformité avec sa politique actualisée relative aux partenaires d'exécution.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2025

Délai révisé : Aucun changement

739. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution afin d'y ajouter des règles sur la gestion des accords communautaires et un modèle de rapport d'achèvement à l'échelle de l'organisation, et révisé actuellement le modèle d'accord communautaire afin qu'il soit conforme à la nouvelle politique.

740. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le contrôle global des versements effectués en vertu d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies, présente clairement les conditions à remplir et l'échéancier de versements et charge tous les documents requis dans le module Umoja d'attribution des subventions afin de faciliter les vérifications relatives aux paiements.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2025

Délai révisé : Aucun changement

741. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution en vue de renforcer le contrôle des versements effectués en vertu d'accords conclus avec d'autres entités des Nations Unies. La nouvelle politique fixera clairement les conditions à remplir et l'échéancier de versements, et rendra obligatoire le chargement de tous les documents requis dans le module Umoja d'attribution des subventions afin de faciliter les vérifications relatives aux paiements.

742. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat uniformise les critères de contrôle des partenaires d'exécution et s'y conforme rigoureusement afin de garantir la qualité et l'efficacité des projets.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

743. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution de manière à uniformiser les critères de diligence raisonnable devant être remplis par les partenaires.

744. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat étoffe la série d'indicateurs utilisés pour évaluer la performance des partenaires d'exécution afin de garantir une évaluation complète et objective, qu'il lie ces indicateurs à la note d'évaluation globale et qu'il communique les résultats des évaluations concernant tous les partenaires d'exécution dans l'ensemble de l'organisation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

745. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution de manière à étendre la portée des indicateurs utilisés pour évaluer les partenaires. Le cadre actualisé permettra une évaluation complète et objective, établira un lien entre ces indicateurs et le taux de performance global et facilitera la mise en commun des résultats de l'évaluation au sein de l'organisation.

746. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se conforme strictement aux dispositions de la politique relative aux partenaires d'exécution concernant la sélection des auditeurs, l'affectation de ressources budgétaires à l'audit des partenaires d'exécution et les versements destinés aux partenaires d'exécution, qu'il soumette ses partenaires d'exécution à des audits complets faisant intervenir tous les services d'audit requis, dans le respect des modalités prévues, et qu'il crée une base de connaissances sur les constatations et les recommandations issues des audits afin de repérer les principaux risques de non-contrôle en vue de collaborations futures.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

747. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution afin de garantir le strict respect des dispositions portant sur la sélection des auditeurs, l'allocation de crédits

pour les audits et les paiements. La politique actualisée imposera également que des audits complets conformes au mandat soient réalisés et qu'une base de connaissances sur les constatations et les recommandations issues des audits soit créée afin de repérer les principaux risques de non-contrôle en vue de collaborations futures.

XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024⁴³

748. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 34

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	1	—	—	1	1	—
Plusieurs entités	1	—	—	1	1	—
Total	2	—	—	2	2	—

749. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 35

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	4	—	—	4	4	—
Plusieurs entités	4	—	—	4	4	—
Total	8	—	—	8	8	—

750. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) améliore le suivi des programmes, en synergie avec le module Integrated Planning, Management and Reporting d'Umoja, en organisant les données par thème et entité responsable, selon la structure organisationnelle de l'ONUDC, et en renforçant les capacités de contrôle.

⁴³ A/80/5/Add.10, chap. II.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2027

751. L'ONUSC continuera de renforcer les capacités de suivi des programmes et de se pencher sur la mise au point de mécanismes de suivi qui fonctionneraient en synergie avec le module Integrated Planning, Management and Reporting.

752. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC étudie, en collaboration avec le Siège de l'ONU, la possibilité de modifier le module Integrated Planning, Management and Reporting de façon à répondre aux besoins de la direction en matière d'information et, si nécessaire et compte tenu des données d'expérience et des outils disponibles, d'adopter un seul outil supplémentaire qui soit compatible avec le module et que les responsables de projet puissent utiliser au quotidien.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2027

753. L'ONUSC se concertera avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies pour étudier la possibilité d'améliorer le module Integrated Planning, Management and Reporting de façon à mieux répondre aux besoins de la direction en matière d'information.

754. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC veille à ce que les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets soient présentés en temps voulu dans le module Integrated Planning, Management and Reporting d'Umoja et répondent aux normes de qualité et d'exhaustivité requises.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

755. L'ONUSC continuera de mettre à jour les lignes directrices relatives aux rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, intensifiera les activités de renforcement des capacités afférentes à l'utilisation du module Integrated Planning, Management and Reporting, et communiquera régulièrement les délais de présentation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets.

756. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC fasse en sorte qu'Umoja Analytics et le tableau de bord des responsables de projet soient mieux utilisés en donnant des directives et des formations en bonne

et due forme de manière que des informations exhaustives et exactes sur les projets soient communiquées en temps utile et que les liens entre résultats substantiels et données financières soient plus aisément visibles.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations, Division des traités et
Division de l'analyse des politiques et des
relations publiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

757. L'ONUDC continuera de renforcer les capacités d'utilisation du module Integrated Planning, Management and Reporting dans le tableau de bord des responsables de projet, et publiera des orientations pertinentes pour favoriser son utilisation, ainsi que l'utilisation des données d'Umoja Analytics.

758. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC établisse des directives internes ou mette à jour celles en vigueur de façon à donner des orientations précises concernant les accords prévoyant un paiement unique.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

759. L'ONUDC actualisera sa politique de partenariat pour y inclure des orientations précises sur la gestion des accords prévoyant un paiement unique, dans le but d'accroître la probabilité de réalisation des objectifs.

760. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC ajoute, dans ses directives sur les partenariats, une disposition imposant aux responsables de programme et de projet de définir des mesures d'atténuation des risques pour chaque partenaire afin d'éviter que les rapports ne soient soumis en retard.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

761. L'ONUDC révisera ses directives sur les partenariats pour y ajouter une disposition imposant aux responsables de programme et de projet de définir des mesures d'atténuation des risques pour chaque partenaire afin d'éviter que les rapports ne soient soumis en retard.

762. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC mette par écrit sa procédure d'établissement des priorités en ce qui concerne l'affectation des ressources en élaborant, en consultation avec les chefs de service, un cadre flexible fondé sur les risques qui oriente la prise de décisions en cas de crise des liquidités.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

763. Du fait des contraintes de liquidités, l'ONUDC a mis au point une procédure structurée d'établissement des priorités en ce qui concerne l'affectation des ressources, basée sur le suivi continu. Bien que ce mécanisme d'établissement des priorités soit déjà en place, l'ONUDC l'officialisera par écrit, afin d'en faire un cadre flexible et basé sur les risques.

764. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC évalue et comptabilise la valeur résiduelle des immobilisations corporelles entièrement amorties continuant d'être utilisées et de présenter des avantages économiques, conformément à la norme IPSAS 17.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

765. À compter de l'exercice 2025, l'ONUDC apportera dans les états financiers un ajustement correspondant à la valeur résiduelle des actifs entièrement amortis continuant d'être utilisés et de présenter des avantages économiques, conformément à la norme IPSAS 17.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

766. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application et les 2 recommandations qu'il considère comme non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

767. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 36.

Tableau 36

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	3	—	2	1	1	—
Division des opérations	3	—	1	2	2	—
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	2	—	2	—	—	—
Plusieurs entités	6	—	2	4	4	—
Total	14	—	7	7	7	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018⁴⁴

768. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, de compenser en exerçant une autre forme de contrôle.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

769. Bien que l'ONUDC ait fait des progrès notables dans la mise en place de mesures de séparation des tâches efficaces, plusieurs domaines d'amélioration ont été dégagés et nécessitent une attention particulière, ce qui a retardé la mise en œuvre de cette recommandation. En conséquence, l'ONUDC, qui avait déjà pris des initiatives de renforcement des capacités en matière de la séparation des tâches dans les processus de suivi et d'établissement de rapports en 2024, a introduit des vérifications ponctuelles régulières de la séparation des tâches pour les principaux projets en mars 2025. Tout problème recensé lors de ces contrôles est communiqué aux points de contact désignés afin de prendre des mesures correctrices en temps utile. Ces vérifications ponctuelles seront effectuées de manière systématique au cours de chaque cycle d'établissement des rapports. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019⁴⁵

770. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'ONUV/ONUDC et complète celui-ci de tous les éléments manquants requis par les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

771. Le plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'ONUV/ONUDC, qui comprend tous les éléments décrits dans les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU, a été finalisé. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020⁴⁶

772. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse en temps voulu les rapports obligatoires sur l'état d'avancement des projets, comme l'exige l'actuel manuel relatif aux programmes et aux opérations.

⁴⁴ A/74/5/Add.10, chap. II.

⁴⁵ A/75/5/Add.10, chap. II.

⁴⁶ A/76/5/Add.10, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des opérations (Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord)
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2026

773. Le retard pris dans l'application de la recommandation est attribué à plusieurs facteurs, notamment le passage à un nouveau système informatique, qui a nécessité des modifications pour paramétrer les opérations en ligne et hors ligne ; un environnement opérationnel complexe caractérisé par des États fragiles, en raison duquel les responsables de programme ont accusé un retard dans la collecte des informations pertinentes ; le chevauchement des délais de présentation des rapports ; le manque d'effectif, en raison duquel il a été difficile de respecter toutes les obligations tant en matière d'établissement de rapport que d'examen. En 2025, un seul rapport a été présenté en retard, principalement en raison du chevauchement des exercices d'établissement de rapport et de la complexité du projet, qui a nécessité une extraction de données importante pour un rapport précis et propre à une subvention donnée. Malgré ces difficultés, les quatre programmes censés rendre compte des progrès accomplis au moyen de la solution Integrated Planning, Management and Reporting ont été téléchargés avec succès pour 2025. L'ONUDC reste déterminé à poursuivre sur cette voie.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021⁴⁷

774. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou, en coordination avec le siège de l'Office, étudie et adopte des mesures concernant les vacataires recrutés pour une longue période, afin que cette modalité contractuelle ne soit pas utilisée de façon abusive.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des opérations, Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou, Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

775. En 2023, l'ONUDC a mis en place un mécanisme de suivi pour recenser la bonne utilisation de la modalité contractuelle du contrat de service. Plus précisément, l'ONUDC passe en revue les vacataires recrutés pour une longue période et organise deux fois par an des procédures de sélection concurrentielles, conformément aux politiques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relatives au recrutement de vacataires et à la prolongation des contrats y relatifs. Toutefois, le Comité a noté qu'une discussion était en cours concernant la transition des contrats de vacataires vers une nouvelle modalité de contrat de service, ce qui souligne la nécessité d'actualiser les mesures. L'ONUDC a été informé que le PNUD n'émettrait plus de nouveaux contrats de services à compter du 21 décembre 2025, mais que les contrats de services existants resteraient valables jusqu'au 31 décembre 2025 ; la clôture de cette recommandation est donc reportée.

⁴⁷ [A/77/5/Add.10](#), chap. II.

776. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC étudie la mise en place de procédures minimales pour réglementer le processus de recrutement des vacataires, tout en adoptant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le Bureau de pays de l'Office en Colombie.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

777. En 2023, l'ONUDC a traduit l'instruction générale relative au recrutement de vacataires élaborée par le Bureau de pays en Colombie et l'a partagée avec tous les bureaux extérieurs. Cette instruction fera office de ligne directrice sur les meilleures pratiques et décrit les procédures minimales à suivre. Le Comité a ensuite recommandé l'ajout de contenu supplémentaire. Parallèlement, des discussions ont été entamées concernant la transition vers une nouvelle modalité de contrat de services, soulignant la nécessité d'une instruction générale actualisée applicable à tous les bureaux extérieurs. L'ONUDC a été informé que le PNUD n'émettrait plus de nouveaux contrats de services à compter du 21 décembre 2025, mais que les contrats de services existants resteraient valables jusqu'au 31 décembre 2025 ; la clôture de cette recommandation est donc reportée.

778. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'ONUDC en Colombie et au Pérou veillent à ce que les révisions de projets soient approuvées en temps voulu, conformément aux instructions actuellement en vigueur.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations, Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud et Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2023
Délai révisé : Sans objet

779. En 2023, certains domaines d'amélioration ont été recensés et nécessitent une attention particulière, ce qui a entraîné un retard dans la mise en œuvre complète de cette recommandation. Néanmoins, le Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le cône Sud et le bureau de pays de l'Office au Pérou procèdent actuellement à des révisions de projets conformément aux lignes directrices établies, et toutes les révisions de projets relatives au Bureau régional (qui comprend désormais le Bureau de pays au Pérou) ont été achevées dans les délais. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

780. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC révise et mette à jour les instructions de la direction et les procédures internes relatives à la gestion des programmes et des projets, en tenant compte de la mise en service et de l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et qu'il regroupe toutes les nouvelles informations pertinentes dans le guide des programmes et des opérations.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

781. La rédaction des instructions actualisées de la direction et la recherche d'un consensus sur certaines dispositions précises ont pris plus de temps que prévu, ce qui a retardé la mise en œuvre de cette recommandation. Toutefois, toutes les instructions relatives aux programmes ont désormais reçu l'approbation de la Directrice exécutive. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022⁴⁸

782. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC prenne les mesures voulues pour que, à l'avenir, le solde du fonds « 64DCR » soit maintenu à un niveau approprié, comme le prévoient les directives et procédures pertinentes.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2027
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

783. En octobre 2024, l'ONUDC a révisé la feuille de route de mise en œuvre établie en consultation avec les États Membres. Dans le cadre du plan pluriannuel, l'Office prévoit que le solde du fonds 64DCR sera ramené à un niveau approprié d'ici à la fin 2027.

784. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC renforce sa procédure de contrôle interne dans le cadre de l'exécution des programmes et des projets afin d'éviter les situations dans lesquelles les transferts d'actifs aux bénéficiaires finals sont approuvés rétroactivement.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion, Division des opérations et Division des traités
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

785. L'ONUDC a dispensé avec succès une formation sur les transferts d'actifs aux bureaux de toutes les régions afin d'éviter que des situations dans lesquelles les transferts d'actifs sont approuvés rétroactivement ne se reproduisent. En outre, dans le cadre du plan de décentralisation, des contrôles périodiques et des examens de qualité sont effectués deux fois par an. La dernière session pour la région de l'Afrique est prévue pour septembre 2025.

⁴⁸ A/78/5/Add.10, chap. II.

786. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC, en liaison avec ses bureaux extérieurs, analyse les causes profondes des retards de paiement et que des mesures concrètes soient prises en vue d'améliorer la procédure de paiement dans son ensemble afin d'éviter que la réputation de l'Office ne soit entachée.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

787. L'ONUDC a déterminé quelles étaient les causes profondes des retards de paiement des factures aux fournisseurs et a mis en œuvre des mesures pour accélérer le traitement de ces factures. Les rapports mensuels sur les engagements non réglés et les rapports trimestriels sur les indicateurs clés de performance relatifs aux délais de paiement sont désormais communiqués aux bureaux de l'ONUDC et font apparaître des tendances positives et des améliorations quantifiables. L'ONUDC a organisé de nombreuses sessions de formation en ligne sur les paiements aux fournisseurs et a tenu des sessions bilatérales ad hoc pour régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. Ces mesures ont permis d'améliorer considérablement les délais de paiement. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁴⁹

788. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC prenne en considération les retards pris dans la restitution des soldes non utilisés par les partenaires d'exécution lors des évaluations de performance.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

789. La liste de vérification pour la clôture des projets a été mise à jour pour inclure une section dédiée à la restitution en temps utile des soldes non utilisés. Elle est désormais accessible via le portail d'assistance aux clients. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

790. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC analyse les raisons pour lesquelles les bureaux respectaient peu les délais de présentation et d'approbation des demandes d'autorisation de voyage et prenne des mesures pour renforcer et accroître l'application des directives relatives aux voyages.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion, Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
État d'application : Clôture demandée

⁴⁹ [A/79/5/Add.10](#), chap. II.

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

791. L'ONUDC a mis en place un rapport de conformité trimestriel qui fournit une analyse complète de l'état de conformité de l'ONUDC et qui recense notamment les causes sous-jacentes de non-conformité. Les tendances et les questions de conformité sont régulièrement abordées lors des réunions interdivisions afin de sensibiliser davantage les esprits et de renforcer le respect des directives relatives aux voyages. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

792. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC rassemble et examine les données relatives aux mécanismes de passation de marchés pour la gestion des voyages dans l'ensemble de ses bureaux de sorte que les informations qu'il gère à l'appui de la procédure de gestion des voyages soient exactes et à jour.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2026

793. Les travaux préliminaires d'évaluation des mécanismes actuels de passation de marchés liés aux voyages ont déjà commencé et se poursuivront tout au long de l'année 2025.

794. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à un contrôle diligent et mette en place un mécanisme contractuel approprié pour l'achat de services de voyage dans ses différents bureaux.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2026

795. Des travaux préliminaires ont déjà été entamés, notamment un examen des contrats existants et une évaluation de leur statut actuel dans les bureaux extérieurs.

XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024⁵⁰

796. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 37
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	2	—	—	2	2	—
Groupe des services juridiques	2	—	—	2	2	—
Bureau des portefeuilles d'activités de New York	1	—	—	1	1	—
Groupe des achats	1	—	—	1	1	—
Groupe de la gestion des risques et de la conformité	3	—	—	3	3	—
Total	9	—	—	9	9	—

797. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 38
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Projets exécutés et partenariats	1	—	—	1	1	—
Groupe des finances	4	—	1	3	3	—
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	5	—	—	5	5	—
Groupe des services juridiques	2	—	—	2	2	—
Bureau des portefeuilles d'activités de New York	2	—	—	2	2	—
Programme de modernisation et de dématérialisation des processus	1	—	—	1	1	—
Groupe des achats	4	—	1	3	3	—
Groupe de la gestion des risques et de la conformité	4	—	—	4	4	—
Total	23	—	2	21	21	—

⁵⁰ A/80/5/Add.11, chap. II.

798. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) fasse effectuer au plus vite par un tiers une évaluation indépendante des dépenses non approuvées et renforce son mécanisme d'identification et de communication des risques.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion des risques et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

799. L'UNOPS procède à des examens pour traiter tous les aspects pertinents liés aux dépenses non approuvées nécessitant une autorisation expresse du partenaire. Les résultats de ces examens serviront de base à toute modification des politiques, des systèmes et des mécanismes de gouvernance.

800. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une évaluation complète de la méthode de calcul des réserves liquides excédentaires, la révise et la présente à nouveau pour examen à son Conseil d'administration.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

801. L'UNOPS a revu la méthode de calcul des réserves liquides excédentaires et a présenté la méthode révisée au Conseil d'administration pour examen en août 2025. La méthode actualisée a été intégrée dans la version finale des états financiers de 2024. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

802. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue les procédures de gestion des fournitures et consommables en vue de recenser les lacunes systématiques en matière de contrôle et de mettre en place un dispositif intégré d'assurance concernant les stocks qui soit fondé sur les risques et qui allie des contrôles périodiques par échantillonnage des documents originaux et des inventaires physiques effectués sur place par rotation.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

803. L'UNOPS examinera les procédures de gestion des fournitures et consommables et étudiera les moyens d'établir et de mettre en œuvre un dispositif intégré d'assurance concernant les stocks fondé sur les risques.

804. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine la limite de 33 % actuellement appliquée pour le report des soldes afférents aux services partagés et détermine si ce pourcentage est justifié et adapté.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

805. L'UNOPS évaluera la volatilité des dépenses et des produits afin d'établir une limite dûment justifiée pour le report des soldes afférents aux services partagés.

806. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revise sa politique de remboursement en ce qui concerne les services partagés de façon à assurer un traitement équitable de tous les partenaires contributeurs, y compris ceux ayant contribué à des projets clôturés sur le plan financier pendant l'année du remboursement ou au moins les quatre années antérieures.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

807. L'UNOPS réexaminera la procédure de remboursement des services partagés et publiera une politique actualisée afin d'inclure les projets des clients qui ont contribué au solde global au cours des quatre années précédentes au moins.

808. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS continue, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, d'examiner avec prudence les ressources nécessaires par rapport aux progrès accomplis dans le cadre des mesures de recouvrement des fonds et d'établissement des responsabilités pénales concernant l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

Entité(s) responsable(s) : Groupe des services juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2027

809. L'UNOPS collabore avec le Bureau des affaires juridiques pour recouvrer les fonds investis dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. En 2025, le Comité a approuvé l'allocation de fonds supplémentaires pour poursuivre les efforts de recouvrement des fonds et d'établissement des responsabilités pénales jusqu'à la fin de l'année 2027.

810. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS contrôle rigoureusement les modifications apportées aux calendriers des projets tout au long du programme de modernisation et de dématérialisation des processus de sorte que celui-ci soit exécuté dans les délais fixés dans la nouvelle version de la feuille de route, une fois que celle-ci aura été approuvée.

Entité(s) responsable(s) : Programme de modernisation et de dématérialisation des processus
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2029

811. L'UNOPS met en œuvre une approche à plusieurs volets pour contrôler les calendriers des projets tout au long du programme de modernisation et de dématérialisation des processus, notamment des modalités précises d'application du principe de responsabilité et une gouvernance renforcée. Un contrôle strict des modifications apportées aux calendriers des projets se poursuivra jusqu'à la fin du programme.

812. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS élabore un plan d'exécution réaliste sur une période de quatre ans (2026-2029), qui servirait à évaluer de façon exhaustive les ressources financières et humaines nécessaires, les activités à mener et les mesures à prendre pour faire face aux risques et améliorerait ainsi la planification et l'exécution du programme d'action climatique.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

813. L'équipe du programme d'action climatique élabore actuellement un plan de mise en œuvre quadriennal et collabore avec le Groupe des finances afin de trouver un financement durable pour les activités du programme.

814. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore, en collaboration avec les bureaux de pays et les bureaux multipays présents dans les régions, la communication des informations sur UN-Info

Entité(s) responsable(s) : Projets exécutés et partenariats

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2026

815. L'UNOPS procédera à une évaluation interne afin de recenser les raisons sous-jacentes des retards dans la communication des informations sur UN-Info et mettra en œuvre des mesures appropriées pour remédier aux problèmes recensés.

816. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS consolide ses mécanismes de suivi interne concernant la communication des informations aux clients de façon à améliorer les délais et l'application du principe de responsabilité, en se concentrant tout particulièrement sur les gammes de services et les régions où les taux de satisfaction sont les plus faibles.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

817. L'UNOPS améliore les procédures pour s'assurer que les informations communiquées aux partenaires sont transmises de manière précise et cohérente dans l'outil de communication de l'information aux clients, de manière à renforcer la qualité globale des données et la transparence.

818. **Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS identifie toutes les missions qui sont en cours depuis l'approbation conditionnelle accordée par le Comité d'acceptation des missions et pour lesquelles des mesures de suivi devaient être prises et détermine si le Comité avait effectivement procédé à un suivi, et dans le cas contraire, qu'il détermine si l'absence de suivi avait entraîné des difficultés d'exécution ou des risques financiers, prenne les mesures correctrices nécessaires et renforce les cadres de gestion des risques pour les missions à venir.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

819. L'UNOPS a entamé un examen complet de toutes les missions en cours qui ont reçu une approbation conditionnelle de la part du Comité d'acceptation des missions et prendra des mesures correctives, le cas échéant. L'UNOPS renforce également ses cadres de gestion des risques.

820. **Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS continue de revoir le projet A, de régler les questions en suspens avec le partenaire, de négocier afin de régler le différend et de minimiser les incidences financières et, selon qu'il conviendra, de demander des comptes aux personnes concernées conformément à la réglementation en vigueur.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des services juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

821. L'UNOPS est en passe d'adopter une stratégie à deux volets qui comprend un audit juricomptable du projet A, mené par le Groupe de l'audit interne, et des enquêtes et une évaluation du risque financier auquel est exposé le Bureau, menée par le Groupe des services juridiques. Les conclusions de l'audit juricomptable et de l'examen juridique serviront de base aux étapes suivantes, y compris toute mesure visant à assurer le respect du principe de responsabilité. Des discussions sont en cours avec le partenaire pour convenir d'une stratégie de clôture du projet A et minimiser les incidences financières.

822. **Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à des examens d'ensemble d'autres grands projets faisant l'objet d'importants litiges, détermine si des mesures correctrices doivent être prises et améliore les futurs cadres de risques relatifs aux missions.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion des risques et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

823. L'UNOPS procédera à un examen complet d'autres grands projets faisant l'objet d'importants litiges afin de déterminer si des mesures correctrices doivent être prises, de tirer des enseignements précieux et d'améliorer les futurs cadres de risques relatifs aux missions.

824. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce les mécanismes de remontée de l'information concernant les risques en opérationnalisant le Comité de surveillance du portefeuille et en continuant de prendre des initiatives de transformation.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion des risques et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

825. L'UNOPS a opérationnalisé le Comité de surveillance du portefeuille en mai 2025 et a mis à jour les protocoles de remontée de l'information. Le Bureau continuera d'examiner et d'améliorer ses mécanismes de remontée de l'information concernant les risques afin de garantir un contrôle approprié et une remontée de l'information en temps utile.

826. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen thématique transversal de la gestion de la performance des projets de lutte antimines afin de déterminer quels enseignements systémiques peuvent en être tirés et d'améliorer la qualité, la coordination et la performance des projets.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des portefeuilles d'activités de New York
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

827. L'UNOPS procédera à un examen de la gestion de la performance de ses projets de lutte antimines afin d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux produits prévus.

828. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS institutionnalise une analyse de portefeuille afin de procéder à des examens annuels de toutes les provisions et comptabilisations en perte et de déclencher des mesures d'intervention, et qu'il arrête des procédures et des critères plus détaillés pour faire appliquer le principe de responsabilité, en tenant compte des niveaux de responsabilité organisationnels, opérationnels et personnels.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

829. L'UNOPS a mis en place un processus systématique d'examen, d'analyse et d'établissement de rapports pour toutes les provisions et comptabilisations en perte, qui doit être mené chaque année. En outre, l'UNOPS a entrepris de réviser son instruction opérationnelle en matière de comptabilisation en perte afin de renforcer les mécanismes de contrôle et d'application du principe de responsabilité y relatifs.

830. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une analyse approfondie des facteurs qui empêchent de clore les projets à temps et mette en place des mécanismes de coordination et de supervision plus efficaces qui lui permette de ne pas perdre de vue la fin des projets.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

831. L'UNOPS a procédé à une évaluation du processus de clôture et a établi un tableau de bord de clôture des projets et des indicateurs d'alerte rapide pour faciliter le lancement en temps voulu des activités de clôture et renforcer la communication, le contrôle et l'établissement de rapports. Le Bureau met également en place des actions de communication ciblées auprès des bureaux et des équipes de projet concernant les projets qui sont sur le point d'être clôturés.

832. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine en profondeur et optimise la procédure régissant le Programme de microfinancements et qu'il renforce le dispositif de contrôle interne du Programme.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des portefeuilles d'activités de New York
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

833. L'UNOPS a commencé à mettre en œuvre un plan d'amélioration de la procédure régissant le Programme de microfinancements afin de renforcer les dispositifs de contrôle interne et de gagner en efficacité. Cette optimisation devrait être achevée d'ici la fin février 2026, ce qui permettra d'orienter les améliorations futures des dispositifs de contrôle interne et des initiatives de renforcement des capacités.

834. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS élabore un document d'orientation qui aiderait les professionnels des achats et les autorités responsables des achats à appliquer les motifs de dérogation que sont l'absence de marché concurrentiel, l'existence d'une urgence réelle pour le besoin et le fait que le chef exécutif des services d'achats décide qu'une sollicitation formelle ne produirait pas de résultats satisfaisants, ce qui favoriserait la cohérence et permettrait d'agir en connaissance de cause dans l'ensemble des opérations de l'UNOPS.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

835. L'UNOPS élaborera des orientations améliorées visant à aider les professionnels des achats et les autorités responsables des achats à appliquer certains motifs de dérogation. Ces orientations seront élaborées en consultation avec les parties prenantes concernées et intégrées dans les futures formations et mises à jour des politiques.

836. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore la vue d'ensemble et le suivi des questions posées par les Comités des contrats et propriétés et des réponses données par le service concerné afin qu'elles soient dûment prises en compte dans le cadre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus en cours à l'UNOPS.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion des risques et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2026

837. L'UNOPS cherche à tirer parti des solutions numériques en cours de développement dans le cadre du programme de modernisation et de dématérialisation des processus pour faciliter le suivi systématique des questions posées par les Comités des contrats et propriétés et des réponses données par le service concerné. L'approche adoptée et le calendrier y relatif dépendront de la disponibilité des fonds et des ressources alloués au programme de modernisation et de dématérialisation des processus.

838. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS tire parti de l'analytique des données pour améliorer l'efficacité de la passation de marchés et renforcer la collaboration entre les unités concernées de son siège et les bureaux régionaux, afin que la gestion des achats suive une approche cohérente et intégrée.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des achats

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

839. L'UNOPS améliorera l'efficacité de la passation de marchés en tirant parti de l'analytique des données et favorisera une collaboration plus étroite entre les unités de son siège et les bureaux régionaux afin que la gestion des achats suive une approche cohérente et intégrée.

840. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de son programme de modernisation et de dématérialisation des processus, l'UNOPS améliore le système électronique de sélection des fournisseurs afin qu'y soient mieux consignées les justifications, les garanties de mise en concurrence et la disponibilité des équipes d'évaluation, lorsqu'elles sont utilisées pour déroger à la durée minimale de l'invitation à soumissionner.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des achats

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

841. L'UNOPS a apporté des améliorations à son système électronique de sélection des fournisseurs afin qu'y soient mieux consignées les justifications, lorsqu'elles sont utilisées pour déroger à la durée minimale de l'invitation à soumissionner, et ce, à compter du 6 juin 2025. Afin d'aider les personnes concernées à prendre connaissance de ces améliorations et à les adopter, celles-ci ont été largement diffusées par de

multiples canaux. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

842. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS détermine s'il est possible et faisable d'améliorer son système électronique de sélection des fournisseurs afin que celui-ci détecte mieux les pratiques de collusion dans les appels d'offres et d'élaborer des orientations supplémentaires à l'intention des fonctionnaires chargés des achats pour que ceux-ci puissent déceler les signes éventuels de collusion ou de conflits d'intérêts.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

843. L'UNOPS évaluera la possibilité d'améliorer son système électronique de sélection des fournisseurs afin que celui-ci détecte mieux les pratiques de collusion dans les appels d'offres, notamment en étudiant les possibilités d'intégration d'outils analytiques ou d'alertes automatisées. Parallèlement, l'UNOPS examinera les orientations existantes à l'intention des fonctionnaires chargés des achats et les révisera si nécessaire.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

844. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 11 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

845. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 39.

Tableau 39

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	4	—	2	2	2	—
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	2	—	—	2	2	—
Groupe des services juridiques	2	—	—	2	2	—
Bureau des portefeuilles d'activités de New York	1	—	1	—	—	—
Groupe de gestion du personnel et de la culture organisationnelle	1	—	—	1	1	—
Centre de services partagés	1	—	1	—	—	—
Total	11	—	4	7	7	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022⁵¹

846. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi de ses produits et établisse des projections raisonnables afin de garantir l'intégrité des prévisions de produits prises en compte aux fins de l'établissement du budget, conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

847. Dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2026-2027, l'UNOPS a entrepris un examen approfondi de ses produits et a établi des prévisions raisonnables conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

848. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer les fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des services juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2027

849. On se reportera aux observations que l'UNOPS a formulées ci-dessus au paragraphe 810 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 63 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

850. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNOPS se dote d'une approche globale de budgétisation et de recouvrement des coûts directs gérés au niveau local pour les projets des clients afin de maintenir le recouvrement à un niveau raisonnable.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

851. Bien que l'UNOPS ait réalisé des progrès significatifs, la mise en place d'une approche globale de budgétisation et de recouvrement a nécessité l'implication de diverses parties prenantes au sein de l'organisation, ce qui a retardé la mise en œuvre de la recommandation.

⁵¹ A/78/5/Add.11, chap. II.

852. **Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place un dispositif de gestion centralisée des projets financés par des subventions, notamment un système informatique, pour assurer un suivi efficace au niveau de l'organisation.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Aucun changement

853. L'UNOPS a entrepris de mettre en place un nouveau dispositif informatique de gestion centralisée des projets financés par des subventions et se prépare à le lancer d'ici la date cible initiale, soit fin 2025.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁵²

854. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS communique au Conseil d'administration la nature des services partagés, en application des directives harmonisées des Nations Unies en matière de recouvrement des coûts, lors du processus d'établissement des prévisions budgétaires pour 2026-2027.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Troisième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

855. L'UNOPS a transmis au Comité des informations sur la nature de ses services partagés. Celles-ci figurent en annexe des prévisions budgétaires de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2026-2027. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

856. **Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse rapport au Conseil d'administration et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le cadre de son examen du règlement financier et des règles de gestion financière, sur la nécessité de clarifier davantage les circonstances nécessitant la présentation de projets de budget de gestion supplémentaires.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2026
Délai révisé : Aucun changement

⁵² [A/79/5/Add.11](#), chap. II

857. L'UNOPS poursuit son examen du règlement financier et des règles de gestion financière. Étant donné que l'examen porte sur l'ensemble de la politique, le Bureau confirme que les règles relatives aux projets de budget supplémentaires restent dans le champ de l'examen.

858. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS continue de s'impliquer et poursuive les activités ciblées de recouvrement des fonds investis dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des services juridiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2025

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2027

859. On se reportera aux observations que l'UNOPS a formulées ci-dessus au paragraphe 810 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 63 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

860. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS tienne compte des projets et programmes dans les mesures qu'il prenait pour renforcer et affecter les capacités aux fins de l'établissement de rapports axés sur les résultats destinés au prochain examen des indicateurs, et qu'il achève l'élaboration des indicateurs touchant sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des pays.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2025

Délai révisé : Aucun changement

861. En 2024, l'UNOPS a commandé une étude tierce sur les solutions permettant d'obtenir des ressources pour la planification et l'établissement de rapports fondés sur les résultats. Sur la base de ces conclusions, l'UNOPS a inclus des ressources dans les prévisions budgétaires de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2026-2027. L'UNOPS a également inclus, dans le plan stratégique pour 2022-2025, un ensemble d'indicateurs touchant sa contribution à la réalisation des objectifs au niveau des pays, qui ont été entièrement mis en œuvre. Un ensemble amélioré d'indicateurs a été établi dans le cadre du plan stratégique de l'UNOPS pour 2026-2029, qui sera examiné par le Conseil d'administration de l'UNOPS d'ici la fin de l'année 2025.

862. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS, en collaboration avec ses partenaires, s'investisse activement dans la conception des projets touchant la paix et la sécurité et améliore la qualité des indicateurs et des objectifs définis dans les accords juridiques de sorte que ceux-ci donnent une idée complète de la progression réelle des projets et des résultats obtenus.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des portefeuilles d'activités de New York
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

863. L'UNOPS a organisé des formations à l'intention du personnel concerné afin d'améliorer la qualité des indicateurs et des objectifs définis dans les accords juridiques. En outre, l'UNOPS a révisé les modèles de rapports de fond afin de mieux rendre compte des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre des projets. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

864. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS adopte une approche proactive et des mesures de supervision dans le cadre du contrôle de la gestion du comportement professionnel, afin de garantir une notation correcte du travail de chaque membre du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de gestion du personnel et de la culture organisationnelle
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2026
Délai révisé : Aucun changement

865. L'UNOPS met en œuvre diverses initiatives pour améliorer son système de gestion de la performance, notamment une révision de l'échelle de pondération de l'évaluation et de la notation, la mise en place d'un système d'évaluation à 360 degrés obligatoire pour les dirigeants et la mise au point d'une boîte à outils à utiliser en cas de mauvaise performance. En outre, le programme actuel de modernisation et de dématérialisation des processus comprend des avancées technologiques essentielles destinées à améliorer la pertinence des évaluations de la performance individuelle.

866. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse des règlements ou des directives de procédure sur la gestion du matériel informatique et renforce le contrôle de l'enregistrement, de la liquidation et de la sécurité des données au siège et dans les bureaux régionaux et nationaux.

Entité(s) responsable(s) : Centre de services partagés
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2025
Délai révisé : Sans objet

867. En juin 2025, l'UNOPS a publié de nouvelles directives sur la gestion du matériel informatique qui traitent de l'enregistrement, de la liquidation et de la sécurité des données au siège et dans les bureaux régionaux et nationaux. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024⁵³

868. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 40

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion et de l'administration	1	—	—	1	1	—
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	5	—	—	5	5	—
Total	6	—	—	6	6	—

869. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 41

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion et de l'administration	10	—	—	10	10	—
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	11	—	—	11	11	—
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	1	—	—	1	1	—
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	1	—	—	1	1	—
Bureau de pays au Kenya	2	—	—	2	2	—
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	2	—	—	2	2	—
Plusieurs entités	3	—	—	3	3	—
Total	30	—	—	30	30	—

⁵³ A/80/5/Add.12, chap. II

870. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes actualise sa méthode de calcul et sa procédure d'approbation du montant de la réserve opérationnelle annuelle.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

871. ONU-Femmes établira une procédure de calcul et d'approbation du montant de la réserve opérationnelle annuelle.

872. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie la procédure d'assurance concernant les partenaires de programme afin que toutes les catégories de charges afférentes à ces partenaires soient dûment prises en considération dans le dispositif d'assurance, compte tenu du rapport coûts-avantages des activités d'audit.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2027

873. ONU-Femmes actualisera la procédure d'assurance concernant les partenaires de programme afin que toutes les catégories de charges afférentes à ces partenaires soient dûment prises en considération dans le dispositif d'assurance, et veillera à ce que les activités d'audit soient menées en prêtant attention au rapport coûts-avantages.

874. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revisite le calendrier prévu dans la procédure de sorte que les rapports d'audit puissent être achevés avant la clôture de l'exercice, ce qui rendrait les résultats d'audit plus utiles sur le plan de l'information financière.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2027

875. ONU-Femmes révisera la procédure d'assurance concernant les partenaires de programme de sorte que les rapports d'audit puissent être achevés avant la clôture de l'exercice, ce qui rendrait les résultats d'audit plus utiles sur le plan de l'information financière.

876. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de rapprochement et d'examen des charges d'audit de sorte que les réserves d'audit internes soient dûment apurées en temps voulu en fonction des charges effectives.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

877. ONU-Femmes continue de procéder au rapprochement de ses charges d'audit et veillera à ce que la réserve interne allouée aux charges associées aux audits réalisés sur les partenaires soit apurée avant que les comptes de 2025 ne soient arrêtés.

878. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'équipe d'ONU-Femmes chargée des finances établisse un système d'alerte qui notifierait les utilisateurs lorsqu'ils sélectionnent régulièrement le mauvais type de facture afin d'améliorer le respect des procédures et de donner des orientations pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

879. ONU-Femmes a instauré un tableau de bord faisant état de l'ancienneté des avances versées aux partenaires, offrant ainsi une visibilité complète sur les avances pour lesquelles un mauvais type de facture a été sélectionné et facilitant le suivi en temps réel de ces irrégularités dans tous les bureaux. Les données figurant dans le tableau de bord seront intégrées dans les rapports périodiques de performance opérationnelle destinés à la direction et dans le suivi régulier effectué par les spécialistes des finances à l'échelle régionale.

880. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes étudie les possibilités d'amélioration des systèmes, notamment les mises à jour qui permettraient une meilleure classification des factures dans Quantum à l'aide de restrictions en fonction du type de compte ou de contrôles similaires.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

881. ONU-Femmes examinera la possibilité d'établir des comptes du grand livre par défaut, définis en fonction du type de facture. Ce changement sera mis en œuvre sous réserve qu'il soit jugé à la fois réalisable et économiquement viable.

882. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes révise ses procédures de clôture d'exercice de sorte que les charges afférentes aux partenaires de programme soient comptabilisées pendant le bon exercice, notamment en y requérant de préciser les exercices auxquels se rapporte chaque montant dans les rapports financiers.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2026

883. ONU-Femmes actualisera les instructions de clôture d'exercice afin de rappeler l'importance de veiller à ce que les charges soient comptabilisées pendant le bon exercice, et évaluera les possibilités d'améliorer les procédures de comptabilisation des charges afférentes aux partenaires de programme.

884. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes établisse et diffuse des orientations générales à l'intention des responsables de projet sur la détermination du moment auquel comptabiliser les charges.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

885. ONU-Femmes entreprendra une évaluation complète des différentes solutions envisageables afin de donner suite à la recommandation du Comité relative à la nécessité de veiller à ce que les charges afférentes aux partenaires de programme soient comptabilisées pendant le bon exercice, en tenant compte des difficultés opérationnelles et des ressources nécessaires pour chacune d'entre elles. La phase de mise en œuvre commencera une fois choisie la solution la plus efficace et la plus pérenne.

886. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place un mécanisme de suivi structuré permettant de veiller au respect des délais de présentation et d'examen des rapports et prévoyant notamment des procédures de renvoi aux niveaux supérieurs de la hiérarchie et des conséquences en cas de retards récurrents accusés par ses partenaires ou ses membres du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

887. ONU-Femmes renforcera ses mécanismes de suivi concernant les avances versées aux partenaires non réglées. Cette mesure figurera parmi les indicateurs de performance standard utilisés dans les rapports de performance opérationnelle destinés à la direction d'ONU-Femmes, et elle fera l'objet d'une supervision et d'un suivi continus par la Section des finances. Des indicateurs appropriés concernant le respect des délais de soumission des rapports seront également intégrés dans l'examen trimestriel des activités.

888. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce ses contrôles internes de sorte que les faits générateurs soient pris en considération plus promptement et avec une plus grande exactitude dans les comptes relatifs aux contributions volontaires.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

889. ONU-Femmes a adopté la nouvelle norme IPSAS sur les produits à compter du 1^{er} janvier 2025. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), organisme chef de file du consortium Quantum, ONU-Femmes procède à la mise à jour des processus de planification des ressources institutionnelles au sein du progiciel de gestion intégré, afin de garantir que les produits soient comptabilisés une fois que tous les critères définis dans la méthode comptable de constatation des produits ont été remplis.

890. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes révise ses directives relatives aux immobilisations corporelles de sorte que la valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs soient révisées chaque année et appliquées de manière à mieux rendre compte de la substance économique des immobilisations dans les états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

891. ONU-Femmes actualisera ses directives relatives aux immobilisations corporelles afin d'y intégrer l'exigence d'une révision périodique de la valeur résiduelle et de la durée d'utilité des actifs.

892. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays au Kenya renforce la mise en œuvre de la procédure de suivi des partenaires de programme et adopte des mesures pour que le plan et les rapports de suivi traitent explicitement tous les aspects des risques modérés, importants ou élevés recensés dans l'évaluation des capacités fondée sur les risques.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays au Kenya
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

893. Le bureau de pays au Kenya a instauré des plans de suivi obligatoires et utilise les rapports de suivi pour détecter et atténuer de manière systématique les risques recensés lors de l'évaluation des capacités des partenaires. Un travail d'harmonisation des outils de suivi est en cours afin de garantir la prise en compte des niveaux de risque allant de modéré à élevé. Le personnel est formé aux procédures de suivi fondées sur les risques et a l'obligation de faire rapport sur les mesures d'atténuation prises. Ensemble, ces mesures contribuent à renforcer la surveillance des partenaires et l'obligation de rendre compte, tout en améliorant la qualité globale des programmes.

894. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe renforce les mécanismes de contrôle en mettant en place un dispositif systématique d'assurance qualité par échantillonnage concernant les procédures de suivi des partenaires dans tous les bureaux de pays, afin de garantir le respect des normes établies et de pouvoir repérer rapidement les lacunes systémiques et y remédier.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

895. Le Bureau régional a élaboré et déployé un plan global de suivi et de vérification afin de renforcer le contrôle exercé au niveau régional et de garantir le respect de la politique de planification, de suivi et de communication de l'information. Ce plan favorise l'obligation de rendre compte, le partage des savoirs et la prise de décision axée sur les résultats, tout en facilitant la fourniture en temps voulu d'une assistance technique aux partenaires.

896. **Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique renforce les mécanismes de contrôle en mettant en place un dispositif systématique d'assurance qualité par échantillonnage concernant les évaluations des capacités fondées sur les risques et les procédures de suivi des partenaires dans tous les bureaux de pays, afin de garantir le respect des normes établies et de pouvoir repérer rapidement les lacunes systémiques et y remédier.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

897. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique renforcera les mécanismes de contrôle en effectuant des contrôles systématiques d'assurance qualité par échantillonnage concernant les évaluations des capacités fondées sur les risques et les procédures de suivi des partenaires dans tous les bureaux de pays. Ce dispositif garantira le respect des normes établies et permettra de repérer rapidement les lacunes systémiques et d'y remédier.

898. **Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie les procédures de sélection et de suivi des partenaires de programme afin d'améliorer la qualité et la cohérence du questionnaire d'évaluation des capacités fondée sur les risques, en rendant obligatoire la soumission de commentaires assortis de pièces justificatives, en fournissant des conseils et des exemples clairs pour chaque question, en clarifiant les questions et en incorporant des sujets clés pour aider les comités d'examen des projets à évaluer les niveaux de risque et la qualité de la documentation.**

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2027

899. ONU-Femmes actualisera les procédures de sélection et de suivi des partenaires de programme afin d'améliorer la qualité et la cohérence du questionnaire d'évaluation des capacités fondée sur les risques.

900. **Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes révise la procédure de sélection des partenaires de programme de manière à :**
a) exiger l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités lorsque certaines sections de l'évaluation des capacités fondée sur les risques indiquent des risques modérés, importants ou élevés, quelle que soit la note de risque globale ; b) veiller à ce qu'une justification claire soit fournie lorsqu'une autre mesure d'atténuation est choisie ; c) attribuer au comité d'examen des projets la responsabilité d'évaluer la qualité de ce plan.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2027

901. ONU-Femmes révisera la procédure de sélection des partenaires du programme conformément aux recommandations du Comité.

902. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes améliore le modèle de plan de renforcement des capacités dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention afin de faciliter l'élaboration de plans plus complets et concrets, en fixant des résultats et des échéances et en reliant ce modèle à l'évaluation des capacités fondée sur les risques.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2027

903. ONU-Femmes améliorera le modèle de plan de renforcement des capacités dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention afin de faciliter l'élaboration de plans plus solides et concrets, notamment en fixant des résultats et des échéances et en reliant ce modèle à l'évaluation des capacités fondée sur les risques.

904. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes évalue la possibilité de renforcer le système de gestion des accords de partenariat et de subvention en révisant la méthode d'évaluation des capacités fondée sur les risques et les instructions du questionnaire afin de garantir la cohérence et la transparence du processus d'évaluation des risques.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2027

905. ONU-Femmes évaluera la possibilité de renforcer le système de gestion des accords de partenariat et de subvention en actualisant la méthode d'évaluation des capacités fondée sur les risques et les instructions du questionnaire afin de garantir la cohérence et la transparence du processus d'évaluation des risques.

906. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore un plan global pour la mise en place d'une plateforme de suivi qui serve d'environnement structuré et centralisé pour les activités de suivi et la documentation, permette le suivi systématique des mesures prises, s'intègre aux processus de gestion des risques, garantisse l'établissement de rapports exacts en temps utile et améliore la transparence de la prise de décision tout au long du cycle de partenariat.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2027

907. ONU-Femmes élaborera un plan global présentant différentes solutions pour la mise en place d'une plateforme de suivi et analysera la faisabilité de chacune d'elles au regard des ressources disponibles.

908. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays au Kenya mette en place des mécanismes de suivi pour que les responsables de projets téléchargent en temps voulu les rapports descriptifs et financiers et les rapports d'évaluation dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays au Kenya
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

909. Le bureau de pays au Kenya rappelle régulièrement aux responsables de programmes l'obligation de télécharger tous les documents requis dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention, et continuera de contrôler systématiquement le respect de cette exigence afin de garantir la soumission en temps voulu des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'évaluation dans le système.

910. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique : a) élabore une stratégie de contrôle définissant clairement les activités à mener, les responsabilités de chacune des parties prenantes et les outils à utiliser afin de détecter les rapports trimestriels soumis tardivement dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention ; b) évalue la qualité des évaluations effectuées par les responsables de projet ; c) traite les problèmes en coordination avec la première ligne pour éviter qu'ils se reproduisent.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2026

911. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique renforce la supervision des rapports des partenaires en intégrant des objectifs intermédiaires relatifs aux rapports en souffrance parmi les indicateurs de performance utilisés dans le cadre de l'examen trimestriel des activités régionales, et en développant un outil de suivi complet des actions liées au système de gestion des accords de partenariat et de subvention.

912. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes, dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme Quantum Plus ou parallèlement à celle-ci, crée dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention une section consacrée aux évaluations des rapports d'activité par les responsables de projet afin de faciliter la supervision du processus de suivi.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2027

913. Dans le cadre de la mise en œuvre de Quantum Plus, ONU-Femmes créera dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention une section consacrée aux évaluations des rapports d'activité par les responsables de projet, ce qui facilitera la supervision du processus de suivi.

914. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore une stratégie pour créer un profil centralisé pour chaque partenaire de programme, réunissant toutes les données pertinentes collectées tout au long de la collaboration avec ce partenaire et permettant l'intégration des informations provenant du système de gestion des accords de partenariat et de subvention ou d'autres systèmes.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2027

915. ONU-Femmes élaborera une stratégie pour créer un profil centralisé pour chaque partenaire de programme, réunissant toutes les données pertinentes accumulées tout au long de la collaboration avec ce partenaire et permettant l'intégration des informations provenant du système de gestion des accords de partenariat et de subvention ou d'autres systèmes pertinents.

916. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore et mette en œuvre des procédures internes pour suivre systématiquement les engagements en cours avec les partenaires de programme.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2027

917. ONU-Femmes évaluera plusieurs solutions envisageables afin d'assurer le suivi des montants non utilisés dans le cadre des accords de partenariat. Le choix de la solution se fera sur la base d'une analyse rigoureuse des avantages attendus du suivi de ces informations sur le plan de la gestion, comparés aux coûts de mise en œuvre et de maintenance, de manière à s'assurer que les gains pour ONU-Femmes compensent les ressources engagées.

918. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes clarifie et normalise la définition de la deuxième ligne et les responsabilités connexes à tous les niveaux en révisant les politiques et procédures pertinentes, y compris les procédures de sélection et de suivi des partenaires de programme, afin de garantir l'efficacité de la fonction de contrôle exercée par les directrices et directeurs régionaux sur les bureaux de pays et la cohérence avec la politique relative au dispositif de contrôle interne.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2027

919. ONU-Femmes clarifiera et normalisera la définition de la deuxième ligne et les responsabilités connexes à tous les niveaux en révisant les politiques et procédures pertinentes. Il s'agira notamment d'actualiser les procédures de sélection et de suivi des partenaires de programme, afin de renforcer la fonction de contrôle exercée par les directrices et directeurs régionaux sur les bureaux de pays et la cohérence avec la politique relative au dispositif de contrôle interne.

920. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce la deuxième ligne en mettant en place un dispositif de contrôle structuré et systématique, qui aille au-delà des vérifications ponctuelles et des missions et prévoie des examens réguliers et fondés sur les risques des processus de sélection et de suivi des partenaires de programme, des procédures normalisées de communication de l'information et d'établissement des rapports sur les activités de contrôle, ainsi qu'un mécanisme de suivi à distance régulier, afin d'évaluer la gestion des partenaires de programme sans devoir se baser exclusivement sur les visites effectuées en personne sur le terrain.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2027

921. ONU-Femmes mettra en place un dispositif de contrôle solide et systématique visant à renforcer la deuxième ligne dans le cadre de l'exécution des projets des partenaires de programme, en allant au-delà des vérifications ponctuelles et des visites effectuées en personne. Ce dispositif prévoira notamment des examens réguliers et fondés sur les risques des processus de sélection et de suivi des partenaires, des procédures normalisées de communication de l'information et d'établissement des rapports sur les activités de contrôle, ainsi qu'un mécanisme de suivi à distance planifié, afin d'évaluer la gestion des partenaires sans devoir se baser exclusivement sur les visites effectuées en personne.

922. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes veille à ce que les analyses de risque déjà effectuées dans l'Entité soient systématiquement incorporées dans ses politiques et procédures de gestion des risques, ce qui permettrait d'adopter une approche plus complète et mieux intégrée de l'évaluation globale des risques.

Entité(s) responsable(s) : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2025

923. ONU-Femmes a actualisé sa politique et ses procédures de gestion des risques afin de donner suite à cette recommandation. La politique révisée définit désormais clairement le champ global d'évaluation des risques de l'organisation et détaille l'éventail des évaluations ascendantes des risques effectuées dans l'ensemble de l'organisation, tandis que la procédure actualisée contient une annexe qui précise les principales sources de données utilisées pour étayer les évaluations globales des risques, améliorant ainsi la cohérence entre les différentes activités d'évaluation des risques et leurs résultats. Cette approche favorise la réalisation d'évaluations des risques plus solides à l'échelle de l'organisation. D'autres travaux sont en cours pour

assurer l'application de ces révisions dans l'ensemble des bureaux, dans le souci de garantir une approche cohérente et intégrée de l'évaluation globale des risques.

924. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes établisse des liens entre les politiques, les procédures et les directives relatives à la gestion des partenaires et ses normes de gestion des risques, en veillant à l'harmonisation et à la cohérence de tous les cadres pertinents.

Entité(s) responsable(s) : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

925. ONU-Femmes a révisé sa politique et sa procédure de gestion des risques. La procédure actualisée prend désormais en compte les résultats des évaluations des capacités des partenaires de programme fondées sur les risques – en particulier de ceux jugés à haut risque – dans l'évaluation des risques liés aux capacités des partenaires. D'autres travaux sont en cours pour renforcer l'articulation entre les politiques, les procédures et les directives relatives à la gestion des partenaires et les normes de gestion des risques d'ONU-Femmes, tout en veillant à l'harmonisation et à la cohérence de tous les cadres pertinents.

926. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes établisse un système de documentation pour l'entrepôt de données et d'autres bases de données pour lesquels on ne dispose pas de métadonnées, conformément à l'objectif 14.03 du référentiel COBIT 2019 et au cadre DAMA-DMBOK (Data Management Body of Knowledge).

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2026

927. ONU-Femmes s'emploie activement à renforcer ses cadres de gouvernance des données et à améliorer le dictionnaire de données pour l'ensemble des tableaux de bord accessibles aux utilisateurs. Conformément à l'objectif 14.03 du référentiel COBIT et aux principes du cadre DAMA-DMBOK, des directives sont en cours d'élaboration afin d'établir des normes cohérentes aux fins de la gestion et de la documentation des informations relatives aux données stockées dans l'entrepôt de données.

928. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes veille à ce que la bonne catégorie de personnel soit sélectionnée pour la comptabilisation des états de paie et rapproche régulièrement les données des ressources humaines relatives aux engagements et les documents comptables, afin de garantir la bonne classification des charges salariales dans le grand livre, conformément à la norme IPSAS 39 et aux dispositions applicables du Règlement du personnel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2026

929. ONU-Femmes collabore avec le PNUD pour corriger les erreurs constatées et apporter les modifications nécessaires au rapport concerné, afin de faciliter la détection des incohérences de données telles que celles relevées par le Comité. Une fois ces mises à jour effectuées, ONU-Femmes assurera un suivi régulier du rapport et collaborera étroitement avec le PNUD qui, en sa qualité de fournisseur de services de paie, l'aidera à résoudre rapidement tout nouveau problème.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

930. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

931. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 42.

Tableau 42

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	2	—	2	—	—	—
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	1	—	—	1	1	—
Division de la gestion et de l'administration	1	—	—	1	1	—
Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications	2	—	2	—	—	—
Plusieurs entités	2	—	—	2	2	—
Total	8	—	4	4	4	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁵⁴

932. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes évalue la méthodologie utilisée pour les taux de répartition des ressources ordinaires à tous les niveaux de gouvernance afin de tenir compte d'informations actualisées quant à la réalité de l'Entité et de ses opérations sur le terrain.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2026

Délai révisé : Aucun changement

933. Le pouvoir de déterminer la méthode de répartition des ressources ordinaires appartient au Conseil d'administration. ONU-Femmes veille à ce que ses critères établis en 2009 en la matière demeurent pertinents, grâce à une analyse complète des données internes et externes. Des consultations transversales ont été menées afin de déterminer la méthodologie d'évaluation la plus appropriée.

934. **Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes établisse des critères pour la répartition des ressources ordinaires des bureaux régionaux aux bureaux nationaux afin de disposer d'un processus d'allocation objectif.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2026

Délai révisé : Aucun changement

935. On se reportera aux observations que l'Entité a formulées ci-dessus au paragraphe 933 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 32 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

936. **Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie les contrôles préalables à l'approbation du programme de travail, afin de vérifier que les ressources estimées avaient été précisément définies et chiffrées et que l'Entité disposait de fonds suffisants.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité

État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2025

Délai révisé : Sans objet

⁵⁴ A/79/5/Add.12, chap. II.

937. ONU-Femmes a mis en œuvre de manière exhaustive des contrôles internes normalisés préalables à l'approbation du programme de travail, conformément à la politique de planification, de suivi et de communication de l'information adoptée en 2023. Des procédures adaptées de planification, de suivi et de communication de l'information ont été mises en place dans les bureaux nationaux (septembre 2024), les bureaux régionaux (avril 2025), ainsi que dans les divisions du siège et les bureaux indépendants (juin 2025), établissant des mécanismes d'assurance qualité et des processus d'approbation solides visant à garantir que les estimations de ressources soient réalistes, précisément chiffrées et conformes aux financements disponibles. Ces contrôles sont également renforcés grâce à l'intervention d'une équipe interfonctionnelle d'assurance qualité basée au siège, à la réalisation d'examens régionaux par les pairs et à la mise à disposition d'orientations détaillées sur la planification des ressources, le calcul des coûts et le financement. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

938. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes redéfinisse ses mécanismes de suivi afin de disposer de paramètres permettant de détecter les écarts importants entre les programmes de travail et les allocations de ressources, ce qui permettrait à l'Entité de prendre des mesures correctives en temps opportun.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

939. ONU-Femmes a renforcé ses mécanismes de suivi en mettant en place des procédures normalisées de planification, de suivi et de communication de l'information dans l'ensemble de ses bureaux. Ces procédures exigent non seulement un suivi systématique à mi-parcours et des ajustements rapides du plan de travail afin d'en garantir la cohérence avec les ressources effectivement allouées, mais elles définissent également de manière formelle la note stratégique, les processus de modification du plan de travail, ainsi que les rôles et responsabilités en matière d'assurance qualité, d'examen et d'approbation. En adoptant cette approche structurée, ONU-Femmes réduit le risque d'écarts importants entre les prévisions budgétaires et les fonds disponibles et renforce sa capacité à appliquer rapidement des mesures correctives lorsque des écarts surviennent. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

940. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place une alerte préventive, qui permette un suivi efficace de chaque phase du cycle de vie des activités d'assurance à tous les niveaux de gouvernance.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

941. ONU-Femmes s'emploie à améliorer le système de gestion des accords de partenariat et de subvention en y intégrant un module d'assurance destiné à optimiser les processus de planification, d'exécution, de suivi et de clôture des activités d'assurance.

942. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à un rapprochement avec le PNUD au moins une fois par mois pour vérifier les paiements effectués par le PNUD pour le compte d'ONU-Femmes, afin d'éviter toute transaction non rapprochée sur une longue période.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2024

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2025

943. ONU-Femmes a réalisé des progrès notables dans l'optimisation de son processus de rapprochement avec le PNUD, lequel est désormais effectué une fois par mois. La mise en place d'un tableau de bord en temps réel par le PNUD facilite le suivi continu des opérations et des soldes par les deux organisations et permet ainsi de procéder à la mise en concordance des écarts constatés.

944. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie les informations minimales demandées aux comités nationaux quant à leurs états financiers, afin que les partenaires puissent fournir des informations qu'ils pouvaient obtenir en respectant leurs normes comptables nationales.

Entité(s) responsable(s) : Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications

État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2025

Délai révisé : Sans objet

945. En 2024, ONU-Femmes a entrepris un examen des informations minimales demandées aux comités nationaux quant à leurs états financiers, en veillant à l'alignement sur les normes comptables nationales et les pratiques observées dans des organisations similaires. Cet examen a conduit à la révision de l'article applicable de l'accord de reconnaissance, mise en œuvre au moyen d'amendements signés ou de nouveaux accords conclus lors du renouvellement. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

946. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes révise la procédure d'examen des rapports soumis par les comités nationaux afin de disposer en temps utile d'informations précises sur les activités de collecte de fonds des partenaires.

Entité(s) responsable(s) : Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications

État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2025

Délai révisé : Sans objet

947. 947. Dans le sillage des ateliers de formation organisés en décembre 2024, ONU-Femmes a adopté de nouveaux modèles de rapport dès janvier 2025. Les comités nationaux bénéficient d'un appui continu, complet et adapté à leurs besoins particuliers afin d'améliorer leurs processus d'établissement de rapports. Dans le but d'améliorer encore la précision des rapports et le respect des délais de soumission, ONU-Femmes met actuellement en place une plateforme SharePoint destinée à simplifier la procédure de soumission et à renforcer le contrôle des versions des documents. Les rapports sur les produits et les charges des comités nationaux sont désormais intégralement harmonisés avec les dates de réception des contributions par ONU-Femmes, garantissant que chaque contribution est comptabilisée à la date réelle de sa réception. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2024⁵⁵

948. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 43
État d'application des principales recommandations
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	3	–	–	3	3	–
Total	3	–	–	3	3	–

949. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2025 se présente comme suit.

Tableau 44
État d'application de l'ensemble des recommandations
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	9	–	1	8	8	–
Total	9	–	1	8	8	–

⁵⁵ A/80/5/Add.15, chap. II.

950. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme aborde, dans les prochaines versions de ses plans de transition institutionnelle, des **questions administratives autres que les ressources humaines, comme la gestion des actifs, afin de garantir une approche plus équilibrée.**

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2026

951. Le Mécanisme mettra en œuvre un plan de transition institutionnelle complet dès que le statut de son mandat aura été clarifié, au cours du deuxième trimestre de 2026. Ce plan prévoira un calendrier relatif à la liquidation des locaux du Mécanisme et abordera de manière exhaustive les questions administratives connexes.

952. **Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme se dote de politiques exhaustives concernant le contrôle des articles consommables, des fournitures et des actifs corporels non immobilisés afin de renforcer la transparence et l'efficacité.**

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2026

953. Le Mécanisme s'engage à élaborer une directive générale définissant les mécanismes de contrôle applicables aux articles consommables, aux fournitures et aux actifs corporels non immobilisés.

954. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme étudie la possibilité de procéder chaque année à un examen de la durée d'utilité des immobilisations, en concertation avec la Division des finances, afin de mieux rendre compte des avantages économiques et du potentiel de service attendus, conformément aux normes IPSAS.**

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

955. Le Mécanisme se concertera avec la Division des finances afin de déterminer l'approche qu'il convient d'adopter pour garantir une évaluation rigoureuse de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des actifs.

956. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme **envisage de prendre l'une des mesures suivantes : a) améliorer les informations communiquées dans les notes relatives aux états financiers en indiquant le nombre total et la valeur des immobilisations corporelles intégralement amorties encore en service, ainsi que leur part en pourcentage dans le montant total des immobilisations corporelles, en ventilant ces données par catégorie et par division ; b) présenter ces informations aux États Membres dans le projet de budget annuel.**

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

957. Le Mécanisme se concertera avec la Division des finances afin de déterminer s'il convient de revoir le format des états financiers pour fournir des informations plus détaillées sur les actifs.

958. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme étudie, avec la Division des finances, la possibilité de prendre en compte la valeur résiduelle des actifs dès leur comptabilisation initiale, conformément à la norme IPSAS 17, afin que la pratique actuelle consistant à opérer un ajustement une fois les actifs intégralement amortis soit remplacée par des évaluations plus précises tout au long du cycle de vie des actifs.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2026

959. Le Mécanisme se concertera avec la Division des finances pour déterminer si la pratique actuelle de déclaration des valeurs résiduelles doit être révisée afin de tenir compte plus fidèlement de la valeur des actifs dès leur comptabilisation initiale.

960. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme fasse participer ses trois organes au processus de gestion globale des risques et qu'il établisse des plans de traitement des risques, au moins pour les risques les plus critiques dans le contexte de la réduction des effectifs.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2026

961. Le Mécanisme étendra son approche de la gestion globale des risques à ses trois organes. L'évaluation prendra en compte les risques liés à la réduction des effectifs, et des plans de traitement des risques seront élaborés pour les risques jugés critiques.

962. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette en place un cadre d'évaluation systématique des risques de fraude, qui fasse partie intégrante de son dispositif de gestion globale des risques.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2026

963. Le Mécanisme intégrera l'évaluation des risques de fraude dans son dispositif de gestion globale des risques.

964. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme évalue si les actifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

et du Tribunal pénal international pour le Rwanda sont assujettis à des restrictions et qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour améliorer les informations communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2026

965. Le Mécanisme se concertera avec la Division des finances afin de déterminer s'il convient de revoir le format des états financiers, tout en notant que l'ensemble des fonds alimentés par des quotes-parts, y compris ceux placés sous les auspices du Mécanisme, demeurent assujettis aux décisions de l'Assemblée générale.

966. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme établisse officiellement avec l'Office des Nations Unies à Genève un accord d'externalisation écrit dans lequel seront clairement définies les attributions confiées à chacun.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

967. Le Mécanisme a signé, en juin 2025, un accord d'externalisation avec l'Office des Nations Unies à Genève définissant clairement les attributions confiées à chacun. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

968. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (A/80/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les cinq recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application et les trois recommandations qu'il considère comme non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

969. La situation générale au mois d'août 2025 est présentée dans le tableau 45.

Tableau 45
État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	8	—	5	3	3	—
Total	8	—	5	3	3	—

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019⁵⁶

970. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il fallait, et, ce faisant, établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

971. Le Mécanisme étant en phase de réduction de ses effectifs, le Groupe de la formation a été progressivement dissous, le dernier poste consacré à la formation ayant été supprimé en 2024. La recommandation a été formulée en 2020, à un moment où des ressources étaient encore disponibles pour les activités de formation, mais elle est désormais caduque en raison des changements organisationnels intervenus depuis. En raison des contraintes budgétaires, la planification des formations s'inscrit désormais dans le cadre du processus budgétaire annuel, les demandes étant soumises à l'examen et à l'approbation de la Section des ressources humaines. Des traces écrites de toutes les formations approuvées sont conservées par cette dernière. Le Mécanisme estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la clôturer.

972. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il avait été satisfait à cette exigence au moment de l'achat des billets.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

973. Le Mécanisme a engagé des discussions avec le Comité et a mis en place une méthode visant à détailler le raisonnement sous-tendant la sélection des options les plus économiques, enregistrant désormais systématiquement les explications associées à chaque choix. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021⁵⁷

974. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme revoie chaque trimestre son plan d'acquisition, afin d'y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins réels des unités demandeuses, comme prévu dans le Manuel des achats.

⁵⁶ A/75/5/Add.15, chap. II.

⁵⁷ A/77/5/Add.15, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

975. Le Mécanisme maintient des contacts réguliers avec les unités demandeuses, notamment dans le cadre de réunions trimestrielles, afin d'examiner le plan d'acquisition annuel et de garantir le respect du Manuel des achats en matière de planification précise des besoins. Les assistants aux achats conservent une documentation appropriée attestant de la conformité aux exigences établies. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022⁵⁸

976. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme tienne un registre annuel actualisé des charges de formation et des cours de formation dispensés aux membres du personnel, y compris leurs objectifs, les participants, le lieu, les coûts et les résultats de l'apprentissage.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont la clôture est demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

977. Si un registre annuel actualisé des charges de formation est conservé dans la présentation générale des comptes et que les pièces justificatives sont examinées en détail lors de la clôture des états financiers, le Mécanisme aurait néanmoins besoin de ressources supplémentaires pour mettre en place un suivi effectif des formations et de leurs résultats en matière d'apprentissage. Compte tenu du contexte actuel de réduction des effectifs, le Mécanisme estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023⁵⁹

978. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette au point des modalités d'évaluation technique et financière permettant de connaître l'état de fonctionnement et les besoins en matière d'utilisation des détecteurs de stupéfiants et d'explosifs, de déterminer s'il convenait de maintenir en service des équipements dotés de ces capacités de détection ou d'appliquer la méthode de liquidation la plus appropriée.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2026

⁵⁸ A/78/5/Add.15, chap. II.

⁵⁹ A/79/5/Add.15, chap. II.

979. Après une évaluation technique et financière, et en collaboration avec la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), il a été déterminé que les détecteurs de stupéfiants et d'explosifs pouvaient être liquidés localement. Le Mécanisme est toujours à la recherche d'un fournisseur local capable d'assurer une liquidation conforme aux normes écologiques de l'ONU.

980. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme formule un plan de liquidation prévoyant les mesures à prendre, les délais prévus pour les phases du processus de comptabilisation en pertes et de cession, l'attribution des responsabilités (personnes ou sections) et les mécanismes de contrôle.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Recommandations non acceptées
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2026

981. On se reportera aux observations que le Mécanisme a formulées ci-dessus au paragraphe 951 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le plan de transition institutionnel inclura un volet relatif à la cession des actifs.

982. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme veille à ce que ses spécialistes des achats obtiennent une certification professionnelle et suivent les cours de niveau basique et avancé sur les achats, comme le prévoyait le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : Recommandations dont la clôture est demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Sans objet

983. Tous les spécialistes de l'approvisionnement et des demandes d'achat du Mécanisme ont suivi les formations requises, à l'exception d'un membre du personnel, à qui il a été demandé de passer l'examen lors du prochain créneau disponible. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

984. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme, en coordination avec le Service d'assistance informatique d'Umoja, confirme qu'une liste complète de tous les utilisateurs actifs de l'entité est utilisée lors de la vérification des droits d'accès.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2026

985. En coordination avec le responsable de liaison pour les questions de sécurité, le Mécanisme procède à la vérification des droits d'accès des utilisateurs, à leur révocation lorsque cela s'avère nécessaire et au maintien à jour de la liste des utilisateurs actifs.